

**8ème REUNION DU CONSEIL DE L’OHI**

**C-8 de l’OHI**

**Monaco, 15 – 17 octobre 2024**

**COMPTE RENDU**

*(Version 1.0, 23 octobre 2024)*

Note : *la 8ème réunion du Conseil de l'OHI s'est déroulée selon le calendrier prévu, le présent compte rendu est conforme aux sections de l'ordre du jour.*

Annexe A : *Liste des participants enregistrés*

Annexe B : Ordre du jour

Annexe C : *Liste des décisions et actions*

1. **OUVERTURE**
   1. **Remarques d’ouverture et introduction du Secrétaire général**

*Docs: C8-01A Liste des documents*

*C8-01B Liste des participants enregistrés*

**Le Secrétaire général de l'OHI, le Dr Mathias Jonas,** ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux participants au huitième Conseil de l'OHI (deuxième réunion du troisième Conseil[[1]](#footnote-2) du cycle de l'OHI). Le Secrétaire général rappelle les responsabilités et la méthode de travail du Conseil telles qu'elles sont définies dans la Convention, le Règlement général et les Règles de procédure. Il souligne en particulier l'obligation du Conseil, en vertu de l'article VI de la Convention, d'accomplir les tâches suivantes : « *d'exercer les responsabilités qui peuvent lui être déléguées par l'Assemblée »*; et « *de coordonner les activités de l'Organisation entre les sessions de l'Assemblée, dans le cadre de la stratégie, du programme de travail et des dispositions*

*financières décidés par l'Assemblée ».*

Le Conseil est prêt à entamer ses travaux, le quorum étant atteint avec la présence de 28 Etats membres du Conseil. Deux membres du Conseil, la Jamaïque et la Malaisie, ont averti qu'ils n'étaient pas en mesure d'assister à la session.

Un accueil particulier est réservé à **M. Javier Yasnikouski**, chef de la sécurité opérationnelle à la division de la sécurité maritime de l'OMI, qui partagera des informations sur la collaboration entre l'OHI et l'OMI dans la mise en œuvre de la S-100.

En préparation des propositions sur la participation inclusive aux réunions de l'OHI qui seront abordées dans le cadre de l’item 7.1 de l'ordre du jour, la réunion est diffusée, pour la première fois, en direct via internet à six Etats membres de l'OHI enregistrés pour cette transmission. Par ailleurs, en vue de l’item 6.2 de l'ordre du jour, il invite également les membres intéressés par la création du groupe de travail sur la révision du plan stratégique à manifester leur intérêt pour les fonctions de membres exécutifs de ce groupe.

Le Conseil est également informé que le Secrétariat a appris avec tristesse le décès du Contre-Amiral Giuseppe Angrisano, qui avait été Directeur de l'OHI de 1992 à 1997 et Président de l'OHI de 1997 à 2002, survenu le dimanche 13 octobre. La vision, l’héritage et les aspirations du Contre-Amiral Angrisano demeureront gravés dans nos mémoires et continueront à nous enrichir.

**Décision C8/01 : Le Conseil** accueille favorablement le discours d’ouverture du **Secrétaire général**, qui rappelle que ce troisième Conseil inter-Assemblées est tout à fait prêt à entreprendre les tâches qui lui sont confiées en vertu des articles de la Convention de l’OHI qui ont été rappelés.

Il note le plus haut niveau de participation jamais atteint et souhaite la bienvenue aux 89 participants enregistrés (en personne) et aux 16 Etats membres de l’OHI en tant qu’observateurs (en personne et en streaming).

Un accueil particulier est réservé à **M. Javier Yasnikouski**, chef de la sécurité opérationnelle à la division de la sécurité maritime de l’OMI.

En prévision de l’item 6.2 de l’ordre du jour, le **Secrétaire général** invite les **membres du Conseil** à envisager la nomination des membres pour la mise en place du nouveau SPRWG[[2]](#footnote-3).

**Décision C8/02 : Le Conseil** est informé avec tristesse que **l’amiral Giuseppe Angrisano**, Directeur et Président de l’OHI de 1992 à 2002, est décédé le 13 octobre 2024.

1. **Adoption de l’ordre du jour et du calendrier**

*Docs : C8-01.2A Ordre du jour Rev2*

*C8-01.2B Calendrier*

*C8-01.2C Livre rouge Rev 1*

Le **Secrétaire général** appelle l'attention sur l'ordre du jour Rev 2 et demande aux membres du Conseil s’ils souhaitent y apporter des modifications avant son adoption. Il prend note qu'aucune modification n'est proposée.

**Décision C8/03 :** Le **Conseil** adopte l’ordre du jour et le calendrier tels que proposés et prend note de la disponibilité du Livre rouge du C-8.

* 1. **Laissé en blanc intentionnellement**

**1.4 Remarques d’ouverture de la présidente**

*Docs : C8-01.4A*

**Mme Pia Dahl Højgaard, Présidente du Conseil**, indique que, pour sa deuxième année dans ses fonctions, elle espère répondre aux attentes des membres du Conseil et gagner leur confiance, alors qu'ils poursuivent leurs efforts d'élaboration des normes de cartographie marine et de fourniture de services hydrographiques au plus grand bénéfice de la société. A mi-parcours entre les Assemblées, le Conseil ouvrira la voie à des propositions en vue du C-9, où il avalisera et préparera les décisions finales à soumettre à l'A-4.

Les actions confiées au Conseil par l'A-3 comprennent la garantie de la mise en œuvre de la S-100 en donnant la priorité au but 1 du plan stratégique de l'OHI pour 2021-2026 dans la mise en œuvre du programme de travail 2024-2026. L'accent doit être maintenu sur : la finalisation des normes ; le renforcement des compétences et des capacités pour produire des données S-100 ; l'essai des services ; et la garantie de l’interopérabilité des services de navigation. Le HSSC a présenté au Conseil des propositions relatives à la mise en œuvre de la S-100.

Lors de l'A-3, les membres de l'OHI ont reconnu la nécessité de créer un Centre Infra de l'OHI pour la S-100. Une équipe de projet, sous l’égide du HSSC, a travaillé sur cette proposition en collaboration avec le Secrétariat. Il sera demandé au Conseil d'approuver la création d'un centre en 2025, à titre provisoire, puis de son installation permanente qui fera l’objet d’une décision à l’A-4 .

La tâche d'élaboration d'un plan stratégique révisé pour 2027-2032 a progressé dans le cadre d’un groupe de correspondance qui a recommandé la création d'un groupe de travail sur la révision du plan stratégique, chargé de fournir un projet de plan stratégique en temps voulu pour le soumettre à l'A-4. Le HSSC et l'IRCC ont tous deux contribué activement à l'élaboration de ce plan stratégique, et le Conseil sera invité à apporter sa contribution au groupe de travail en charge de la révision du plan stratégique.

La demande de la Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO) de mettre en place des mécanismes visant à favoriser une plus grande inclusion et participation de tous les Etats membres aux réunions de l'OHI sera également prise en compte. Un groupe de rédaction ad hoc, créé lors du C-7, présentera les résultats d'une enquête sur la participation. Par la suite, un projet de résolution visant à maximiser la participation active aux événements de l'OHI sera soumis à l'approbation du Conseil.

Le nombre d'Etats membres de l'OHI participant à distance, ceux présents en tant qu'observateurs, ainsi que la présence des partenaires de développement, rappellent l'importance des décisions à prendre par le Conseil et l'opportunité d’y contribuer, de débattre de questions d'intérêt commun et de partager des expériences. Lorsque nous nous connaissons mieux, il devient plus facile de travailler ensemble dans un climat de confiance et d'ouverture, et de nous unir pour relever les défis qui se présentent.

**Décision C8/04 : Le Conseil** accueille favorablement le discours d’ouverture de **la Présidente du Conseil** qui donne un aperçu rapide des points à examiner en priorité au cours de la semaine, ouvrant la voie au C-9 tel que demandé par la 3ème session de l’Assemblée en 2023 (mise en œuvre de la S-100, centre d’infrastructure, plan stratégique révisé, participation plus active aux réunions de l’OHI, etc.) et à l’esprit de coopération visant à rendre l’OHI plus efficace.

**1.5 Dispositions administratives**

*Docs : C8-01.5A Liste de contacts des membres et références utiles – Documents de base soulignés (Convention relative à l’OHI,* [*Règlement général*](https://www.iho.int/mtg_docs/council/C1/C1_General_Regulations_new_EN.pdf)*, Règles de procédure de l’Assemblée, Règles de procédure du Conseil).*

Le **Secrétariat du Conseil** demande aux membres de vérifier leur informations personnelles dans la liste de contact des membres du Conseil et d'informer le Secrétariat de l'OHI de toute modification. La procédure d'approbation tacite, selon laquelle les membres qui ne s'opposent pas explicitement à une décision sont réputés l'avoir acceptée, est rappelée aux participants. Le Secrétariat de l'OHI explique ensuite le processus et le calendrier de la rédaction du compte rendu du Conseil ainsi que le travail des procès-verbalistes et des cinq rapporteurs aimablement désignés par la Chine, la France, La Thaïlande, le Royaume-Uni, et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que M. Jeff Wootton du Secrétariat de l'OHI.

**Décision C8/05 : Les Etats membres de l’OHI ayant un siège au Conseil** doivent vérifier leurs coordonnées sur la page web de l’OHI > Conseil > Documents de base (du C-8), puis sur le portail de l’OHI lorsque ce dernier deviendra opérationnel.

1. **ITEMS REQUIS PAR LA 3ème ASSEMBLEE DE L’OHI**
   1. **Rapport d'étape sur la mise en œuvre de la liste des décisions de l'Assemblée affectant le Conseil.**

*Docs : C8-02.1ARev1 Décisions de l’Assemblée affectant le Conseil et voie à suivre*

Le **Secrétaire général** rappelle que le Conseil examine chaque année l’état d’avancement du niveau d’exécution des décisions prises par l'Assemblée. Il prend note qu'une nouvelle proposition a été reçue concernant une définition révisée des intérêts hydrographiques (décision A3/05) et qu'elle sera examinée sous l’item 7.4 de l'ordre du jour.

**Décision C8/06 :** Sur la base de la présentation du Secrétaire général, le **Conseil** prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certaines décisions et actions de l’A-3 et des items de l’ordre du jour au titre desquels ces questions seront abordées lors du C-8 en vue de discussions plus approfondies.

**2.2 Référence : Liste cumulative des décisions de l'A-3 affectant le Conseil (Décisions A3/05, A3/08 (a) à (e), A3/13, A3/14, A3/15, A3/20 (c), A3/21, A3/28 (c)).**

*Aux fins de référence uniquement.*

1. **ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L’OHI**
   1. **Examen du statut des décisions et actions du C-7**

*Doc : C8-03.1A*

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Guillam** note que la plupart des décisions prises par le Conseil lors de sa septième session ont été menées à bien. La décision C7/07 relative à l'invitation permanente faite aux Etats membres de partager leurs stratégies nationales pour les comités nationaux de la S-100, fait partie des items en suspens qui seront examinés lors de la présente réunion. Les progrès réalisés par le Conseil, les comités et les groupes de travail sont jugés très satisfaisants.

**La présidente du Conseil** prend acte des progrès accomplis et souligne que les éventuelles positions en suspens concernant un grand nombre d'items seront examinées au cours de la présente réunion.

**ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**4.1 Rapport et propositions du HSSC**

*Doc : C8-04.1A – Rapport du HSSC   
- Annexe A : Projet de révision de l'annexe 2 de la Feuille de route pour la mise en œuvre de la décennie de la S-100 (2020-2030).  
- Annexe B : Concept hybride pour les ECDIS de la S-100 - Compte rendu analytique, Edition 1 v012. En date du 7 juillet 2024.   
- Annexe C : Projet de mandat du groupe de travail MASS.  
- Annexe D : Projet de liste des priorités de financement du HSSC avec estimations financières - mise à jour du 10 juillet 2024.*

Le **président du HSSC** rappelle qu'une réunion du HSSC réunissant 90 participants s'est tenue au Japon en mai 2024. Le HSSC a accueilli des représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) qui ont présenté l’avancement de l'élaboration des spécifications de produits S-100 relatives aux conditions météorologiques. La forte participation à cette réunion a témoigné de l'intérêt que suscite le programme technique et la S-100. Un diagramme en trois dimensions sous forme d’« aquarium », illustrant l’interaction des produits S-100, a été développé par la République de Corée et est disponible dans le rapport et sur le site web de l'OHI.

En ce qui concerne l'élaboration des spécifications de produits de la S-100, des progrès ont été réalisés dans la phase 1 (mode suivi des routes) : les S-101 ENC, S-102 Bathymétrie, S104 Niveau d'eau, S-111 Courants de surface et S-129 Gestion de la profondeur d'eau sous quille, ont toutes respecté les délais et obtenu l’aval du HSSC. Il reste à obtenir l'approbation des Etats membres de l'OHI. Deux spécifications de produits de la phase 1 : la S-124 Avertissements de navigation, et la S-128 Catalogue des produits nautiques, ont été reportées à février ou mars 2025. Certaines éditions opérationnelles prévues dans le cadre de la phase 2 pourront éventuellement être achevées en décembre 2025.

Des liens étroits sont maintenus entre l'OMI et l'OHI concernant la mise en œuvre de la S-100 et des ECDIS de la S-100. Lors de la session MSC 108 de l'OMI, en mai 2024, une révision de la résolution MSC.530(106) sur les normes de fonctionnement des ECDIS a été approuvée, incluant une référence à un format de communication sécurisé (SECOM) pour l’échange d’informations relatives aux routes. Ce format de communication pourrait techniquement être utilisé pour la transmission des données S-100. Le MSC a également examiné les modalités de diffusion des données S-100. Une attention particulière a été portée sur un document de travail relatif à la diffusion des produits S-100, qui met en lumière la collaboration entre l'OHI et l'OMI. Ce document, soumis en tant que MSC 109/19/3, sera examiné lors de la session MSC 109 en décembre 2024. Ce document MSC 109/19/3 était complexe et a soulevé des questions cruciales, notamment : qui serait responsable de la distribution des produits S-100, quelle technologie serait utilisée pour leur diffusion, et comment garantir une diffusion cyber-sécurisée.

En ce qui concerne les difficultés et les défis, bien que l'OHI ait lancé la mise en œuvre de la S-100, celle-ci figure actuellement à l'ordre du jour de plusieurs organisations internationales, et la coordination entre l'OHI et ces entités deviendra de plus en plus cruciale. La S-100 étant également à l'ordre du jour de l'OMI, il est essentiel que les représentants de l'OHI se coordonnent étroitement avec les délégations de leurs Etats membres auprès de l'OMI afin d'éviter toute décisions indésirable. L'OHI aura besoin des ressources nécessaires pour maintenir ses opérations techniques et son infrastructure administrative afin de soutenir efficacement la mise en œuvre de la S-100, ce qui comprendra des défis organisationnels, financiers et opérationnels. Les groupes de travail, les comités et les équipes de projet dépendent totalement des contributions reçues des Etats membres.

Le **HSSC** a apporté des contributions au plan stratégique de l'OHI. Après avoir mis en place un système de trois votes lors du HSSC-16, la proposition visant à « se connecter davantage à la stratégie de navigation électronique de l'OMI » a recueilli le plus grand nombre de voix, même si on relève que le lien avec la stratégie de navigation électronique de l'OMI ne figure pas dans le plan stratégique et qu'il s'agit donc d'un aspect qui doit être renforcer. La confiance des utilisateurs envers la S-100 a également été soulignée. ( voir également le paragraphe 6.3).

**Décision C8/07 :** Le **Conseil** prend note du rapport et félicite le **HSSC**, ses groupes de travail, ses équipes de projet et les organisations qui le soutiennent pour les résultats obtenus depuis le C-7.

**Décision et Action C8/08 :** Le **Conseil** est informé de l’important document MSC 109/19/3 qui sera examiné en décembre 2024 lors de la réunion MSC 109 de l’OMI. Le **Conseil** invite les **Etats membres de l’OHI** à se mettre en rapport avec leur représentant de l’OMI avant le MSC 109 et à apporter leur soutien le cas échéant. (date cible novembre 2024).

En réponse à la décision du C-7 (C7/10), le HSSC a élaboré une première liste de priorités de financement, qui a été publiée à l'annexe D du rapport du HSSC au C-8. Plusieurs items de cette liste ont été financés par la République de Corée, IC-ENC et PRIMAR. Il demeure cependant un besoin de financement continue pour achever la mise en œuvre de la S-100.

L'équipe en charge du projet de dispositif de sécurité (SSPT) a amélioré les processus et procédures de l'OHI concernant le dispositif de sécurité S-63/S-100. Le HSSC a approuvé la proposition de l'équipe de projet de percevoir des frais de gestion annuels auprès des utilisateurs du système. A cet effet, une fonction de paiement en ligne devra être mise en place sur le portail de l'OHI.

**Décision C8/16 :** Le **Conseil** note la liste des priorités et des besoins de financement du **HSSC** et remercie les partenaires (IC-ENC, ROK, PRIMAR, NOAA) pour leurs contributions en nature et financières.

**Décision C8/09 :** Le **Conseil** souscrit à la proposition du **HSSC** de recourir au fonds pour les projets spéciaux pour développer et intégrer une fonction d’application en ligne à l’appui du processus d’administration du dispositif de sécurité dans le Portail de l’OHI, afin de collecter les frais d’administration auprès des équipementiers utilisant le dispositif de sécurité.

Le HSSC-16 a décidé que la diffusion des SENC n'était pas nécessaire pour la S-100 et a conclu que les tests devraient se concentrer sur la détermination de la faisabilité de l'utilisation de la partie 15 de la S-100 dans la diffusion des données. Le HSSC a chargé le GT sur la S-100 d'entreprendre d'autres essais et de rendre compte des résultats en novembre 2024.

**Décision C8/10 :** Le **Conseil** est informé de l’accord général conclu lors du HSSC-16, selon lequel la fourniture de SENC n’est plus nécessaire pour la S-100, en particulier en raison des problèmes que pose la conservation de la signature numérique du producteur de données. Des tests sont toujours en cours. (date cible HSSC-17).

Le HSSC-16 a accueilli favorablement l'offre du Canada de désigner le fleuve Saint-Laurent comme zone d'essai en mer de l'OHI pour la S-100. D'autres zones officielles d'essai en mer dans le monde ont été accueillies favorablement, notamment dans la mer Baltique, entre la France et le Royaume-Uni et entre la Malaisie, l'Indonésie et Singapour. La cellule ISO du HSSC travaillera avec les groupes de travail et les groupes thématiques concernés pour organiser des essais plus structurés pour la S-100 afin de mieux répondre aux attentes des utilisateurs finaux.

**Décision C8/11 :** Le **Conseil** avalise le principe de la création de zones d’essais en mer S-100 de l’OHI dans le monde entier et remercie le **Canada** en particulier pour son offre concernant le fleuve Saint-Laurent. (Voir également **C8/70** et item de l’ordre du jour 7.5).

**Action C8/12 :** Sur la base des résultats de l’expérimentation soutenue par le **Canada**, le **Conseil** charge **le HSSC,** par l’intermédiaire de la **cellule ISO de l’OHI**, d’envisager la possibilité d’élaborer des lignes directrices (exigences minimales et résultats escomptés) pour les zones d’essais en mer S-100 de l’OHI (par exemple : impact éventuel sur les normes, impact sur les équipements, impact sur les outils de production et les mécanismes de distribution, impact sur les services de données, impact sur l’instruction et la formation des utilisateurs, etc.). Les **Etats membres** disposant de zones internationales d’essais en mer S-100 sont également invités à contribuer à l’élaboration de ces lignes directrices. (date cible : HSSC-17 (-7 semaines)).

Le NIPWG a travaillé en étroite collaboration avec l’IHMA[[3]](#footnote-4) à l'élaboration de la spécification de produit S-131 relative à l'infrastructure portuaire maritime. Avec le soutien du NIPWG, l'IHMA a également élaboré des directives à l'intention des autorités portuaires sur l'échange électronique et automatisé de données nautiques entre les ports et les SH.

**Décision C8/14 :** Le **Conseil** salue la coopération efficace entre l’**OHI** et l’**IHMA**[[4]](#footnote-5) pour l’élaboration des lignes directrices de l’IHMA sur la communication harmonisée et l’échange électronique de données maritimes pour les escales.

**Le Directeur de l'OHI Nyberg** présente une mise à jour des activités du laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie. Il attire l'attention sur le site web https://iho.int/en/iho-singapore-lab où les rapports et les résultats peuvent être consultés. Le premier projet, à savoir l'examen du document d'orientation et un atelier sur la conversion de la S-57 vers la S-101, a été mené à bien. Le deuxième projet, portant sur la conception d'une base de données sur les infrastructures portuaires maritimes S-131, a également été mené à bien. Un site web est en cours de maintenance pour accueillir les contributions potentielles des autorités des ports et des rades. Dans le cadre du troisième projet, qui vise à démontrer l'interopérabilité des normes S-101 et S-102 sur un prototype d'ECDIS compatible avec la norme S-100, l'évaluation de l’interaction entre les normes S-101 et S-102, du point de vue de l'affichage, se poursuit. Les travaux visant à répondre aux besoins et aux exigences des utilisateurs progressent.

Le quatrième projet, visant à démontrer la gestion de l'ancien et du nouveau type d'ENC (S-57 et S-101) dans un environnement hybride, est en bonne voie. Il est prévu de rendre la S-101 disponible sur les principales routes de navigation d'ici 2026. Une contribution importante au projet viendra de l'Italie, dont le navire-école *Amerigo Vespucci* a entrepris un ambitieux tour du monde au cours duquel il a tenté de recueillir des données dans des zones reculées. Les résultats obtenus seront présentés ultérieurement. L'Italie teste également des ENC (S-57 et S-101) dans un prototype d'ECDIS hybride, ainsi que des mises à jour sans fil.

Dans une nouvelle proposition, le cinquième projet vise à intégrer les données terrestres et les données relatives au niveau de la mer afin de faciliter le développement de meilleures applications pour évaluer l'impact des ondes de tempête et, éventuellement, de traiter les scénarios d'inondation côtière.

En ce qui concerne les ECDIS S-100 à carburant hybride, l'Indonésie, la Malaisie et Singapour ont mis au point un prototype dans les détroits de Malacca et de Singapour. Lors de démonstrations en mer, ils ont utilisé un prototype d'ECDIS hybride de la KHOA pour faire la démonstration du concept hybride.

**Décision et Action C8/17 :** Le **Conseil** prend note de la mise à jour verbale du Laboratoire conjoint OHI-Singapour d’innovation et de technologie par le **Dr Nyberg**, **Directeur de l’OHI**, et, faisant référence au document [HSSC16-04.4A](https://iho.int/uploads/user/Services%20and%20Standards/HSSC/HSSC16/HSSC16_2024_04.4A_Rev1_EN_IHO-Singapore_Lab.pdf), remercie le laboratoire et les contributeurs (**ID, IT, MY, SG**) pour les résultats obtenus (conversion S-57 en S-101, base de données S-131, interopérabilité S-101 et S-102 sur un prototype d’ECDIS S-100, disponibilité des ENC S-57 et S-101 sur un ECDIS hybride à bord du navire école italien *Amerigo Vespucci* pour sa circumnavigation, etc.)

Le **Conseil** encourage les **Etats membres de l’OHI** et les **parties prenantes de l’industrie** à s’engager activement dans des projets de collaboration avec le laboratoire OHI-Singapour.

(date cible HSSC-17).

Le **président du HSSC** appelle l'attention sur d'autres faits marquants du HSSC-16 : il a été décidé que les équipes de projet relevant du GT S-100 (S-101PT, S-102PT, S129PT) resteraient actives jusqu'à la mise sur le marché d'un ECDIS S-100, ce qui ne devrait pas se produire avant 2026 au moins. Le HSSC a également pris note de la demande du CIRM suggérant que l'OHI envisage de définir une date de retrait de la S-57 et d'informer l'OMI de la décision prise à cet égard. Après plusieurs années sans réunion, le groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique a été remplacé par un groupe de correspondance (HDCG).

Au HSSC-16, l'équipe de projet sur les navires de surface autonomes (MASS PT) a proposé de réorganiser le PT en un groupe de travail permanent de l'OHI. Le HSSC a avalisé le mandat proposé pour le MASSWG.

**L'Allemagne** s'interroge sur l'intérêt de créer un groupe de travail permanent sur les MASS et prend note de la charge de travail déjà très lourde du HSSC. Le code MASS existe déjà et les Etats membres sont confrontés à la nécessité de disposer d'informations lisibles par machine.

**La Norvège**, suite au commentaire de l'Allemagne, demande si le programme de travail du groupe de travail proposé sur les MASS se limitera à rendre les données lisibles à la machine ou s'il aura d'autres tâches, telles que l'intégration des systèmes sans pilote dans les infrastructures terrestres ou la prise de décisions concernant le type de données à collecter et la manière dont elles doivent être fournies. Elle prend note de certains développements dans le domaine des transports sans pilote. Elle suggère que ces questions soient abordées, peut-être par le biais d'une équipe de projet dédiée ou même d'un groupe de travail spécifique.

**L'Allemagne** indique que la question de la lisibilité des machines est abordée dans le cadre de la suite S-100. A la lumière des travaux existants, elle ne voit pas l'intérêt de créer un groupe de travail, mais acceptera la recommandation du HSSC.

Le **Secrétaire général** souligne que l'exploitation des MASS comporte une multitude d'aspects, allant de la construction des navires à la maintenance à distance, en passant par l'équipage et l'exploitation à distance. Cependant, l'OHI se doit de se concentrer uniquement sur l'aspect hydrographique des MASS. Un récent rapport[[5]](#footnote-6), daté du 13 septembre 2024, du groupe de travail intersessions sur les navires de surface autonomes a précisé les attentes en matière de soutien hydrographique pour les opérations MASS, y compris la fonctionnalité de l'ECDIS et la nécessité que les informations soient dans un format lisible par machine. Il croit comprendre que l'OMI se limite à demander un soutien hydrographique et, dans ce contexte, il considère qu'il sera suffisant de continuer avec une équipe de projet plutôt qu'avec un groupe de travail permanent.

Le **président du HSSC** convient qu'il serait raisonnable de maintenir une équipe de projet MASS à l'heure actuelle.

**Le Directeur de l'OHI Sinapi** demande si l'équipe de projet MASS poursuivra ses activités avec le même mandat. Il note que le groupe de travail chargé de l'examen du plan stratégique (SPRWG) examinera les buts stratégiques de l'OHI qui, d'après les commentaires du HSSC et de l'IRCC, incluront la navigation électronique.

La **présidente du Conseil** conclut que l'équipe de projet MASS restera en place pour le moment et qu'une décision sur la formation d'un groupe de travail permanent sera prise ultérieurement.

**La Roumanie,** se référant au groupe de travail MASS déclare qu'elle partage le point de vue du président du HSSC selon lequel un plan à long terme est nécessaire. Elle ne comprend pas la décision de reporter la création d'un groupe de travail. De nombreux aspects doivent encore être pris en compte dans le mandat, notamment les systèmes sans pilote.

**La présidente du Conseil** déclare qu'elle pense que le même travail pourrait être entrepris, sous la forme d'une équipe de projet plutôt que d'un groupe de travail.

**Décision C8/13 :** A la suite d’une proposition du **HSSC**, le **Conseil** décide de ne pas créer de **MASSWG** en tant que tel, mais de maintenir l’**équipe de projet** actuelle dans le cadre de son mandat actuel, tout en notant que le prochain **SPRWG** pourrait fournir des orientations plus précises sur cette question, s’il le juge nécessaire.

Le **président du HSSC**, en réponse aux questions concernant le retrait progressif de la S-57 soulevées par le **Directeur général d'IC-ENC**, déclare que la phase d'approbation de la spécification de produit pour les ENC S-101 est pratiquement achevée et qu'une lettre circulaire de l'OHI sera probablement publiée à cet effet d'ici une ou deux semaines. Cependant, il n’existe pas encore d'ENC S-101 officielles et il est donc prématuré d’envisager un abandon progressif de la S-57. Il est essentiel de penser à long terme, sur une période de dix ans. Un plan d'élimination progressive pourrait être intégré dans l'examen du plan stratégique. Pour ce qui concerne l’intégration des enseignements de la phase 1 dans la phase 2, il est plus facile de traiter les spécifications des produits par paquets plutôt que séparément. Enfin, il insiste sur l’importance d'établir des priorités.

Le **Secrétaire général** indique que la question du retrait progressif de la S-57 pourrait être inscrite à l'ordre du jour du **WENDWG** et que l'on pourrait demander l'avis des fournisseurs de cartes avant de fournir une réponse plus détaillée.

**Décision et Action C8/15 :** Notant l’évolution de la norme de fonctionnement des ECDIS de l’OMI, qui comprend désormais deux nouvelles normes (l’une pour les communications sécurisées[[6]](#footnote-7), l’autre pour l’échange de plans de route[[7]](#footnote-8)) approuvées par le MSC 108 de l’OMI, le **Conseil** accepte la proposition du **HSSC** d’inclure un nouveau point de travail dans le plan de travail de l’OHI (Programme 2) relatif aux aspects techniques et à l’impact des nouveaux concepts de distribution des produits et services de données S-100, y compris l’abandon progressif ultérieur de la distribution d’ENC S-57. La liaison doit être assurée avec l’**IRCC/WENDWG** sur cette question (date cible : HSSC-17/C-9).

**Décision C8/18 :** Le **Conseil** approuve le plan de travail du **HSSC**, y compris l’analyse des aspects techniques et de l’impact des nouveaux concepts de distribution des produits basés sur la S-100.

**Action C8/19 :** Compte tenu des délais entre les réunions HSSC-17 et IRCC-17 en 2025 et du calendrier pour la soumission des rapports et des propositions au C-9 (puis à l’A-4), le **Conseil** invite les **Présidents du HSSC et de l’IRCC** à préparer les comptes rendus de leurs réunions de 2025 dans l’optique qu’ils soient utilisés/soumis directement comme rapports et propositions à examiner au C-9 (date cible : C9 – 3 mois).

**4.2 Rapport et propositions de l’IRCC**

*Do c: C8-04.2A* - Annexe : Axe d'évolution du plan stratégique de l'OHI

Le **président de l'IRCC** présente le rapport et les résultats de la16e réunion de l'IRCC, qui s'est déroulée en Équateur en juin 2024. L'IRCC a bénéficié d'une excellente collaboration avec le HSSC, comme toujours, notamment dans les domaines de la diffusion des produits S-100 et de l'élaboration de la partie C de la S-11 (directives pour la coordination et la gestion de l'élaboration des ENDS S-100).

Les CHR rendent compte des principales questions régionales, notamment l'harmonisation du développement et de la mise en œuvre des produits et services de la S-100, le besoin de ressources supplémentaires pour la production des produits S-101 et S-102, l'amélioration des services fournis aux utilisateurs des ECS, les défis posés par la production parallèle des ENC S-57 et S-101, les fonds limités disponibles pour le renforcement des capacités et la parité entre les sexes dans le domaine de l'hydrographie. L'IRCC a débattu de la création d'un plan d'action de la Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (CHA) portant sur l'impact du changement climatique dans l'*océan Austral* et a recommandé que les présidents des CHR demandent à leurs Etats membres de prendre en compte les activités étendues dans la mise en œuvre de la Feuille de route S-100 pour la région CHA.

**Décision C8/20 :** Le **Conseil** prend note du compte rendu et félicite l’**IRCC**, les **CHR** et les **sous-comités** et **groupes de travail** **de l’IRCC** pour les résultats obtenus depuis le C-7, ainsi que pour l’excellente coopération directe entre le **HSSC**, l’**IRCC** et leurs organes subordonnés.

**Décision C8/21 :** Le **Conseil** prend note que de nombreuses **CHR** ont rendu compte de l’importance des activités de CB et de la nécessité de disposer de fonds supplémentaires, notamment pour soutenir le développement des services de données S-1xx dans leurs régions.

Le Sous-comité de l'IRCC sur le Service mondial d'avertissements de navigation (SMAN) a évalué les renseignements sur la sécurité maritime (RSM) fournis par les Etats côtiers à 89,2 %, l'objectif du plan stratégique de l'OHI étant d’atteindre 90 % d'ici 2026. Le SMAN a soumis la version 2.0.0 du document S-124 sur les avertissements de navigation au HSSC pour qu'il donne son aval et a finalisé la version préliminaire du guide d'encodage du document S-124. Il collabore avec le sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC) pour la mise en place d’ système d'information géographique (SIG) dans le cadre de la publication C-55 de l'OHI (état des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde). Le SMAN recommande que l'utilisation de tous les services mobiles par satellite homologués (RMSS) devienne obligatoire et suggère que l'IRCC envoie une lettre en ce sens aux CHR.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, le président de l'IRCC remercie chaleureusement pour leurs généreuses contributions financières, la République de Corée, la Nippon Foundation et un certain nombre d'Etats membres, dans le cadre du projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie (EWH). Les coordinateurs du renforcement des capacités ont déployé d’importants efforts pour identifier les projets nationaux et régionaux susceptibles de contribuer au programme de travail de l'OHI en matière de renforcement des capacités et pour coordonner le soutien aux pays qui en ont besoin. L'IRCC invite les CHR à s’assurer que leurs régions soient représentées au sein du CBSC et à encourager davantage d'Etats membres à participer à ses travaux.

**Décision C8/22 :** (précédemment C7/24)[[8]](#footnote-9) : En ce qui concerne la proposition d’un nouveau *programme* pour la parité entre les sexes dans le domaine de l’hydrographie (dans le prolongement du fructueux *projet* Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l’hydrographie), le **Conseil** convient de la marche à suivre en trois étapes, comme l’a suggéré le **Secrétaire général** lors du C-7.

Par conséquent :

1. Le **Conseil** charge le **CBSC** de définir tout d’abord, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, un cadre réglementaire (M-3) pour la poursuite des activités sur ce thème social, par le biais d’une proposition de résolution de l’OHI ; (date cible IRCC17).
2. Le **Conseil** convient de poursuivre le projet EWH dirigé par le **CBSC** en s’appuyant sur les fonds restants et sur les futures aides financières et/ou en nature annoncées par le **CA**, la **FR**, la **NO**, le **DK[[9]](#footnote-10)**, l’**UK** et les **US**, mais qui doivent encore être confirmées.
3. Le **Conseil**, soutenu par l’**IRCC**, élabore une proposition sur le cadre futur d’un programme social de l’OHI (y compris la parité entre les sexes dans le domaine de l’hydrographie) à soumettre à l’A-4. (date cible C-9 (- 3 mois) en préparation de l’A-4).

**Décision C8/23 :** Le **Conseil** prend note de la mise à jour du projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l’hydrographie fournie par le **Directeur Sinapi**.

Le CBSC a créé une équipe de cadrage afin de rédiger le mandat d'une équipe de projet chargée de définir un cadre pour un futur programme social de l'OHI, incluant des questions telles que la parité entre les sexes. Cependant, l'étendue de la tâche a été considérablement réduite et il reste encore du travail à accomplir avant que l'équipe de projet puisse être constituée.

**Décision et Action C8/24 :** Sur la base de ce qui précède et en se référant au doc. C8-05.2.1A, le **Conseil** :

1. Avalise les recommandations spécifiques de l’**IRCC**, à savoir la création d’une **équipe** **de projet de l’IRCC** chargée de rédiger une proposition de résolution de l’OHI sur la parité entre les sexes / l’inclusion ;
2. Prend note du fait que l’équipe de cadrage mise en place par l’**IRCC** a proposé un mandat pour la création d’une **équipe de projet** spécialisée chargée de rédiger une résolution à soumettre au C-9 pour aval, puis à l’A-4 pour approbation ;
3. invite l’**IRCC** assisté du **Secrétariat de l’OHI** à publier des LC pour l’approbation du mandat et des règles de procédure et la création ultérieure de l’**équipe de projet** d’ici la fin de l’année 2024.

Les membres des centres régionaux de coordination des ENC (RENC) ont proposé deux contributions au programme de travail du renforcement des capacités : une initiative de fonds opt-in soutenue par des membres d'IC-ENC et un module de formation en ligne destiné à cinq Etats membres ne faisant pas partie des RENC, proposé par des membres de PRIMAR. L'IRCC décide que les activités financées, ayant reçu l’aval du CBSC mais non achevées au cours de l'année civile, ne seront plus automatiquement reportées dans le plan de travail de l'année suivante et que les ressources ainsi libérées seront réallouées aux activités de la S-100. Un groupe de gestionnaires a été formé au centre de formation de l'OHI, avec la mise à disposition d’un gestionnaire de systèmes par la République de Corée. L'IRCC appelle les Etats membres et les partenaires à contribuer à l’enrichissement du matériel d'apprentissage en ligne disponible sur le site web du centre de formation en ligne.

Le Groupe de travail sur la base de données mondiale ENC (WENDWG) a réévalué les principes WEND100 et a conclu qu’ils demeuraient appropriés pour atteindre les objectifs fixés. Le groupe de travail a constitué deux groupes de rédaction ad hoc, chargés respectivement de modifier les directives sur la mise en œuvre des principes WEND-100 et d'élaborer l'édition 1.0.0 de la S-11, partie C. Le groupe de travail WENDWG travaille également sur la rédaction d’un document visant à préciser la signification du terme « ENDS ».

Un questionnaire diffusé au troisième trimestre 2023 a révélé que le degré de préparation des Etats membres pour la S-100 était estimé à 53 %. Bien que le remplissage de la matrice WEND100-IGIF par les CHR soit désormais facultatif, cette matrice reste considérée comme un outil important pour les Services hydrographiques qui n'ont pas encore programmé l'introduction des services S-100. Plusieurs CHR n'ont toujours pas de coordinateurs pour la S-100. Le WENDWG a identifié la nécessité de développer une stratégie de communication ciblée, destinée aux utilisateurs finaux, aux fabricants et à l'OMI afin de mieux définir l'état de préparation et la couverture géographique attendue des produits et services basés sur la S-100 à partir de 2026. Il débattra de cette question lors de sa prochaine réunion ; et la contribution des RENC au débat sera inestimable. (Voir également la décision C8/32 à l’item 4.3 de l'ordre du jour).

**L'IRCC** recommande de modifier le mandat du groupe de travail sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDIWG) ; le groupe de travail transférera les ressources allouées au développement d'un portail destiné à promouvoir la coopération régionale et internationale en matière de MSDI vers des activités de suivi du projet pilote S-122 sur les aires marines protégées. Ce projet mettre l'accent sur la haute mer et les aires marines protégées (AMP) adoptées par l'OMI, dans le but de démontrer l’utilité de la S-122 à des fins autres que la navigation. Le nouveau mandat permettra de réduire la charge de travail du groupe de travail, mais il sera important d'éviter les doublons avec les travaux d'autres organes.

**Le Directeur de l'OHI Nyberg,** précise que les travaux du MSDIWG dans le cadre du projet S-122 pourraient également être enrichis en invitant la fondation philanthropique américaine ProtectedSeas à créer un ensemble de données pour les AMP à l'aide de la spécification S-122. Le projet pourrait impliquer un suivi de la mise en œuvre des logiciels des fabricants d'équipement d'origine (OEM) et des systèmes d’information géographiques (SIG). Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale mondiale des Nations Unies (UN-GGIM) pourrait être invité à examiner les ensembles de données S-122 conformément à l'accord conclu dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ). L'UN-GGIM a proposé que le MSDIWG entreprenne des activités conjointes avec son propre groupe de travail sur l'information géospatiale marine. Dans ce contexte le Directeur suggère au Conseil de charger le MSDIWG d'étudier cette possibilité de collaboration, dans l’attente d’un débat plus approfondi lors du C-9.

**Décision et Action C8/25 :** Le **Conseil** prend note de la mise à jour des activités du **MSDIWG** par le **Président de l’IRCC**, appuyé par le **Directeur Nyberg**, et note la demande de l’UN-GGIM de renforcer les relations entre le MSDIWG et le groupe de travail sur les données géospatiales maritimes de l’UN-GGIM, pour des raisons d’efficacité.

Le **Conseil** invite le **MSDIWG**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, à examiner la décision 14/111 - *Informations géospatiales maritimes intégrées*, adoptée lors de l’UN-GGIM 14, et à proposer une marche à suivre. (date cible : IRCC-17 / C-9 (-3 mois).

**Décision et Action C8/26** : Le **Conseil** charge le **MSDIWG**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, en liaison avec le **NIPWG**, **Protected Seas**, les **équipementiers ECDIS**, les **fabricants de logiciels SIG**, les **Nations Unies**, l’**UICN** et les **Etats membres de l’OHI**, de coordonner un projet pilote visant à démontrer la mise en œuvre opérationnelle de la S-122. (date cible : IRCC-17/C-9 (-3 mois).

**L'adjoint aux Directeurs Guillam** estime qu'à une époque où les interactions et les chevauchements entre les activités des organisations travaillant dans le même domaine sont de plus en plus nombreux, celles-ci devraient se regrouper au sein de groupes de travail conjoints ou de groupes de correspondance.

**Le président de l'IRCC** indique que le Groupe de travail du réseau OHI-UE (IENWG) a publié un rapport sur le développement des capacités hydrographiques de l'OHI et de la Commission européenne (CE) dans des pays tiers. Un représentant d'IENWG a intégré un nouveau groupe créé par la CE, dédié au projet Vision 2035 du Réseau européen d'observations et de données marines (EMODnet), et l'IENWG a apporté une première contribution conjointe au projet Vision 2035.

**L'IRCC** a approuvé le mandat révisé du Comité international de la Fédération internationale des géomètres/OHI/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC). L'IBSC a examiné 17 demandes d'homologation d'institutions ou d'organismes professionnels au regard des normes de compétence et a identifié des lacunes majeures dans 15 d'entre elles. Le Secrétariat de l'OHI et les membres du Groupe de travail sur la bathymétrie participative (CSBWG) ont organisé un atelier sur la CSB destiné aux Etats côtiers en avril 2024 ; un second atelier en ligne a été tenu début octobre 2024, fournissant des orientations et des éclaircissements sur la préparation des soumissions. L'IBSC a entamé la révision des normes S-5 et S-8 et a défini les sujets et les frais requis pour l'homologation en tant qu'institution ou organisme professionnel enseignant selon les normes S-5. Il se concertera avec le CBSC pour la mise à jour future de la publication C-47.

**Décision C8/28** : Le **Conseil** prend note de l’achèvement par l’**IRCC** de deux ateliers :

* Un sur les questions relatives aux normes de compétence (**IBSC**), afin de fournir des clarifications aux institutions sur la préparation des soumissions au Comité ; (date d’achèvement : octobre 2024).
* Un sur la bathymétrie participative (**CSBWG**), sur les avantages de la bathymétrie participative et sur la manière d’accroître la contribution des données ; (date d’achèvement : avril 2024).

Le groupe de travail sur la bathymétrie participative (CSBWG) a identifié 10 domaines de travail prioritaires de haut niveau et a ajouté un nouvel item de travail, afin de mener à bien l'initiative CSB de l'OHI qui vise à coordonner les projets et activités nationaux, régionaux et internationaux en matière de CSB. L'IRCC invite les CHR à encourager les Etats membres à contribuer, de manière officielle ou non, aux travaux du CSBWG et à inciter les navires de tous les secteurs à fournir des données bathymétriques collectées lors de leurs opérations maritimes de routine.

Le Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) de l'OHI a archivé 93 nouveaux levés bathymétriques multifaisceaux et a finalisé de nouveaux pipelines d'ingestion de données CSB en collaboration avec le Centre interdisciplinaire pour le développement de la cartographie des océans, Seabed 2030, l'International Seakeepers Society et le Centre pour la cartographie des océans et les technologies innovantes. L’application « Coastal State Review Application » de la CSB sera bientôt pleinement opérationnelle. L'IRCC encourage les CHR à inviter les Etats membres à soumettre au DCDB les données bathymétriques de la communauté, indépendamment de leur origine, de leur résolution ou de leur qualité.

Le programme de la Carte générale bathymétrique des océans a célébré 120 ans de découverte des océans, adopté une nouvelle stratégie et un nouveau code de conduite et procédé à un examen de ses pratiques de gouvernance. Il a également mis en place un nouveau sous-comité sur l'éducation et la formation.

Au cours du débat qui suit, le **président du HSSC** suggère que l'équipe de projet en charge de la mobilisation de fonds explore le potentiel de la fonction de paiement en ligne qui doit être incluse dans le nouveau portail de l'OHI relatif au dispositif de sécurité. Le **Secrétaire général** suggère que l'équipe de projet identifie également d'autres produits et services actuels et futurs de l'OHI pour lesquels il serait possible de percevoir une redevance, tout comme les normes publiées par l'Organisation internationale de normalisation (normes ISO) sont des produits payants (voir également le paragraphe 4.6, action C8/27b).

L**'Indonésie** suggère que l'OHI encourage l'OMI à adopter une réglementation officielle obligeant tous les navires à collecter des données bathymétriques.

**La Roumanie** appelle à une recommandation formelle du Conseil selon laquelle les CHR devraient considérer la coordination de la mise en œuvre de la S-100 dans leurs propres régions comme une priorité[[10]](#footnote-11).

**La Türkiye** attire l'attention sur un cours de formation innovant sur l'évaluation et la conversion de la qualité des ENC, qui se déroulera à Istanbul en mai 2024 - le premier cours organisé par les coordonnateurs régionaux et financé par les membres d’IC-ENC.

**Les Etats-Unis** rendent hommage au succès remporté par les CHR dans leur rôle de coordinateurs, par exemple dans leur liaison avec les Etats non côtiers.

**Décision C8/29** : Le **Conseil** félicite les **CHR** pour les résultats remarquables et de grande envergure qu’elles ont obtenus dans la mise en œuvre des normes, le partage des meilleures pratiques entre les Etats côtiers et la coordination de la production dans leurs régions cartographiques.

Les activités de l'IRCC concernant l'équipe de projet de l'OHI chargée de la mobilisation des fonds sont regroupées à l’item 4.6 de l'ordre du jour.

* 1. **Mise à jour sur la feuille de route de la S-100**

*Doc : A. Annexe 2 de la feuille de route de la S-100 (cf. Annexe A du C8-04.1A ci-dessus)  
B. Annexe 4 de la feuille de route de la S-100 (cf. Annexe B du C8-04.1A ci-dessus)*

**Le président du HSSC,** se référant à l'annexe 2 de la feuille de route de la S-100, invite le Conseil à avaliser les modifications apportées au calendrier de mise en œuvre de la S-100. Il souligne notamment le report à 2025 de l'approbation et de la mise en œuvre de la norme d'interopérabilité S-98 et des ensembles de données d'essai S-164 de la S-100. Pour l'avenir, le HSSC propose de mettre à jour le calendrier d'élaboration des spécifications des produits S-100 deux fois par an, au lieu d'une seule fois.

**Le HSSC** a élaboré un diagramme en arborescence visant à illustrer le concept du service de données électroniques de navigation (ENDS) et à fournir une représentation visuelle des différentes manières dont les produits du S-100 soutiennent les portefeuilles de services maritimes de l'Organisation maritime internationale (OMI), tels que définis dans la stratégie de navigation électronique de l'OMI, et les règlements de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Le HSSC propose d’ajouter ce diagramme à l'annexe 2 de la feuille de route de la S-100. Le HSSC invite en outre le Conseil à envisager des actions concrètes pour améliorer l'interaction avec les principales parties prenantes, notamment l'OMI, l'industrie et les utilisateurs finaux des cartes électroniques et des systèmes d'information (ECDIS).

**Le Royaume-Uni** propose d’ajouter un texte explicatif pour accompagner l'arborescence, voire de remanier entièrement le style de l'arborescence.

Concernant l'annexe 4 de la feuille de route de la S-100, **le président du HSSC** présente plusieurs modifications mineures du concept hybride pour les ECDIS S-100, reflétant les développements techniques réalisés depuis l'adoption de la feuille de route de la S-100 à l'A-3 et l'adoption des normes de performance révisées des ECDIS.

**Décision et Action C8/30 : Le Conseil** approuve les amendements proposés à l’annexe 2 de la Feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100, tels que présentés par le **Président du HSSC**.

Cette nouvelle version de l’annexe 2 comprend notamment :

* le diagramme ENDS[[11]](#footnote-12), visant à illustrer la relation entre les produits S-100, les services maritimes de l’OMI et les règles SOLAS.
* le calendrier révisé de la S-100.

Prenant note de l’offre de soutien de l’**UK**, le **Conseil** charge le **WENDWG** et le **NIPWG,** par l’intermédiaire de l’**IRCC** et du **HSSC** respectivement, d’élaborer un texte concis à ajouter dans le diagramme ENDS, avec la possibilité d’en remodeler la forme le cas échéant. (date cible : IRCC-17/HSSC-17).

**Décision C8/31 :** Conformément à l’annexe 1 de la Feuille de route S-100, le **Conseil** souscrit à la recommandation du **Président du HSSC** d’envisager des actions concrètes en 2025 pour renforcer les interactions avec les principales parties prenantes (ex. : OMI, IEC, utilisateurs finaux d’ECDIS, OEM, industrie, distributeurs), telles que la création d’un forum/groupe de correspondance OMI-OHI des parties prenantes de l’ECDIS. (date cible : HSSC-17/C-9).

**Décision et Action C8/32 :** Le **Conseil** salue l’intention du **WENDWG**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, de fournir, à partir de 2025, des contributions[[12]](#footnote-13) aux rapports d’information annuels du **Secrétariat de l’OHI** pour les réunions du NCSR de l’OMI, en rendant compte de la disponibilité et de la couverture planifiées[[13]](#footnote-14), par **CHR**, des produits et services de données de la phase I de la S-100.

Demande d’une séance d’information sur la S-100 à l’heure du déjeuner à examiner par le **Secrétariat de l’OHI**. (date cible : le plus tôt possible).

**Décision C8/33 : Le Conseil** approuve les amendements proposés à l’annexe 4 de la Feuille de route de la S-100 (concept hybride pour l’ECDIS S-100), tels qu’ils ont été présentés par la **Présidente du Conseil**.

**Décision C8/34 :** Notant les mises à jour approuvées par le **Conseil** pour les annexes 2 et 4, le **Secrétariat de l’OHI** préparera et mettra à disposition la version 4.0 finalisée de la Feuille de route de la S-100. (date cible : 30 novembre 2024).

**Décision C8/35 : Les Présidents du Conseil/HSSC/IRCC et le Secrétaire général,** soutenus par des experts en la matière et les Etats membres, le cas échéant, assureront la tenue à jour de la Feuille de route de la S-100 sous la forme d’un document à version incrémentale contrôlée (y compris le texte et le calendrier) sur une base semestrielle.

* 1. **Mise à jour sur le Centre Infra (centre d’infrastructure) de la S-100.**

*Doc : A. Document d'information (République de Corée) : Création et fonctionnement efficace du Centre Infra de l'OHI.*

*B. Document de commentaires (Secrétariat de l'OHI) : Considérations préliminaires*

Le **président du HSSC** annonce que l'A-3 a reconnu la nécessité d'établir un Centre Infra S-100 et a approuvé la création d'une nouvelle équipe de projet (ICE PT) sous l'égide du HSSC. Le premier rapport de l'équipe de projet a été présenté lors du HSSC-16. L'objectif du projet est de garantir une infrastructure durable pour la gestion des composantes opérationnelles, techniques et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la S-100. Ce projet s’inscrit dans une décision stratégique pour l'OHI, car il implique des défis organisationnels, financiers et opérationnels. La République de Corée a généreusement proposé de devenir le pays hôte du Centre. Le Centre Infra sera géré par le Secrétariat sous la direction du Directeur technique de l'OHI, avec l’appui d'un comité consultatif de l'OHI sur les infrastructures. Il est proposé de mettre en place une structure provisoire au C-8, la structure permanente devant être définitivement confirmée lors de l’A-4.

La République de Corée exprime sa gratitude pour l'occasion qui lui est donnée d'accueillir le Centre Infra et espère que l'expérience qu'elle a acquise en contribuant au développement de la S-100 au cours des dix dernières années profitera à la communauté internationale. Le Centre Infra de l'OHI pour la S-100 fournira la technologie fondamentale nécessaire à l'établissement de normes mondiales pour la navigation maritime. Comme le précise le document C-8 04.4A Rev 1, la République de Corée accueille favorablement les recommandations du rapport de la PT de l'ICE et l'aval donné -par le HSSC. Des ressources managériales, techniques et humaines sont nécessaires pour mettre en place le Centre Infra de l'OHI. La République de Corée a proposé d'accueillir et de soutenir le financement du Centre, étant entendu qu'il serait situé en République de Corée, que la gouvernance serait assurée par le Secrétariat de l'OHI et que les détails seraient définis dans un Accord de siège. La République de Corée soutiendra le financement du fonctionnement du Centre jusqu'en 2035. La République de Corée apporterait un soutien provisoire en ressources humaines et financières afin d'éviter tout retard dans l'exécution des fonctions essentielles du Centre.

**Le Directeur de l'OHI Nyberg**,déclare que le Secrétariat apprécie vivement la proposition de la République de Corée d'accueillir le Centre Infra. Le Centre a été identifié comme la seule solution viable à long terme permettant à l'OHI d’assurer un soutien durable pour la S-100 et d'autres infrastructures basées sur la technologie. L'offre généreuse de financement de la République de Corée jusqu'en 2035 constitue un argument de poids à prendre en considération. La confirmation du niveau et de la durée de l'engagement de la République de Corée devrait être formalisée dans une lettre de la République de Corée au Secrétariat de l'OHI, à recevoir avant le HSSC-17 (soit dans un délai de 7 semaines). Une distinction claire serait faite entre les responsabilités du Secrétariat de l'OHI à Monaco, qui demeure le siège de l’Organisation, et celles du nouveau Centre, afin de prévenir tout risque de malentendu à l’avenir. Des documents spécifiques devront être rédigés afin de refléter les délais de mise en œuvre convenus. Comme établi dans la Convention relative à l'OHI, le siège de l'OHI est situé en Principauté de Monaco, et ce principe sera maintenu si le Secrétariat de l'OHI à Monaco conserve l'intégralité de la gouvernance et de la supervision opérationnelle du nouveau Centre. Le Centre se concentrerait sur le soutien à l'infrastructure technique de l'OHI. La gouvernance organisationnelle resterait à Monaco. En première analyse, il n'y aurait pas de changement dans la M-1 et le seul document de base nouveau qui serait introduit serait un Accord de siège avec la République de Corée. Un cycle de planification triennal, des principes directeurs pour le financement et une nouvelle résolution officielle seraient introduits dans la M-3. Des clarifications mineures seraient nécessaires quant aux règles concernant la rémunération du personnel, les conditions de vie, les congés et les déplacements, dans le Règlement du personnel de l'OHI. Il propose que si le Conseil décide de créer le Centre de manière provisoire, le Secrétariat soit chargé de négocier un Accord avec le pays hôte. Il sera demandé au C-9 d'avaliser les mises à jour des documents de base de l'OHI (M-1, M-3 et Règlement du personnel) et la proposition d'Accord avec le pays hôte qui sera ensuite soumise à l'A-4 pour approbation. Un plan de communication continu sera mis en place.

La **présidente du Conseil** appelle l'attention sur le commentaire favorable des Etats-Unis dans le Livre rouge et sur le commentaire du Secrétaire général concernant les considérations préliminaires du Secrétariat de l'OHI en matière de gestion, de technique, de finances et d'administration sur la création du Centre (C8-04.4B).

**Les Etats membres**[[14]](#footnote-15) soutiennent la proposition telle que présentée par le Directeur Nyberg et expriment leur gratitude pour les assurances données sur la manière dont le Centre répondra aux exigences en matière de gouvernance. Il est essentiel que le Centre demeure au cœur du Secrétariat de l'OHI et qu'il soit dirigé par celui-ci. Un financement sera nécessaire pour les responsabilités supplémentaires en matière de gestion des ressources humaines au siège de l'OHI. Bonne note est prise de la nécessité de modifier le Règlement du personnel de l'OHI et d'établir un accord formel. **Les Etats membres** et le **Président du Sous-comité sur le renforcement des capacités** expriment leur immense gratitude à la République de Corée pour son engagement impressionnant en faveur du Centre sur le long terme. Le Centre était nécessaire et urgent, mais il n'aurait pas été possible sans la générosité de la République de Corée. Il conviendrait de réfléchir davantage aux perspectives de financement sur dix ans et à la manière d'assurer la continuité dans le temps.

Le **président du HSSC**, répondant aux questions, confirme que l'approbation du Conseil a été demandée pour établir le Centre Infra sur une base provisoire, en attendant de recueillir l’entière approbation de l'A-4. L'objectif du Centre est de fournir un soutien opérationnel, administratif et technique à l'infrastructure de la S-100, mais il n'est pas prévu qu'il participe à la diffusion des ENC.

Le **Directeur de l'OHI Nyberg,** répondant aux questions et aux préoccupations concernant la nature de l'accord, explique que les débats concernant la portée technique et opérationnelle ainsi que le financement sont toujours en cours, et qu'ils incluent un élément de gestion des ressources humaines. La nature de l'accord et la question de savoir s'il s'agira d'un Protocole d'accord entre l'OHI et la République de Corée, d'un Accord de siège ou d'un Accord sur le niveau de service restent à définir.

Le **Secrétaire général** précise qu’il est évident que l'installation du Centre en République de Corée nécessitera une interface opérationnelle et de gestion avec le Secrétariat du siège de l'OHI. Il demande au Conseil de lui donner mandat pour faire avancer les débats sur l'environnement partagé et le renforcement des ressources nécessaires.

**La France** demande si les Etats membres pourraient être amenés à verser une contribution supplémentaire pour le Centre à un moment donné, prenant note que la République de Corée a accepté d’assurer un financement jusqu'en 2035.

**Le Directeur de l'OHI Nyberg** , explique que l'intention n'est pas de demander aux Etats membres des contributions supplémentaires. Une fois l'approbation donnée, le Secrétaire général entamera des délibérations plus formelles avec la République de Corée sur les détails. Il est prévu que, comme pour des projets similaires gérés au sein du système des Nations Unies, le pays donateur alimente un compte qui sera géré par le Secrétariat de l'OHI.

**Monaco** souligne que l'A-3 a delà approuvé le principe de la création du Centre Infra au sein du Secrétariat de l'OHI. Ce centre fournira la technologie nécessaire à l'élaboration de normes mondiales pour la navigation maritime. Selon les considérations de l'A-3, la charge financière afférente à la mise en place et au fonctionnement du Centre Infra serait importante, nécessitant au moins trois employés permanents, une bonne infrastructure informatique et un réseau de communication stable. La République de Corée a proposé de fournir le soutien financier nécessaire et d'héberger le Centre, qui resterait partie intégrante du Secrétariat de l'OHI. La proposition semble aller au-delà d’ajustements opérationnels qui pourraient être mis en œuvre pour améliorer la structure et le fonctionnement de l'OHI. La Principauté de Monaco insiste sur l’importance de préserver la durabilité et l’intégrité de l'OHI, ainsi que la conformité avec la Convention relative à l'établissement de l'Organisation. Monaco demande des garanties explicites, afin de s’assurer que la création du Centre Infra, en tant qu'organe du Secrétariat de l'OHI qui serait établi en dehors du territoire de Monaco, ne modifiera ni la Convention relative à l'OHI ni l'Organe directeur de l'Organisation.

**Monaco** prend note du fait que la République de Corée apporterait un soutien provisoire, en termes de ressources humaines et financières, jusqu'à l'approbation du Centre par l’A-4 en 2026. Monaco estime que la répartition du Secrétariat sur deux sites différents ne garantit pas nécessairement la création de synergies ou d'économies d'échelle. En outre, l'engagement de la République de Corée s’étend sur une période relativement courte de dix ans. En tant que pays hôte de l’OHI depuis plus d’un siècle et dépositaire de la Convention relative à l’Organisation, Monaco souligne l’importance d’une stabilité à long terme dans les financements et invite respectueusement tout pays proposant d'héberger une partie du Secrétariat à envisager soit de prolonger cette période de financement, soit de la rendre pérenne. En tant que pays hôte de l'OHI et dépositaire de la Convention relative à l'OHI, la Principauté de Monaco espère que ses préoccupations seront entendues et pleinement prises en compte.

**L'Italie** déclare que le fait que l'OHI ait été obligée de demander l'aide d'un Etat membre pour soutenir l'un des aspects les plus importants du travail de l'Organisation est une faiblesse. Il serait préférable de financer de tels projets en tant que partie intégrante de l'Organisation ; elle demande que le Secrétariat réfléchisse davantage à cet aspect.

**La Norvège** souligne que, bien que l'engagement de la République de Corée pour une période de dix ans puisse paraître relativement court au regard de l’histoire centenaire de l'Organisation, il convient de rappeler que la prochaine décennie est cruciale pour soutenir la mise en œuvre de la S-100. Un engagement de dix ans est donc tout-à-fait pertinent. En outre, le Directeur de l'OHI Nyberg a passé en revue les documents de base et a conclu qu’aucun ajustement significatif n’était nécessaire. Le centre proposé ne serait pas le seul projet établi en dehors de Monaco. L'OHI existe grâce aux contributions des Etats membres et de nombreux Etats membres de l'OHI ont investi des ressources importantes au fil des décennies pour soutenir ses travaux.

**Le représentant de l'OMI**, participant en tant qu'observateur, indique qu'il serait essentiel de clarifier si les navires seraient tenus d'accéder en continu aux informations et quel impact cela pourrait avoir sur les produits S-100 en cas d’indisponibilité temporaire du Centre.

Le **président du HSSC** indique qu'il n'y a pas de dépendance directe vis-à-vis des utilisateurs finaux, mais plutôt vis-à-vis des fabricants de systèmes ECDIS qui sont responsables du développement des systèmes ECDIS S-100.

**Les Etats-Unis** estiment que les travaux qui seraient entrepris par le Centre Infra sont essentiels, car pour que la S-100 devienne pleinement opérationnelle, il est impératif de disposer d’une infrastructure normalisée, incluant des catalogues de produits cohérents et lisibles par machine pour informer les systèmes finaux des nouvelles versions des normes de produits et des mises à jour. Comme l’ont souligné d'autres participants, la prochaine décennie sera cruciale pour l’avancement de ces travaux. Les Etats-Unis sont favorables à l'établissement du Centre Infra provisoire tel que proposé, malgré les défis qu’il pourrait poser, car l'importance de l’exigence justifie de ne pas attendre. Les Etats-Unis sont également favorables à ce que l'OHI poursuive simultanément les débats avec la République de Corée sur les rôles et responsabilités administratives du Centre permanent.

Le **Secrétaire général** dit que la question en jeu concerne l'orientation stratégique future de l'OHI. L’Organisation continuera de chercher activement des pays hôte pour mener à bien ses opérations en son nom, comme l’illustre le cas du Centre de données pour la bathymétrie numérique qui est hébergé par l’Administration nationale océanographique et atmosphérique des Etats-Unis (NOAA) , ou encore le laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie. Toutefois, si la pratique consistant à rechercher des pays hôtes devait être abandonnée, il serait nécessaire de prendre une décision stratégique afin de garantir l’allocation de ressources financières suffisantes au sein de l'Organisation pour des projets essentiels tels que la mise en œuvre de la S-100.

**Décision C8/36 :** A la suite de la décision A3/14, le **Conseil** salue le **HSSC** (et son **équipe de projet** **S-100** **ICE** en particulier) pour l’excellent travail réalisé en vue de la conception et de la mise en place d’un centre d’infrastructure.

**Décision C8/37 :** Notant l’offre généreuse de la **République de Corée** et l’évaluation initiale fournie par le **Secrétariat de l’OHI**, le **Conseil** convient de l’établissement provisoire du Centre d’infrastructure de l’OHI[[15]](#footnote-16) en **République de Corée** (ROK) à compter de 2025, sous la supervision du **Secrétariat de l’OHI** et du **HSSC** (avec le soutien de la **S-100 ICE PT**), sur la base des principes décrits dans le rapport du HSSC, complétés par les considérations préliminaires du **Secrétariat de l’OHI.**

**Décision C8/38 :** Le **Conseil** convient que l’établissement permanent du Centre d’infrastructure de l’OHI en ROK devrait faire l’objet d’une décision finale de l’**Assemblée** (A-4), sur la base des éléments suivants :

* Gouvernance, disponibilité des règles de procédure, dispositions techniques, managériales, financières, de personnel conformes aux principes actuels dans les documents de base et les résolutions de l’OHI[[16]](#footnote-17) ;
* Budget et modèle économique garantis pour au moins 3 cycles de 3 ans à partir de janvier 2026 ; [2026+ (3\*3) = 2035]
* Plan de travail annuel spécifique du Centre Infra de l’OHI approuvé par le Conseil, basé sur le programme de travail triennal de l’OHI, qui développera le rôle et les tâches du Centre. (date cible : C-9(-3 mois)).

**Décision C8/39 :** Le **Conseil** prend note des observations et des déclarations faites par certains **membres du Conseil** et **Etats membres de l’OHI** (**CL, DE, FR**, **MC, NO**, **RO, SG, TR**). Le **Conseil** remercie les participants et prend note en particulier de l’intervention du représentant du **gouvernement de Monaco**. (Voir le compte rendu)

**Décision et Actions C8/40 :** Le **Conseil** invite le **HSSC** et sa **S-100 ICE PT**, en liaison avec la **République de Corée** et le **Secrétariat de l’OHI**, à examiner les observations formulées lors du C-8 par certains **membres du Conseil** et **Etats membres de l’OHI** (voir ci-dessus) et à poursuivre la préparation de tous les documents de base nécessaires (nouveaux documents de base, amendements aux documents de base existants de l’OHI, résolutions de l’OHI, procédures, etc.) pour servir à l’élaboration de la (des) proposition(s) soumise(s) à l’A-4.

**Les Etats membres de l’OHI** et **les membres du Conseil** en particulier, fourniront leurs commentaires et contributions sur ces documents pour discussion au HSSC-17.

**Le HSSC,** en liaison avec la **République de Corée** et le **Secrétariat de l’OHI,** fournira le(s) projet(s) de proposition à l’A-4 pour avalisation au C-9, en un seul bloc. (date cible : C-9 (-3 mois)).

Le **Conseil** charge le **Secrétaire général** de négocier un accord formel de pays hôte entre **la République de Corée** et **l’OHI**, qui sera soumis au C-9 pour avalisation, puis approbation à l’A-4.

* 1. **Mise à jour sur l’élaboration de la S-130**

Doc : C8-04.5A

Doc : C8-01.2C

Le **Secrétaire général** rend compte du projet S-130, qui porte sur les démarcations polygonales des zones maritimes mondiales. L'équipe de projet de la S-130 se penche sur des lots de données échantillons pour la mer Baltique, l'océan Austral et certaines parties de l'Atlantique Nord, ce qui conduit à des modifications sémantiques substantielles du schéma d'application et à l'élaboration d'un projet d'édition 1.1.0 de la spécification de produit S-130. Les coordonnées géographiques des vertex sont extraites des cartes internationales (INT) et des cartes électroniques de navigation (ENC), considérées comme des sources fiables pour la conversion des descriptions textuelles des lieux contenues dans le document S-23,3ème édition (1953) pour l'ensemble de données S-130 faisant autorité.

Le problème technique en suspens concernant la représentation de la géométrie multipolygonale attend la contribution d'experts et devrait être résolu lors de la prochaine réunion de l'équipe de projet en octobre 2024 pour finalisation entre l'automne 2024 et l'été 2025, ce qui permettra à l'équipe de projet d'approuver l'édition 1.1.0 de la spécification du produit et de commencer à travailler sur l'édition opérationnelle 2.0.0. Le soutien technique pour la création des coordonnées géographiques est fourni par le Secrétariat de l'OHI et l'Institut maritime des Flandres, en Belgique, dans le cadre d'un contrat financé par le Fonds pour les projets spéciaux de l'OHI.

**La Chine** demande si un contractant externe a déjà été choisi.

**Le Secrétaire général de l'OHI** répond que le contractant a été désigné par l'équipe de projet et qu'il est payé par le fonds de projet spécial de l'OHI.

**Le Directeur de l'OHI Sinapi** prend note du fait que les S-130 et S-122 fournissent des données normalisées et numérisées, très appréciées par les autorités internationales telles que les Nations Unies.

**Décision et Action C8/41** : Le **Conseil** prend note des progrès réalisés par la S-130PT dans le cadre des essais et de l’expérimentation de l’éd. 1.0.0 de la spécification de produit en produisant des jeux de données d’essai pour la *mer Baltique*, l’*océan Austral* et certaines parties de l’*océan Atlantique Nord*.

Avec une nouvelle version provisoire éd. 1.1.0 prévue pour être élaborée d’ici la fin de 2024, le **Conseil** prend note des échéances, l’éd. 2.0.0 de la S-130 PS devant être soumise à la HSSC-17 pour aval, puis aux **Etats membres de l’OHI** pour approbation en 2025. (date cible : HSSC-17 (-7 semaines).

**4.6 Mise à jour des activités de l'équipe de projet de l'OHI chargée de la mobilisation des fonds**

*Doc:C8-04.2A – Présentation*

Le **président de l'IRCC** rapporte que l'IRCC a approuvé le mandat et les grandes lignes du plan de travail de l'équipe de projet « Mobilisation de fonds » mandatée par l'A-3. La tâche initiale de l'équipe de projet consistant à établir une liste d'activités prioritaires et à identifier les options de financement stratégique existantes/à court terme et à long terme.

**Le Directeur de l'OHI Sinapi** note que l'Equipe de projet a organisé trois réunions en ligne en avril, mai et septembre 2024 et qu'elle a convenu de tenir de courtes réunions mensuelles en ligne, à partir de ce moment-là. Lors de sa troisième réunion, l’équipe a examiné une matrice de compétences afin d’identifier les domaines nécessitant une expertise spécifique et a débattu des possibilités de collaboration avec les parties prenantes, y compris l'industrie, ainsi que des moyens de remercier les donateurs et les contributeurs pour leur soutien.

L'équipe de projet a pour principales missions d'identifier les projets de l'OHI susceptibles de bénéficier de financements provenant de sources alternatives ; d'identifier les sources potentielles de financement, y compris les RENC, les organisations multilatérales, les partenaires commerciaux et les organisations philanthropiques ; elle doit également identifier les exigences organisationnelles, fonctionnelles et en ressources tout en repérant les lacunes, sans oublier les risques juridiques, réputationnels et autres. Ces tâches ont été définies dans le plan de travail de base qui a été approuvé par l'IRCC.

**Décision C8/27a :** Le **Conseil** prend note de la mise à jour des activités de l’équipe de projet sur la mobilisation de fonds de l’OHI fournie par le **Président de l’IRCC**, avec le soutien du **Directeur Sinapi**, ainsi que des autres initiatives concernant des financements supplémentaires (RENC, IENWG et l’initiative de CB conjointe OHI/OMI/AISM/COI/OMM/FIG/AIEA/IMPA en particulier).

**Action C8/27b** : Le **Conseil** demande à l’**équipe de projet sur la mobilisation de fonds**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, d’améliorer le mandat afin d’intégrer une étude systématique des produits et services actuels et futurs de l’OHI pour lesquels les utilisateurs peuvent potentiellement être facturés et de proposer des conditions de base telles qu’une redevance unique, des abonnements ou d’autres options.

1. **PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGETS ANNUELS DE L’OHI**
   1. **Examen de la situation financière actuelle de l’OHI**

*Doc : C8-05.1A*

Le **Secrétaire général** attire l'attention sur un graphique montrant qu'un minimum historique de 68,39% des contributions des Etats membres a été reçu à la fin du mois de septembre 2024. Au cours des cinq années précédant 2022, la moyenne des contributions reçues au cours de la même période était de 80,85 % et ce chiffre avait déjà chuté à 69,97 % en 2023. Actuellement, les contributions impayées des Etats membres s'élèvent à 1,145 million d'euros, ce qui constitue une situation très préoccupante. Il est difficile de déterminer les raisons pour lesquelles près d'un tiers des contributions demeurent impayées. Bien que le Secrétaire général ait initialement attribué la baisse de ces dernières années aux effets résiduels de la pandémie de COVID-19, il n’a pas observé d'amélioration en 2024. En ce qui concerne l'exécution globale du budget 2024, le montant consacré aux frais de voyage en 2024 est le même qu'en 2017 : or l'inflation a été de plus de 15 % au cours de cette période. Le Secrétariat limite les coûts dans la mesure du possible, en réévaluant la nécessité de la participation physique aux réunions et en examinant si un représentant de l'Etat membre de l'OHI, déjà présent dans le pays hôte, peut représenter l'OHI à sa place.

**Le Chili** rappelle que, lors du C-7, le Secrétaire général avait expliqué que l'impact des retards dans le paiement des contributions avait été partiellement compensé par la pratique de certains Etats membres qui règlent leurs contributions à l'avance. Le Chili demande si le Secrétaire général a pu atteindre un niveau de flexibilité similaire dans la gestion du budget pour l’année 2024 ?

Le **Secrétaire général** confirme qu'il est obligé de payer les dépenses courantes en utilisant les contributions de 2025 qui ont été payées à l'avance. En outre, le Secrétariat manque de personnel à hauteur de 10 %, deux postes n'étant pas pourvus sur un total de 20. Bien que les fonds soient placés avec des taux d'intérêt favorables, la situation financière actuelle n’est pas durable à long terme. Il exprime l’espoir que la situation se rétablira en 2025. Il y a eu une augmentation significative du nombre de membres avec l'adhésion de 20 nouveaux membres, au cours de ces dernières années. Cependant, il s'agit de petits pays qui rencontrent parfois des difficultés pour s’acquitter de leurs contributions. Le Secrétariat a contacté chaque pays individuellement afin de les encourager à effectuer leurs paiements, soulignant que l'OHI a besoin de ces fonds pour maintenir ses opérations.

Le **président d’IC-ENC** indique qu'il encouragera la participation et la contribution aux programmes de renforcement des capacités et qu'il se concertera avec le Directeur général d'IC-ENC pour que cette question soit soulevée lors de la prochaine réunion du Comité directeur.

La **présidente du Conseil** souligne que cette proposition sera une contribution bienvenue. Elle prend bonne note des répercussions du faible niveau des contributions sur la situation du Secrétariat.

**Décision C8/42 : Le Conseil** prend note des informations fournies sur l’état financier en cours au mois de septembre 2024.

**Décision C8/43 :** Le **Conseil** est informé de la situation critique liée au faible niveau des contributions des **Etats membres** et de ses effets sur les activités du Secrétariat.

**5.2 Proposition de programme de travail de l’OHI pour 2025 (y compris une mise à jour du Programme 1)**

*Doc : C8-05.2A*

Le **Secrétaire général** présente la proposition de programme de travail pour 2025, basée sur la deuxième année du programme de travail triennal (2024-2026) approuvé par l'A-3. Elle couvre les trois éléments du programme de travail triennal et prend en compte toutes les activités menées depuis l'A-3.

La **Türkiye** note que les ressources allouées au renforcement des capacités ont été réduites, tandis que d'autres programmes ont bénéficié d'augmentations budgétaires ou d'une allocation du Fonds pour les projets spéciaux de l'OHI. Il doit certainement être possible de réaliser des économies dans d'autres domaines du programme de travail et de réaffecter ces fonds au renforcement des capacités, qui demeure une priorité essentielle pour l'OHI.

Les **Etats-Unis** soutiennent les recommandations visant à accroître la reconnaissance mutuelle des efforts et des engagements à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les océans.

**Décision C8/44 : Le Conseil** approuve le Programme de travail de l’OHI pour 2025, tel que présenté par le **Secrétaire général**.

Le **Conseil** prend note des préoccupations, commentaires et suggestions de la **Türkiye**.

**5.2.1 Mise à jour sur le projet relatif au renforcement du rôle des femmes dans le domaine de l’hydrographie**

Le **Directeur de l'OHI Sinapi** présente une mise à jour sur le projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie (EWH). Le Secrétariat de l'OHI a collaboré avec l'Université maritime mondiale de l'OMI pour organisant des événements communs, mettre en place un programme de mentorat et offrir des formations sur l'égalité des sexes. Une équipe de cadrage a été mise en place pour préparer un cadre réglementaire en vue de renforcer les capacités futures, rédiger une résolution de l'OHI et proposer un mandat pour une future équipe de projet qui sera soumise au C-8.

La phase initiale du projet, financée par le Canada, s'est achevée le 31 décembre 2023. Le projet est désormais dirigé par le CBSC et bénéficie du soutien d'autres Etats membres de l'OHI. Une assistante EWH a été recrutée au Secrétariat de l'OHI pour une durée d’un an, avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire.

Le projet aborde des enjeux qui vont au-delà des questions techniques, en se concentrant sur le recrutement des meilleurs talents disponibles, la réduction des obstacles liés aux différences de genre et la promotion d’une plus grande sensibilité à l'inclusion du genre. Ces questions doivent être pleinement intégrées dans les documents de base de l'OHI. Le groupe de travail chargé de la révision du plan stratégique est invité à en tenir compte lors de la révision du plan stratégique, et une résolution de l'OHI axée sur l'inclusion du genre et la parité entre les sexes sera soumise à l'A-4.

Le projet EWH a été avalisé en tant qu'action de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030. Le Secrétariat de l'OHI a coparrainé un événement satellite intitulé « Promouvoir les femmes pour la Décennie pour les océans : parvenir à la parité entre les sexes dans les sciences océaniques et l'élaboration des politiques » lors d'une conférence marquant la Décennie à Barcelone, en Espagne, en avril 2024. La résolution proposée par l'OHI devrait tenir compte des résolutions internes et des plans d'action similaires liés à la parité élaborés par l'OMI, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Association internationale de signalisation maritime et des balises (AISM) et d'autres partenaires.

Le **président de l'IRCC** souligne l’importance de respecter le calendrier prévu pour la mise en place de l'équipe de projet d'ici décembre 2024 afin qu'elle puisse préparer le projet de résolution pour approbation par le C-9 et soumission ultérieure à l'A-4.

Voir **Décisions et Actions C8/22, /23 et 24** ci-dessus**.**

**5.2.2 Mise à jour sur les contributions à la Décennie des NU pour les océans**

**A. Contribution de l’OHI à la Décennie des NU pour les sciences océaniques au service du développement durable.**

Le **Secrétaire général** rappelle que les contributions à la Décennie des NU pour les sciences océaniques relèvent du but 3 du plan stratégique de l'OHI concernant la participation active aux initiatives internationales liées à la connaissance et à l'utilisation durable de l'océan. La GEBCO contribue à la Décennie des NU pour les sciences océaniques grâce à son partenariat avec la Nippon Foundation dans le cadre de la mise en œuvre du projet Seabed 2030. Le pourcentage de couverture du maillage de la GEBCO a augmenté, passant de 24,9 % à 26,1 %, ce qui représente une extension de 4,34 millions de km² de données. L'OHI et la COI travaillent sur la possibilité d’intégrer la bathymétrie participative en tant qu’action de la Décennie des NU pour les sciences océaniques.

Le Cadre opérationnel des Nations Unies pour l'information géospatiale maritime intégrée a été élaboré avec une forte participation du groupe de travail MSDI de l'OHI et des Etats membres de l'Organisation. L'OHI encourage activement les Etats membres à contribuer, de manière formelle et informelle, à la Décennie des NU pour les sciences océaniques. A ce jour, 39 pays ont formé des comités nationaux pour soutenir cette initiative.

Le **Directeur de l'OHI Sinapi** rappelle que le défi 8 de la Décennie pour les sciences océaniques- Vision 2030 consiste à « Créer une représentation numérique de l'océan », un objectif central de cette Décennie pour les sciences océaniques qui a contribué à accroître la visibilité de la cartographie des océans et par là même le centre d'intérêt de la GEBCO, de Seabed 2030 et des travaux dans lesquels l'OHI s'est engagée depuis plus d’un siècle.

Le **président du Comité directeur de la GEBCO** fait observer qu'en contribuant à la Décennie des NU pour les sciences océaniques, l'OHI va au-delà de son rôle traditionnel de soutien à la navigation pour s'intégrer de manière plus large dans l'écosystème global des connaissances océaniques. Historiquement, l'OHI a toujours joué un rôle clé dans la sécurité de la navigation, avec comme responsabilité de gérer l'ensemble de la chaîne de valeur, de la collecte des données à la production de produits destinés aux utilisateurs, mais ses travaux restaient relativement méconnus. Dans ce contexte, la Journée mondiale de l'hydrographie pourrait être l'occasion de mettre en lumière le travail de l'OHI et sa pertinence pour le reste du monde.

**Décision C8/46 :** Le **Conseil** salue la présentation par le **Secrétariat de l’OHI** de la liste des contributions à la Décennie de l’Océan des Nations Unies.

**Décision et Action C8/47 :** Sur la base des recommandations et des discussions, le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à envisager l’élaboration d’un registre des représentants des **Etats membres de l’OHI** qui participent à leur comité national de la Décennie de l’Océan, le cas échéant, et des activités/contributions officielles de chaque **Etat membre**. (Contributions à fournir dans le cadre de la LC de l’IRCC (déc. 2024))

Dans le cadre de la préparation du futur plan stratégique révisé de l’OHI, le **Conseil** charge le **SPRWG** (une fois établi) d’examiner la nécessité d’indicateurs de performance spécifiques qui mesurent les contributions à la Décennie de l’Océan des Nations Unies, à l’appui des Buts 2 et/ou 3. (date cible : C-9 (-3 mois)).

**B. Participation de l’OHI à la 3ème Conférence des NU sur l’océan**

Doc. C8-05.2.2B

Le **Secrétaire général** rappelle le but 3 du plan stratégique de l'OHI, à savoir participer activement aux initiatives internationales liées à la connaissance et à l'utilisation durable de l'océan. L'OHI a pris part à des forums internationaux clés tels que la deuxième Conférence des NU sur l'océan et la Conférence sur la Décennie pour les sciences océaniques de 2024. Le thème général de cette série de conférences consiste à soutenir la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 14 : Conserver et exploiter durablement les océans, les mers et les ressources marines au service du développement durable. Le lancement de Seabed 2030 a été annoncé lors de la première conférence des NU sur l'océan. L'OHI a organisé un événement parallèle lors de la deuxième Conférence NU sur l'océan. L'objectif de la participation de l'OHI à la conférence UNOC 2025 qui se tiendra à Nice (France) l'année prochaine (et aux événements associés) est de soutenir la mise en œuvre du plan stratégique de l'OHI en veillant à ce que la politique internationale en matière d'océans favorise et soutienne l'utilisation la plus large possible de la S-100, en plaidant en faveur de l'investissement dans la collecte de données primaires et du partage des dépôts de données existants, et en protégeant l'expertise de l'OHI dans ce domaine. La participation à cette conférence serait une opportunité de renforcer la visibilité de l'OHI et de reconnaître sa pertinence.

Les CBSC23 et IRCC17 se tiendront la semaine précédant UNOC25 et la Conférence serait précédée d'un Congrès scientifique One Ocean et d'un Forum sur l'économie et les finances bleues qui se tiendrait à Monaco. L'OHI est en consultation avec le gouvernement monégasque pour explorer les possibilités de contribuer au Forum financier en mettant l'accent sur les régions polaires. L'OHI pourrait collaborer avec l'OCDE dans le cadre d'un autre événement parallèle au Forum financier. Pendant la conférence principale UNOC25, l'OHI pourrait prendre part à un événement parallèle avec l'OCDE et la COI, portant sur les produits et services basés sur la S-100.

Le Secrétariat de l'OHI collabore avec plusieurs organisations partenaires pour définir les modalités de sa participation. Les Etats membres sont encouragés à profiter de la colocalisation de l'IRCC17 pour organiser la participation des délégations nationales à l’UNOC25. Les Etats membres intéressés sont invités à contacter l'adjoint aux Directeurs Harper qui servira de point de contact et coordonnera les activités.

Le **président de l’IRCC** note que l'IRCC doit se réunir du 3 au 5 juin 2025 et demande à l'OHI de garder ces dates à l'esprit lors de l'organisation d'événements parallèles.

**La France** confirme qu'elle est prête à aider l'OHI à organiser l'événement parallèle sur la S-100, dont les détails doivent encore être débattus.

La Norvège appelle l'attention sur le Congrès scientifique One Ocean Science Congress qui se tiendra avant l’UNOC2025 et qui pourrait présenter un intérêt.

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Harper** confirme que le Congrès scientifique One Ocean se déroulera en parallèle au Forum sur l'économie et les finances bleues. Un délai a été prévu après l'IRCC pour permettre aux Etats membres de participer au Congrès scientifique et au Forum financier avant l'UNOC25. Il se tient à disposition pour coordonner un groupe de correspondance sur ce sujet afin de faciliter la participation des parties intéressées**.**

**Décision C8/48 :** Le **Conseil** salue la proposition du **Secrétariat de l’OHI** et souscrit à l’engagement proposé dans le Forum sur l’économie et les finances bleues qui se tiendra en juin 2025 à Monaco ainsi que dans l’UNOC 2025 qui aura lieu à Nice. Il encourage les Etats membres à tirer parti de l’alignement de l’IRCC-17 sur le Forum sur l’économie et les finances bleues et sur l’UNOC 2025, et à engager rapidement les délégations nationales à y participer en conséquence.

Le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à informer les Etats membres de l’OHI sur l’UNOC 2025 par le biais d’une **LC de l’OHI**, en annonçant une réunion de coordination VTC (éventuellement en janvier, puis en avril, afin de rassembler toutes les initiatives pour le mois de juin).

**C. Proposition d’inclusion de la profondeur en tant que variable océanique essentielle (EOV).**

Doc. C8-05.2.2C

Le **Secrétaire général** précise que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) définit l'étendue des paramètres océaniques suivis par le biais d'une série de variables océaniques essentielles (EOV). Actuellement, la profondeur ne fait pas partie des EOV. Le présent document présente une proposition visant à inclure la profondeur en tant que variable océanique essentielle dans le cadre du GOOS. Créé sous les auspices des Nations Unis en 1991, le GOOS Unies a pour objectif d'établir un cadre de coordination et de fournir les services nécessaires à la collecte et à la diffusion des données et informations océanographiques essentielles pour les décideurs. A ce jour, le système d'observation compte 36 EOV, réparties en trois catégories : Physique, Biogéochimie, Biologie et Ecosystèmes. Chacune de ces catégories est supervisée par un groupe d'experts.

L'inclusion de la profondeur en tant qu’EOV dans le système GOOS signifierait que la communauté hydrographique pourrait bénéficier des diverses initiatives visant à accroître la sensibilisation aux données océaniques aux plus hauts niveaux de la politique internationale. En tant qu’organisme international compétent en matière d'hydrographie, l’OHI serait ainsi reconnue comme un acteur clé du système GOOS. La proposition s’aligne sur les buts stratégiques 2 et 3 de l'OHI et soutient sur la nouvelle stratégie de la GEBCO.

L’inclusion de la profondeur en tant qu’EOV représenterait un changement dans la manière dont la communauté hydrographique considère l'activité de cartographie des fonds marins. Elle impliquerait un engagement à long terme de la part de l'OHI qui devrait (probablement par l'intermédiaire de la GEBCO) assumer le rôle de dépositaire d'une EOV dans le cadre du GOOS, alignant ainsi officiellement l'OHI sur le GOOS. L’inclusion de la profondeur en tant qu’EOV et cet alignement sur le GOOS devraient être intégrés dans la stratégie de l'OHI ainsi que dans les plans de travail annuels associés.

Sous réserve de l'approbation du Conseil, la proposition sera soumise à la GEBCO (GGC41) qui examinera les besoins en ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Le Secrétaire de la GGC (Adjoint aux Directeurs pour les Levés et les Opérations de l'OHI) dirigera le développement de la soumission ultérieure qui comprendra un rapport de 2 à 3 pages rendant compte de la justification de la proposition et de l'argumentation soutenant son alignement sur les principes du GOOS, ainsi qu'une fiche de spécification dûment remplie.

La **Suède** soutient la proposition d'inclure la profondeur en tant qu’EOV, mais souhaite savoir s'il y aura des coûts opérationnels supplémentaires pour le Secrétariat.

Le **Secrétaire général** répond qu'il ne peut pas prévoir de coûts supplémentaires autres que l'intensification de la coopération avec la COI.

Les **Etats-Unis** demandent que la décision mentionne que la proposition du secrétaire du CCG sera avalisée par le président de l'IRCC, étant donné que la GEBCO est supervisée par l'IRCC.

Le **président de l'IRCC** dit approuver la proposition des Etats-Unis. S'exprimant au nom de l'Allemagne, il estime qu'il est essentiel de faire de la profondeur une EOV et ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt.

La **Norvège** soutient la proposition et, s'exprimant en tant que **présidente du Comité directeur de la GEBCO**, elle partage l'avis de l'Allemagne selon lequel la profondeur aurait déjà dû devenir une EOV. Elle demande à l'adjoint aux Directeurs Harper, le secrétaire de la GGC, s'il y a déjà eu une indication que la soumission serait acceptée.

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Harper** dit qu'il est heureux de faire savoir qu'un grand nombre de liaisons informelles ont déjà eu lieu avec le GOOS : l'analyse de faisabilité initiale a été appréciée et le GOOS est très enthousiaste à l'idée que la profondeur soit considérée comme un EOV et que la GEBCO soit l'un des nouveaux systèmes d'observation.

Le **Brésil** demande plus de détails sur la source des données qui seront fournies une fois que la profondeur sera devenue une variable.

Le **Secrétaire général** déclare que la prochaine étape consistera à déterminer les sources de données qui seront fournies.

**La France** affirme qu'il n'y a aucun doute sur le fait que la profondeur constitue une EOV, même s'il faut être conscient que son acceptation peut entraîner des conséquences juridiques, notamment l'obligation de fournir des informations à l'Union européenne ou à d'autres organismes gouvernementaux.

La **présidente du Conseil** partage l'avis de la France, tout en estimant qu'il serait plus sûr de confier la question à la GEBCO. La **présidente du Conseil** demande à l'adjoint aux Directeurs quelle est la date limite pour l'action proposée.

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Harper** répond qu'il n'y a pas de date limite mais que, si elle est approuvée par le Conseil, la proposition sera soumise au Comité directeur de la GEBCO pour un examen approfondi. L'IRCC17 rendra compte au Conseil si nécessaire. Le processus ouvert permet de faire des propositions au GOOS sur de nouvelles variables océaniques essentielles. Le GOOS sera informé dès que l'OHI aura officiellement été mandatée pour s'engager.

Le **Secrétaire général**, répondant au Brésil et à la France, déclare que toutes les obligations que l'OHI doit assumer dans le cadre de son engagement en tant que dépositaire officiel d'une OEV doivent être débattues avec le GOOS avant la reconnaissance officielle de la Profondeur en tant qu'OEV.

**Décision et Action C8/49 :** Le **Conseil** souscrit aux propositions du **Secrétariat de l’OHI** concernant le GOOS[[17]](#footnote-18) et la variable océanique essentielle (EOV).

Le **Conseil** :

* Reconnaît l’importance pour l’OHI de s’aligner sur les objectifs et les ambitions de l’ensemble de la communauté d’observation des océans ;
* Charge le **Secrétariat de l’OHI**, par l’intermédiaire du **président/secrétaire du GGC**, avec l’aval **du président de l’IRCC**, de diriger la soumission de la Profondeur en tant que nouvelle EOV, en assurant la liaison avec le **GGC** en tant que de besoin ;
* Charge le **GGC** d’assumer le rôle de responsable de la Profondeur en tant qu’EOV **au nom de l’OHI** et en liaison avec la COI.
* Envisage d’inclure la participation au GOOS par le biais de la Profondeur en tant qu’EOV, dans toute planification stratégique future de l’OHI.

**5.2.3 Mise à jour sur les activités visant à recruter de nouveaux Etats membres de l’OHI**

Le **Secrétaire général** indique qu’à la fin de l’année 2023, l'OHI a accueilli l'Etat côtier du Cabo Verde en tant que 99ème membre, un pays avec 4 033 km² de terre et 800 000 km² de mer. Avec l'adhésion des Kiribati en 2024, un pays de 811 km² de terre et 5,1 millions de km² de mer, l'Organisation a franchi le cap de son centième Membre. Bien que l'OHI ait eu des discussions avec plusieurs Etats enclavés, elle n'a pas encore reçu de signe d’intention concret de leur part pour rejoindre l’Organisation.

L’OHI continue de solliciter activement les Etats membres de l'OMI, en particulier par l'intermédiaire de leurs Commissions hydrographiques régionales, pour qu’ils poursuivent la promotion des avantages liés à l'adhésion à l'OHI dans leurs régions respectives, y compris auprès des Etats enclavés, et dans leur rôle d'agence productrice de cartes pour les Etats côtiers qui ne disposent pas d'un Service hydrographique à part entière. Le Secrétariat reste pleinement disposé à apporter son aide dans ce processus à tout moment.

**Le Directeur de l'OHI Sinapi** déclare que l'accent mis sur les Etats enclavés est à la fois pertinent et nécessaire, notamment en raison du nombre d'Etats sans côtes qui ont rejoint d'autres Organisations internationales traitant des affaires maritimes et océaniques. Il souligne l'importance pour les Etats d'agir en tant qu'autorités de cartographie principales lorsque des résultats prometteurs sont obtenus ; dans de tels cas, un retour d'information constant et un soutien continu sont essentiels ; par ailleurs, il est parfois nécessaire de renouer l’engagement après un changement de gouvernement.

**Décision C8/50 :** Le **Conseil** prend note du rapport du **Secrétariat de l’OHI** sur les activités menées depuis le C-7 et les objectifs visant à attirer de nouveaux membres de l’OHI.

**5.2.4 Thème proposé pour la Journée mondiale de l’hydrographie 2025**

Le **Secrétaire général** présente sa proposition de thème pour la Journée mondiale de l'hydrographie 2025, intitulée « *La cartographie des océans, un puissant levier d’action »*. Ce thème devait être en rapport avec la Conférence des Nations Unies sur les océans, qui se déroulera à Nice en juin 2025 (UNOC 2025), et contraster avec le thème probable de la Journée mondiale de l'hydrographie en 2026, qui célébrerait l'adoption des services de données conformes à la norme S-100 dans la navigation.

**La Türkiye** propose que le principe de « ne laisser personne de côté » mentionné par le HSSC dans le cadre de son examen des révisions du plan stratégique de l'OHI, pourrait également constituer un thème pertinent pour la Journée mondiale de l'hydrographie.

**Décision et Action C8/45 :** Le **Conseil** prend note du thème proposé par le **Secrétaire général** pour la Journée mondiale de l’hydrographie 2025 : *« La cartographie des océans, un puissant levier d’action ».*

**Le Secrétariat de l’OHI** diffusera le thème pour 2025 aux **EM de l’OHI,** par LC de l’OHI, pour commentaires.

**Proposition de budget de l’OHI pour 2025**

*Doc: C8-05.3*

Le **Secrétaire général** précise que la proposition de budget pour 2025 repose sur la deuxième année du budget triennal 2024-2026, qui a été approuvé par l'A-3. Le budget est basé sur la réception de toutes les contributions dues par les Etats membres. Les variations des recettes pour 2025, par rapport à l'estimation approuvée, résultent de changements dans les tonnages nationaux déclarés et d'une augmentation de 3 % de la valeur de la part de contribution. L'augmentation modeste de 4,7 % qui en découle permet de couvrir l'augmentation des coûts de fonctionnement du Secrétariat, due à l'inflation locale et mondiale. Les frais de personnel et de fonctionnement représentent la majeure partie de l'estimation budgétaire proposée pour 2025. Environ 50 % des frais de fonctionnement sont consacrés aux frais de voyage.

Les fonds pour le renforcement des capacités s’élèvent à 1,2 million d'euros, dont 750 000 euros sont « affectés », c'est-à-dire alloués à des mesures spécifiques de renforcement des capacités par les donateurs. On constate un écart de 245 000 euros entre les demandes de fonds pour le renforcement des capacités et le montant des fonds non affectés disponibles. Si toutes les contributions des Etats membres avaient été versées, le Secrétariat aurait été en mesure de combler cet écart. Le Sous-comité sur le renforcement des capacités devra revoir ses priorités et explorer de nouvelles sources de financement, auprès de donateurs externes.

En réponse à une question du **Royaume-Uni**, le **Secrétaire général** confirme qu'une erreur s'est glissée dans les chiffres relatifs aux relations publiques et qu'elle a été rectifiée. **Le Royaume-Uni** ajoute que, lorsque des changements importants sont apportés au projet de budget, il serait utile de recevoir une explication des raisons pour lesquelles le changement a été proposé en même temps que les chiffres.

Le **Secrétaire général** confirme qu'il est prêt à fournir des explications détaillées. Il reconnaît avoir donné des explications plus approfondies l'année précédente, notamment en raison de l’augmentation substantielle des coûts liés à la location du Grimaldi Forum pour l'A-3. Bien que l'Auditorium Rainier III soit mis gratuitement à la disposition de l'OHI pour la tenue de l'A-4 en 2026, un montant d’environ 150 000 euros devra être prévu pour couvrir les frais logistiques. EN 2025, d'autres changements mineurs en 2025 concernent le Fonds pour le renforcement des capacités et le Fonds pour les projets spéciaux, bien que les sommes en jeu soient comparativement faibles, soit approximativement 20 000 euros. Des fonds doivent être trouvés pour engager des contractants externes afin de soutenir des projets spéciaux, tels que l'adoption de la S-100.

La **Türkiye** souligne que la somme de 20 000 euros peut être considérée comme importante dans un budget global et que si une économie de l’ordre de mille euros pouvait être réalisée, cela serait vu positivement par les Etats membres et renforcerait leur motivation à contribuer davantage à l'OHI.

Le **Directeur général d'IC-ENC** confirme que, lors du Comité directeur de juillet 2024, un accord général de principe a été atteint en faveur du renforcement des capacités, même si on a estimé que la technologie pourrait être mieux utilisée pour dispenser des formations, en remplaçant les dépenses liées aux voyages et aux frais de subsistance, surtout dans un contexte de ressources limitées. En ce qui concerne l'engagement de contractants externes, une partie du fonds d'activité d'IC-ENC continuera à être allouée à l'élaboration des spécifications des produits pour les ENC. Toutefois, le recours à des ressources contractuelles ne garantit pas un succès total, car cette approche s'accompagne de défis importants défis, notamment la mise en place de procédures d'appel d'offres rigoureuses et sécurisées, ainsi que la gestion des contrats pour éviter les dépassements de coûts et de délais.

Le **Directeur de l'OHI Nyberg** remercie IC-ENC pour l'aide apportée au cours de la première année, qui a été essentielle au processus de développement des produits de la S-100. Il admet qu'il est difficile d'engager des contractants.

Le **président du Sous-comité sur le renforcement des capacités** indique que le Sous-comité a débattu des priorités et qu'il est manifeste qu'il existe une forte demande dans les régions pour des formations et des cours sur la S-100. Il souhaiterait également recevoir des directives plus formelles sur l'identification des priorités en matière de renforcement des capacités, comme le suggère le projet de décision en cours.

**Décision C8/51 :** En application des décisions A3/26 à /28, le **Conseil** approuve le projet de budget pour 2025 fourni par le **Secrétaire général,** y compris les corrections éditoriales signalées par la Commission des finances.

**Décision et Action C8/52 :** Le **Conseil** note que l’OHI n’est pas en mesure pour le moment de combler le déficit de renforcement des capacités de 245 000 euros (dont env. 188 000 euros pour les activités de soutien à la S-100) en raison des cotisations manquantes.

Le **Conseil** invite le **sous-comité de renforcement des capacités**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, à examiner les priorités des activités de CB supplémentaires pour 2025 couvertes par les économies de 2024, en mettant l’accent sur les activités de CB liées à la S-100. (date cible : CBSC-23/IRCC-17).

**Décision C8/53 :** Le **Conseil** invite les **Etats membres de l’OHI** et les partenaires extérieurs (tels que les **RENC**) à mobiliser des fonds pour combler les déficits restants dans les activités de CB liées à la S-100, par le biais d’un soutien financier et/ou en nature. (date cible : CBSC-23/IRCC-17).

1. **EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L’OHI**

*Doc: C8-06.1A*

* 1. **Mise en œuvre du programme de travail de l’OHI et d’autres instruments de l’OHI concernés résultant du plan stratégique 2021-2026 et des décisions A3/08 (a) à (d).**

Le **Secrétaire général** rappelle que l'A-3 a convenu que le Programme de travail annuel devrait continuer à être exécuté conformément au Plan stratégique en vigueur pour 2021-2026. Le Secrétariat, assisté des présidents du HSSC et de l'IRCC, a été chargé de continuer à mesurer l'efficacité et l'efficience des trois programmes de travail au moyen des indicateurs de performance stratégique qui ont été avalisés par les C-4 et C-5.

Le C-7 a validé, une nouvelle interprétation de la cible 2.1 et de l'indicateur de performance stratégique associé SPI 2.1.1 pour l'évaluation de l'utilisation de la couche thématique mondiale présentée à travers l'infrastructure SIG de l'OHI. Les rapports du HSSC et de l'IRCC sont basés sur des évaluations effectuées à la fin de l'année 2023.

Le Secrétariat est chargé de rendre compte du programme de travail 1, relatif à la gestion et à la promotion des relations avec les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales. L'ampleur et le type de chaque activité de promotion ont été mesurés quantitativement et qualitativement. Les catégories mesurées sont les suivantes : la promotion mondiale, la promotion régionale, la promotion spécifique des parties prenantes et les consultations.

Les paramètres de mesure du site web de l'OHI sont positifs et montrent l'augmentation de la popularité de l'Organisation, avec près d'un million de pages consultées enregistrées depuis le 1er janvier 2024. Les pages les plus visitées concernent la normalisation et les lettres circulaires. En ce qui concerne l'accent mis sur la cible 2.1, sur le soutien aux efforts nationaux et régionaux des MSDIWG, la page des catalogues en ligne de l'OHI a enregistré 5 465 visites. D'autres travaux visant seront menés en 2025 pour affiner les statistiques recueillies dans le cadre de la cible 2.1. Trois canaux de médias sociaux ont été gérés sur LinkedIn, Facebook et Twitter. Un compte Instagram a récemment été ouvert et il est prévu d'y promouvoir des thèmes spécifiques.

Le HSSC a publié les SPI dans son rapport, identifiant la S-44, la norme utilisée dans les levés, comme étant la plus populaire. En ce qui concerne le but 1, relatif à l'évolution du soutien hydrographique pour la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime, les statistiques les plus nombreuses proviennent des Etats-Unis et du Canada, tandis que les moins nombreuses sont enregistrés en Asie de l'Est et dans les régions polaires. Il invite la région de l'Asie de l'Est à fournir davantage de statistiques. 53% des Etats membres se disent prêts à respecter le plan de mise en œuvre de la S-100. En ce qui concerne le but 3, le pourcentage de zones correctement hydrographiées par Etat côtier est rapporté et le président de l'IRCC peut fournir des informations supplémentaires sur les chiffres enregistrés. Le pourcentage d'Etats côtiers capables de fournir des Renseignements sur la sécurité maritime (RSM) a atteint 87%, se rapprochant ainsi de l'objectif de 90% fixé pour 2026. Le Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) de l'OHI continue à recevoir des données, y compris de la part d'organisations privées.

Les activités de l'OHI sont basées sur l'échange et l'ouverture des données, bien que la complexité de la situation politique mondiale ait quelque peu modéré l'ambition initiale de partager ces données et de les mettre à la disposition du public, comme cela était le cas il y a trois ou quatre ans. Les activités de l'OHI reposent sur la collaboration et le soutien mutuel et les Etats membres devraient rester fidèles à ces principes afin de pouvoir mener à bien leur mission de cartographie des océans.

**Le Canada** demande s'il est possible d'automatiser les rapports SPI en utilisant le catalogue S-128.

**L’adjoint aux Directeurs de l'OHI Guillam** répond que l'automatisation des SPI fait partie des spécifications du projet d'évolution d'INToGIS, troisième et quatrième générations, qui est toujours en développement avec le soutien de la République de Corée. Dès que les fichiers S-128 seront disponibles, certains des SPI pourront être extraits, sous réserve que les valeurs CATZOC soient approuvées par les Etats membres restants en vue de leur mise à disposition par l'intermédiaire des RENC. Ces outils devront être mis en œuvre dans le cadre du prochain plan stratégique.

**Décision C8/54 :** Le **Conseil** prend note du tableau de bord (objectif 2026, valeur SPI du WP2 et du WP3 au **31 décembre 2023**) alloué au Secrétariat, au HSSC et à l’IRCC (voir rapport annuel 2023 de l’OHI, annexe B (pages 121 à 134)).

**Décision C8/55 :** Le **Conseil** prend note du nombre d’activités de sensibilisation notables dans le cadre du WP1 dans quatre catégories.

* L’évaluation de la cible 2.1 et du SPI 2.1.1 qui lui est associé, conformément à la nouvelle interprétation convenue lors du C-7 pour la période allant de janvier à octobre 2024 ;
* L’augmentation continue de la visibilité de l’OHI via le site web de l’OHI et les activités des réseaux sociaux ;
* Les résumés des rapports du HSSC et de l’IRCC sur leurs SPI respectifs évalués fin 2023.
  1. **Rapport et recommandations du groupe de correspondance pour le processus préparatoire du plan stratégique de l’OHI 2027-2032, voie future et calendrier.**

Le **vice-président du Conseil** rend compte des travaux du groupe de correspondance qu'il a été invité à diriger lors du C-7, dont le but était d'identifier les voies et moyens de préparer le Plan stratégique 2027-2032 de l'OHI. Lors du C-7, il a été décidé de maintenir le concept de base et de limiter l'objectif à une révision du plan stratégique actuel.

Le **groupe de correspondance**, composé de 12 Etats membres, a opté pour une approche ascendante, intégrant les contributions du HSSC et de l'IRCC. Pour faciliter le processus, le groupe a décidé de proposer la création d'un groupe de travail sur la révision du plan stratégique (SPRWG) et a préparé un mandat, des règles de procédure et un calendrier. Le mandat a été divisé en une phase de cadrage d'un mois et une phase de rédaction qui devrait durer environ neuf mois. Une fois les contributions reçues et la phase de rédaction achevée, le groupe de travail soutiendra la soumission du projet de plan stratégique au Conseil, en vue de son approbation lors de l'A-4. Il est proposé d'établir le groupe de travail spécial le 1er novembre.

La **présidente du** **Conseil** souligne que, compte tenu du calendrier serré dans lequel s'inscriraient les travaux du groupe de travail, il serait préférable que le Secrétaire général publie une lettre circulaire dès que possible. Elle lance un appel à candidatures pour les postes de président, de vice-président et de secrétaire du nouveau groupe de travail.

Les **Etats membres** soutiennent la création du SPRWG et 14 Etats membres souhaitent en devenir membres. Le Danemark est candidat au poste de secrétaire, la Nouvelle-Zélande à celui de vice-président et les Etats-Unis à celui de directeur du groupe.

La **présidente du Conseil**, répondant à une suggestion d’inviter les présidents des commissions régionales à faire partie du groupe directeur, précise qu'ils auront d'autres occasions de soumettre leurs commentaires, y compris lors de l'IRCC. Elle rappelle également que tous les membres peuvent exprimer leur souhait de participer à ce groupe de travail dans leur réponse à la lettre circulaire de l'OHI. Les présidents du HSSC et de l'IRCC seront représentés au sein du groupe de travail, de même que le Secrétariat.

**Décision C8/56 :** Le **Conseil** félicite le **vice-président du Conseil** et le **groupe de correspondance** (**BR, DE, DK, FR, HR, JP, NO, NZ, SE, SG, UK et US**) pour leur rapport sur le processus préparatoire du futur plan stratégique de l’OHI (voir l’action C7/38).

**Décision et Action C8/57 :** Comme l’a proposé le **groupe de correspondance**, le **Conseil** crée le **groupe de travail chargé de l’examen du plan stratégique (SPRWG)** et, à la suite d’un appel lancé en session, décide de nommer les **US** (Benjamin Evans), la **NZ** (Adam Greenland) et le **DK** (Hendrik Justus Stang) respectivement **président, vice-président** et **secrétaire** du **SPRWG**.

Le **Conseil** avalise le mandat et les règles de procédure du SPRWG, ainsi que le calendrier proposé, et invite le **Secrétariat de l’OHI** à envoyer une LC à **tous les EM de l’OHI** pour les inviter à devenir membres du SPRWG et à faire part de leurs commentaires sur le mandat, le cas échéant.

**IC-ENC** suggère que le SPRWG élargisse ses réflexions en faisant appel à des experts extérieurs dans des domaines spécifiques, notamment pour l'introduction de l’intelligence artificielle (IA), plutôt que de s'appuyer sur les seules connaissances des Etats membres.

Les **Etats-Unis**, en réponse à cette suggestion d'IC-ENC, déclarent qu'il n'a pas été prévu que le SPRWG fasse appel à des experts extérieurs. Il soutiendrait la possibilité d'autoriser une participation plus large en invitant des experts extérieurs, au-delà du cadre des seuls Etats membres.

**Décision et Action C8/58 :** Le **Conseil** souscrit à la suggestion d’**IC-ENC**, soutenue par les **US**, d’impliquer au cas par cas des experts par domaine (tels que l’IA) dans les activités du SPRWG.

Le mandat sera modifié en conséquence avant la publication de la LC de l’OHI (**Secrétariat de l’OHI**). (date cible : fin octobre 2024).

**Décision C8/59 :** Le **Conseil** prend note des intentions initiales de **BR, CA, CN, DE, DK, FR, ID, IN, JP, NO, NZ, RO, SE, US** de devenir membres du **SPRWG**.

* 1. **Débat initial sur la révision du plan stratégique de l’OHI, basé sur les contributions des entités subordonnées (HSSC, IRCC), des Etats membres et du Secrétariat de l’OHI.**

1. **Contributions du HSSC (voir paragraphe 7 du Doc. C8-4.1A)**
2. **Contributions de l’IRCC (voir Annexe A du Doc. C8-04.2A)**

Le **président du HSSC** résume la contribution de son comité au groupe de correspondance. Le HSSC a organisé un atelier avec les présidents des groupes de travail et des équipes de projet du HSSC, qui a permis de dresser une liste d'items à inclure dans le plan stratégique de l'OHI. Cette liste a été présentée au HSSC-16, où les Etats membres ont pu voter pour trois items prioritaires. La priorité étant de se connecter davantage à la stratégie de navigation électronique de l'OMI. Parmi les autres priorités figuraient : la confiance des utilisateurs dans la S-100 ; « ne laisser personne de côté » ; et le Centre Infra de la S-100. Autres priorités : les nouvelles technologies de levés ; et la connexion avec les buts de l'Agenda 2030.

Le **président de l'IRCC** fait savoir que l'IRCC a demandé aux commissions hydrographiques régionales et aux entités subordonnées de fournir des contributions à la révision du plan stratégique. Il a reçu plusieurs contributions et a organisé des séances de brainstorming lors de sa précédente réunion. Les participants se sont montrés très favorables à l'amélioration des descriptions des buts et cibles afin que celles-ci soient non seulement adaptées à un usage interne, mais aussi plus faciles à utiliser et à comprendre dans des situations de promotion externe. Les SPI devraient être faciles à mesurer et à comparer, y compris par des moyens électroniques. Le langage utilisé devrait être plus transparent et accessible, tant pour les membres de l'OHI que pour l'ensemble des parties prenantes. La question s'est posée de savoir si le but 3 était indépendant et si une reformulation plus claire de ce but était nécessaire. Les commissions hydrographiques régionales pourraient encore apporter leur contribution au processus de consultation.

La **Türkiye** fait remarquer que le retard dans la finalisation des normes pourrait, en réalité, être un avantage pour les Services hydrographiques de petite et moyenne taille. Tant que les normes S-100 ne seront pas achevées et disponibles, tous les pays se retrouvent dans la même situation. Il serait avantageux pour tous les Etats membres de finaliser le processus simultanément, sans laisser personne derrière.

Le **Secrétaire général** précise que le Secrétariat jouera un rôle d'observateur dans le processus de révision du Plan stratégique, en suivant les progrès et en évaluant comment il pourra soutenir les Etats membres dans l'exécution de ce processus. Lors de ses réflexions internes, l'équipe du Secrétariat a formulé plusieurs suggestions : sa première observation est que la structure actuelle avec ses buts, ses cibles et ses SP, devrait être maintenue. Il reconnaît cependant qu'il est difficile de séparer le but 2 du but 3, puisqu'ils abordent des sujets similaires. L'équipe du Secrétariat estime qu'il manque, dans le plan stratégique actuel, un lien pour toutes les activités touchant le personnel et les dispositions organisationnelles de l'OHI. Elle suggère dont de conserver trois buts : 1) soutenir la sécurité et l'efficacité de la navigation ; 2) soutenir toutes les activités liées à l'océan et l'information hydrographique ; et 3) soutenir le renforcement des capacités et d'autres initiatives liées à l'élément humain.

Après 2026, le défi consistera à mettre en œuvre la Feuille de route pour la S-100, un exercice difficile pour les Services hydrographiques de petite et moyenne taille. Il faudra se préparer à la phase 2, dont l'élément central sera la navigation électronique. Pour réussir à atteindre ses objectifs, l'OHI devra collaborer avec des partenaires extérieurs à son domaine et prendre des décisions stratégiques sur la portée de cette collaboration pour les produits de la S-100 et les entités avec lesquelles elle s'engagera. Ces décisions dépendront de l'étendue du rôle opérationnel que l'OHI souhaite assumer : la création du Centre Infra représente une évolution vers un rôle opérationnel. L'Organisation devra reconnaître ses possibilités et ses limites dans ce domaine.

Le financement de l'Organisation nécessitera également une stratégie : dépendre de donateurs externes est aléatoire et incertain. L'OHI devrait envisager plus proactivement la possibilité de fournir certains de ses services sur une base payante. Cela constituera une étape importante, notamment en ce qui concerne la question de savoir si les travaux de normalisation seront gratuits ou payants, et ces questions devraient être abordées à un niveau élevé et dans la transparence. Il sera crucial d'automatiser les SPI dans la mesure du possible et ce processus devrait être ouvert à la contribution des Etats membres.

Il existe des divergences entre le plan stratégique et le plan de travail actuel, ce dernier étant toujours basé sur le plan stratégique précédent. Une fois le plan stratégique révisé, il faudra envisager d'aligner le plan de travail en conséquence.

La **Présidente du Conseil** exprime son accord avec une grande partie des observations faites par le Secrétaire général. Il est important d'élaborer un plan stratégique qui permette à l'OHI de mesurer clairement ses progrès. Le SPRWG pourra s'efforcer de rendre les SPI plus clairs et, peut-être, d'en réduire le nombre. L'année 2026 marquera le début de la mise en œuvre de la S-100, mais le plan stratégique couvrira la période jusqu'en 2032, et l'OHI devra anticiper l'avenir pour décider de la manière dont elle maintiendra les normes, notamment en développant les produits et services de la phase 1 et de la phase 2, en évaluant les anciennes cartes papier et déterminant la manière dont des normes telles que la S-57 seront progressivement supprimées.

L'**adjoint aux Directeurs Guillam** suggère que le Président, le Vice-président, le Secrétaire et les représentants des membres de l'OHI qui ont indiqué qu'ils souhaitaient faire partie du SPRWG pourraient profiter de leur présence sur place pour organiser une première réunion informelle le matin suivant, avant la session plénière du C-8.

Le **Contre Amiral Benjamin Evans, Etats-Unis, nommé président du SPRWG**, propose que les personnes souhaitant rejoindre le SPRWG se réunissent au Secrétariat de l'OHI à 8h30 le lendemain matin. Un bref rapport verbal pourra alors être rendu en séance plénière.

**Décision et Action C8/60 :** Le **Conseil** prend note et examine les premières contributions sur la révision du plan stratégique, fournies par le **HSSC** et l’**IRCC** et le **Secrétaire général**...

...et charge le **SPRWG** de les prendre en considération au cours du processus de révision.

(date cible : échéances du SPRWG).

1. **AUTRES ITEMS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

**7.1 Rapport sur la participation inclusive aux réunions de l’OHI et proposition de Résolution (y compris Annexe A : Résultats de l’enquête sur la participation inclusive (LC de l’OHI 28/2024)**

La **Nouvelle-Zélande,** en tant que présidente du groupe de rédaction ad hoc sur la participation inclusive aux réunions de l'OHI, rend compte des résultats de l'enquête menée auprès des parties prenantes entre juin et août 2024, ainsi que de l'avant-projet de résolution de l'OHI. En tout, 71 réponses ont été reçues à l'enquête, dont 38 réponses d'Etats membres, six réponses de présidents de CHR et 22 réponses de présidents de comités, de sous-comités, de groupes de travail et d'équipes de projet, trois réponses d'autres Etats côtiers et deux réponses du Secrétariat de l'OHI.

L'enquête a permis de distinguer deux types de participation : la participation « active », comprenant la présence en personne, en ligne dans un format hybride ou livestream, ou en ligne dans un format de téléconférence virtuelle (VTC) ; et la participation « passive », où l'auditeur à distance ne pouvait ni s'exprimer ni voter. Les résultats présentés ont été simplifié en répartissant les réponses reçues dans ces catégories, bien qu’il n’ait pas toujours été évident de savoir si un répondant préférait une participation active en présentiel ou à distance.

Environ 50% des répondants ont exprimé une préférence pour la participation en présentiel lors des sessions de l'Assemblée, tandis qu’un nombre nettement inférieur préfère la participation en présentiel aux réunions des organes techniques. Cependant, un pourcentage élevé de répondants a accueilli favorablement l’idée de réunions en ligne, tout en reconnaissant les avantages des rencontres en personne. Un grand nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils pouvaient proposer des options en ligne et qu'ils disposaient des ressources nécessaires pour organiser des réunions à distance

L'enquête a notamment permis de mettre en évidence les points suivants.

* La nécessité de disposer de directives ou d’un guide de bonnes pratiques pour les réunions en ligne.
* La participation en présentiel est perçue comme idéale, surtout pour établir des relations.
* Pour les réunions importantes, les responsables devraient être présents en personne.
* L'organisation et la présidence de réunions en ligne peuvent s'avérer difficiles.
* Les réunions en ligne permettent de maximiser la participation, la transparence et l'accès ouvert, tout en réduisant les frais de déplacement, le temps investi, la fatigue et l'empreinte carbone.
* Un soutien technique peut être nécessaire pour organiser les réunions en ligne.

Le groupe de rédaction ad hoc a également préparé un projet de résolution visant à maximiser la participation active aux événements de l'OHI, qui recommande que les organes de l'OHI choisissent un format approprié pour leurs événements, en tenant compte de la capacité des nations hôtes et des préférences des participants attendus.

Le **Chili** appelle l'attention sur la nécessité de tenir compte des différents fuseaux horaires dans le monde lors de la planification de réunions en ligne ou hybrides.

**Fidji** note que, si de nombreuses réunions se déroulent en ligne ou en format hybride, certains Etats membres pourraient nécessiter une assistance technique pour ne pas être laissés pour compte.

**Singapour** demande des éclaircissements sur le grand nombre de répondants qui ont suggéré qu'ils préféraient assister au Conseil et à l'Assemblée en ligne/passive.

Il est expliqué que ces répondants sont des présidents de groupes de travail et de groupes d'experts qui n'assistent normalement pas au Conseil et à l'Assemblée, mais qui seraient intéressés par le suivi des événements en ligne.

La **Norvège** déclare qu'une communication efficace, et en particulier des contributions actives au travail d'un organe par opposition à la réception passive d'informations, reposent sur la confiance, qui est plus difficile à instaurer lors d'une réunion en ligne. De plus, il existe un risque que les autorités financières interprètent la réduction des coûts associés à l'organisation ou à la participation à des réunions en ligne comme une justification pour diminuer les budgets alloués à ces organes.

Le **Secrétaire général** précise que, si le livestreaming passif semble avoir bien fonctionné lors de la réunion actuelle du Conseil, rien ne garantit qu'il puisse être assuré pour les sessions de l'Assemblée.

Revenant sur le projet de résolution proposé, les **Etats-Unis** et **l'Inde** demandent que la participation en présentiel soit présentée comme l'option principale et privilégiée pour l'Assemblée, la participation en ligne étant mentionnée comme le deuxième choix, sous réserve d'être enregistré.

**Décision C8/61 :** Le **Conseil** félicite la **NZ** en tant que chef de file et le groupe de rédaction ad hoc sur l’inclusivité pour leur rapport et pour l’enquête qui y est associée (voir LC de l’OHI 28/2024).

**Décision et Action C8/62 :** Notant les commentaires et les idées sélectionnés, le **Conseil** avalise les principes de la proposition de résolution de l’OHI présentée par le groupe de rédaction ad hoc invite le groupe à ajouter une annexe contenant des lignes directrices pratiques (minimales) dérivées des résultats de l’enquête afin d’aider les Etats membres à accueillir et à faciliter les réunions en ligne.(date cible : janvier 2025).

**Le Secrétariat de l’OHI** soumettra la proposition de résolution de l’OHI et les lignes directrices associées **aux Etats membres de l’OHI** pour approbation**.** (date cible : avril 2025).

**7.2 Stratégies nationales sur la S-100 (voir Action C7/07)**

**A. Document d’information (Australie) – Groupe de travail australien pour la S-100 et stratégie nationale.**

**L'Australie** partage les détails de son groupe de travail S-100 du pays, créé en 2022 pour coordonner la mise en œuvre d'un large éventail de produits et de services S-100 dans la région. Les membres sont issus d'agences publiques et gérées par l'Etat et de l'industrie privée. La Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon y participent en tant qu'observateurs. Le groupe de travail a organisé deux réunions virtuelles annuelles via Microsoft Teams ainsi qu’une réunion hybride. Un poste de coordinateur a été mis en place.

Le groupe de travail adopte une feuille de route, un programme de travail pour 2024-2026 et un calendrier de production jusqu'en 2030. Ses travaux portent également sur l'éducation, la sensibilisation et la diffusion d'informations. Le groupe de réflexion sur le banc d'essai S-100 (TBFG), créé en octobre 2023, travaille sur un banc d'essai national pour permettre le développement et l'essai de différents prototypes de produits S-100.

Le groupe de travail a réalisé des tests avec divers ensembles de données d'essai pour la S-100 à l'aide du module de travail commercial *SEAiq* Pilot. Le navire-école italien *Amerigo Vespucci* a utilisé des ensembles de données S-101 produits par l'Australie parallèlement à ses propres ENC lors de la navigation dans les eaux australiennes, ce qui a permis au groupe de travail d'obtenir des informations précieuses.

**L'OMI** propose que le groupe de travail partage ses précieuses conclusions avec l'OMI et la communauté maritime par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OHI.

**Décision C8/63 :** Le **Conseil** félicite le **Service hydrographique australien (AHO)** pour l’initiative qu’il a prise de créer un espace de collaboration nationale afin de développer et de mettre en œuvre des services S-100 en Australie et dans la région.

Le **Conseil** note en particulier l’étendue du champ couvert par le groupe de travail sur la S-100 de l’Australie, qui va de la formation/sensibilisation à la production coordonnée et à la diffusion de produits et de services S-100 harmonisés.

**Décision C8/64 :** Le **Conseil** invite les **Etats membres** à partager leurs stratégies nationales concernant la mise en place de comités S-100 nationaux similaires, le cas échéant. Les cas d’utilisation doivent être examinés et présentés, le cas échéant.

**7.3 Mise à jour sur le développement du Portail de l’OHI**

Sur la base des enseignements tirés de la phase de test et d'expérimentation réalisée par la **S-101PT** (pour la S-101PT13), le **NIPWG** (pour la NIPWG-11) et l'**ENCWG** (pour l'ENCWG-9)**,** le **Secrétariat de l'OHI** rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouveau portail de l'OHI, qui vise à combiner l'inscription en ligne aux réunions avec un système centralisé de gestion des documents internes, reposant sur des comptes individuels. Un document d'orientation intitulé *How to create user account and register meetings* est disponible sur le portail. La partie enregistrement du nouveau portail devrait être pleinement opérationnelle à partir de janvier 2025. Le système d'enregistrement en ligne actuel cessera de fonctionner à la fin de 2024, bien qu'il soit disponible en parallèle avec le nouveau Portail jusqu'au 31 mars 2025 pour la gestion des réunions déjà enregistrées. Une LC de l'OHI sera envoyée à tous les Etats membres après le C-8, contenant tous les détails sur les dates de mise en service, les liens vers les manuels d'utilisation et d'autres informations.

Le site web de l'OHI a été transféré avec succès vers le portail, et l'ancien site web sera transféré au cours de l'année 2025. Les documents actuellement accessibles au public sur le site web de l'OHI (par exemple, les documents de base, les normes, les publications et les revues de l'OHI) continueront d'être disponibles, sans qu'il soit nécessaire de se connecter. Le système actuel d'archivage des documents sera mis hors service à la fin de 2024. Les utilisateurs pourront accéder à tous les documents avec les mêmes données de connexion.

Les CHR pourront télécharger leurs documents directement sur le portail, mais elles devront contacter le Secrétariat de l'OHI à l'avance pour convenir de la procédure requise, des formats de fichiers, etc. Les secrétaires des CHR pourront ajouter des liens au portail, mais pas les utilisateurs ordinaires.

**La Suède** propose que le Secrétariat de l'OHI mette en place une procédure structurée pour recueillir les commentaires sur le nouveau portail.

Le **Secrétaire général** note que les documents de base de l'OHI (par exemple les normes et les publications périodiques, les annuaires) resteront accessibles directement sans nécessiter de connexion, tandis que l'accès aux documents de travail nécessitera une authentification. Cependant, tout un chacun peut créer un compte d'utilisateur ; le Secrétariat de l'OHI ne vérifie pas les informations d'identification des utilisateurs.

Le **Royaume-Uni** propose d'utiliser simultanément la page web et le portail de l'OHI pour la prochaine réunion de la CHMAC en décembre 2024 et de fournir un retour d'information sur le portail au Secrétariat de l'OHI.

**Décision et Action C8/65 :** Le **Conseil** prend note de la mise à jour concernant le développement du Portail de l’OHI (démo, état de la migration, calendrier, ...).

Notant l’intention que le Portail de l’OHI soit opérationnel en janvier 2025, le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à publier un LC de l’OHI informative annonçant la date de mise en service, fournissant des liens vers des tutoriels et des manuels d’utilisation (y compris pour les secrétaires des GT accrédités, s’ils souhaitent télécharger des documents directement), expliquant les conséquences et l’impact sur le site Web actuel de l’OHI, les réunions des CHR et des GT, etc. (date cible : 1er novembre 2024).

**Décision et Action C8/66 :** Notant le temps nécessaire entre l’annonce officielle d’une réunion et l’événement (~plusieurs mois), le **Conseil** convient qu’une période de transition permettant la double utilisation du système actuel et/ou du nouveau Portail de l’OHI pour les événements de l’OHI organisés d’octobre 2024 à fin mars 2025, devrait être envisagée par le **Secrétariat de l’OHI** et décidée au cas par cas en liaison avec le **Président du GT/EP/CHR**.

Tout événement organisé après le 31 mars 2025 doit être préparé à l’aide du Portail de l’OHI. (date cible : 31 mars 2025).

**7.4 Proposition de la Bulgarie, de la Géorgie, de la Roumanie, de la Türkiye et de l’Ukraine : Examen de la définition d’ « Intérêt hydrographique ».**

La **Türkiye** rappelle qu'un tiers des membres du Conseil sont élus sur la base de leurs « intérêts hydrographiques », qui sont actuellement calculés à partir du tonnage du pavillon national des pays concernés. Cette approche a souvent été remise en question par plusieurs Etats membres qui la jugent inéquitable, mais jusqu’à présent aucune alternative satisfaisante n'a été trouvée. Lors de l’A-3, il a été convenu de suspendre l'examen de cette question jusqu'à ce que les parties prenantes puissent élaborer une proposition mûre pour une définition révisée des « intérêts hydrographiques ».

Cinq Etats membres (**Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Türkiye et Ukraine**) ont mis au point un tableau d'évaluation sous la forme d'une feuille de calcul Excel, rassemblant des informations sur les facteurs attestant de l'intérêt hydrographique d'un Etat membre, y compris la participation en tant que président, vice-président, secrétaire ou membre ordinaire des organes de l'OHI, de l'accueil et de la participation à des groupes de travail, des réunions, des ateliers ou des cours de formation, ainsi que de la publication d'articles dans la **Revue hydrographique internationale**.

D'autres Etats membres ont reconnu que le critère du tonnage du pavillon, bien que parfois imparfait, était objectif et facile à mesurer. Ils ont exprimé la crainte que la mise à jour annuelle du tableau de notation ne génère une charge administrative excessive. Cependant, on note que les informations nécessaires sont déjà collectées par le Secrétariat de l'OHI et qu’elles peuvent, avec un peu de préparation, être utilisées pour générer le tableau de notation.

Le nouveau système proposé serait particulièrement avantageux pour les petits pays, mais ceux-ci ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour sa mettre en œuvre. Les cinq Etats membres à l'origine de la proposition proposent donc que les coûts initiaux, relativement mineurs, de sa mise en place soient couverts par le budget de renforcement des capacités de l'OHI.

Les membres du Conseil expriment des opinions diverses sur la proposition, prenant note du fait que les Etats membres peuvent participer pleinement aux travaux du Conseil, qu'ils soient formellement sélectionnés comme membres ou non. Les observateurs ont le droit de partager librement leurs points de vue. Heureusement le Conseil n'a jamais eu à prendre de décision formelle par vote sur ces questions. **La Roumanie** accueille favorablement le principe d'un tableau de notation, mais elle estime que la proposition semble trop complexe. Le HSSC et l'IRCC disposent déjà d'outils permettant de collecter des informations similaires, qui pourraient également être utilisés dans le cas présent.

D'autres membres estiment également que la proposition est trop complexe et risquerait de représenter une charge administrative supplémentaire. L'**Allemagne** fait remarquer que les Etats membres disposent d'autres mécanismes, tels que les LC, pour prendre des décisions ; il vaudrait mieux consacrer des ressources à l'augmentation du taux de réponse, actuellement faible, aux LC. La Norvège et la Suède n'ont pas soutenu la proposition et ont estimé que le budget de l'OHI devrait être alloué à des activités techniques plutôt qu’à des questions de gouvernance. **La Chine** indique que les efforts devraient se concentrer, dans un premier temps, sur les normes S-100 et le développement de produits. L'**Inde** appelle à un examen plus approfondi de la question, certains Etats membres n'étant manifestement pas satisfaits du statu quo. **La Grèce** exprime son accord avec l'OHI et avec le distingué délégué de la Suède parce que la définition actuelle de la mesure des intérêts hydrographiques est simple et n’a, jusqu'à présent, pas posé de problèmes ; par conséquent, la Grèce n'est pas favorable à la proposition.

**Le Directeur de l'OHI Sinapi** souligne que la liste de tonnage utilisée pour évaluer les intérêts hydrographiques ne sert pas uniquement à la nomination des membres du Conseil, mais également à la détermination des contributions financières dues par chaque Etat membre.

**Décision C8/67 :** Dans sa décision A3/05, le **Conseil** prend note de la proposition relative à l’évolution de la définition des intérêts hydrographiques, soutenue par **BG**, **GE**, **RO**, **TR** et **UA**.

**Décision C8/68 :** Prenant note des différents points de vue exprimés au cours de la discussion, y compris les recommandations du **Secrétaire général** figurant dans le Livre rouge, le **Conseil** décide de ne pas soutenir la proposition de révision de la définition de l’*intérêt hydrographique* à ce stade, ni d’allouer des fonds de renforcement des capacités à cette proposition de révision.

**7.5 Document d’information (Canada) : Zone d’essai dans les eaux internationales du Canada pour la S-100.**

Le **Canada** donne des détails sur la zone internationale d'essais en mer S-100 qu'il a mise en place le long du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, afin de tester les couches de suivi des routes pour les produits S-100 suivants : S-101 (ENC), S-102 (surface bathymétrique), S-104 (informations sur le niveau de l'eau pour la navigation de surface), S-111 (courants de surface), S-124 (avertissements de navigation), S-128 (catalogue) et S-129 (gestion de la profondeur d'eau sous quille). Le projet implique des agences gouvernementales telles que la défense, les transports, l'environnement et le changement climatique du Canada, les garde-côtes canadiens et les autorités portuaires.

Au cours de l'essai, qui se déroulera de juin à novembre 2025, PRIMAR offrira un accès gratuit au service de données pour les participants enregistrés. Les retours des utilisateurs seront collectés et partagés avec le groupe de travail de l'OHI pour la S-100. Des sessions d'information en ligne seront proposées à partir de novembre 2024 et les inscriptions seront ouvertes à partir de février 2025 ; un site web et du contenu pour les médias sociaux sont en cours de préparation. Les membres du Conseil sont vivement invités à faire connaître cette initiative auprès des parties intéressées et à les encourager à s'y inscrire. Par ailleurs, des débats sont en cours avec les parties prenantes concernant l'utilisation qui pourrait être faite des données à long terme.

Les membres du Conseil saluent l'initiative canadienne. La **Finlande** suggère que les données collectées pourront être utilisées à court terme dans des simulateurs, étant donné que la technologie S-100 n'est pas encore largement déployée dans le monde réel. Le **Royaume-Uni** et la **France** soulignent l’existence d’une autre zone d'essai en mer, établie entre les deux pays dans le cadre de l'initiative S-100 Across the Channel.

Le **président du HSSC** précise que cet essai, ainsi que d'autres similaires, ont pour objectif de recueillir à la fois des données et des retours d'information structurés de la part des utilisateurs. Il annonce que la cellule ISO du HSSC collaborera avec le Canada pour préparer des directives et des principes qui guideront les Etats membres lors de futurs essais.

L'**adjoint aux Directeurs Baek** appelle l'attention sur la plateforme en ligne ouverte de l'OHI S-100 (S-1OOP), qui permet aux Etats membres de partager librement leurs ensembles de données d'essai.

**Décision C8/69 :** Le **Conseil** salue l’offre généreuse du **Canada** d’établir une zone internationale pour tester les systèmes S-100, à partager l’invitation avec l’industrie et les autres parties intéressées et à fournir un retour d’information.

**Décision et Action C8/70 :** Le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à publier une LC de l’OHI informant les **EM de l’OHI** de cette offre et indiquant le site web de la zone internationale canadienne d’essais en mer S-100, qui comprendra une plateforme d’inscription. (date cible : 15 décembre 2024 – ouverture des inscriptions prévues en fév. 2025).

1. **PROCHAINE REUNION**

**8.1** **Dates et lieu de la 9ème réunion du Conseil de l’OHI (du 14 au 16 octobre 2025, Monaco) (dates à confirmer).**

Le **Secrétaire général** confirme les dates du C-9. En réponse à des demandes de prolonger la durée du troisième jour en une journée entière, il estime que cela n’améliorerait ni l’efficacité ni l’efficience des travaux du Conseil. Il propose donc de maintenir le format actuel.

Les **Etats membres**, en réponse à une suggestion de la présidente de reporter la décision concernant la possibilité d’une journée entière de réunion le troisième jour du C-9, soulignent l’importance que les délégations soient informées le plus tôt possible et avant qu'elles n'aient pris leurs dispositions pour leurs voyages. De même, il ne serait pas possible à certaines délégations d'assister à des réunions supplémentaires à l'Assemblée si l’information n’était communiquée qu'un mois à l'avance.

Le **Royaume-Uni** demande si des sessions d'information supplémentaires pourraient se dérouler avant le C-9.

Le **Secrétaire général** répond que les réunions informelles organisées la veille du Conseil ont été mises en place pour accueillir les nouveaux membres et répondre à leurs questions avant le début de la session plénière.

La **présidente du Conseil** comprend que les Etats membres sont disposés à maintenir la troisième journée du C-9 comme une demi-journée, avec la possibilité de tenir des réunions d'information, des groupes de travail ou des groupes informels dans l'après-midi ou le lendemain pour ceux qui le souhaitent.

Le **Secrétaire général** rappelle que, en raison des contraintes d'espace, il est demandé aux membres du Conseil de ne pas envoyer plus de deux représentants à la fois dans la salle de réunion, tandis qu’un seul représentant est autorisé pour les observateurs.

La **présidente du Conseil** souligne que la retransmission en direct de la réunion, expérimentée pour la première fois lors du C-8, offrira à l’avenir aux membres du Conseil une possibilité supplémentaire de suivre les travaux.

**Décision et Action C8/71 :** Le **Conseil** convient de tenir le C-9 dans le format connu à Monaco, au Secrétariat de l’OHI, du 14 au 16 octobre 2025 (réunion entièrement en personne, retransmission en direct sur inscription).

**9. GROUPES DE REDACTION Ad hoc – AUTRES SUJETS**

**9.1 Cadre règlementaire de l’OMI et Feuille de route de la S-100 de l’OHI**

**M. Javier Yasnikouski,** chef de la sécurité opérationnelle à la division de la sécurité maritime de l’OMI, décrit brièvement la collaboration de longue date entre l'OMI et l'OHI, principalement basée sur SOLAS (qui fêtera son 50e anniversaire en 2024) et renforcée par l'accord de coopération entre les deux organisations, signé en 2013.

Parmi les instruments et publications de l'OMI relatifs à la mise en œuvre de la S-100 figure la circulaire MSC.1/Circ. 1595 sur le plan de mise en œuvre de la stratégie de navigation électronique (mise à jour 1), qui avait désigné la S-100 comme norme de référence pour les services maritimes. Plus récemment, les normes de fonctionnement des ECDIS révisées (résolution MSC.530(106)/Rev.1) ont été publiées, accompagnées du Guide des bonnes pratiques ECDIS (circulaire MSC.1/Circ.1503/Rev.2). Dès 2026, les navires auront le choix entre utiliser des systèmes de navigation ECDIS classiques ou des ECDIS conformes à la norme S-100 pour les ECDIS S-100 avec une fonctionnalité hybride. Les équipements ECDIS installés à bord des navires à compter du 1er janvier 2029 devront être conformes aux ECDIS S-100. Les navires plus anciens, en particulier, pourront continuer à utiliser des ECDIS non S-100 ou même des cartes marines, mais leur nombre diminuera progressivement en raison de leur obsolescence naturelle. Les nouveaux produits de données répondent à un besoin de longue date pour un système normalisé à l'échelle mondiale, permettant l'échange et la mise à jour continue des données relatives aux routes et autres informations entre le navire et la terre, comme le prévoient les produits S-100.

La mise en œuvre de la S-100 s'est heurtée à plusieurs difficultés. Les produits S-100 nécessitent des données spécifiques, mais il n'existe aucune obligation légale de les fournir dans le format S-100. La conformité aux normes S-100 sera exigée non seulement pour les systèmes ECDIS, mais également pour de nombreux autres types d'équipements utilisés à bord des navires. L'échange de données doit être assuré à intervalles réguliers et dans toutes les zones géographiques, ce qui peut nécessiter une réglementation des liaisons de communication à utiliser. Toutefois, le processus de réglementation est lent et normatif et ce qui risque de freiner l'innovation. Enfin, non seulement les gens de mer, mais aussi de nombreux autres travailleurs à bord des navires et à terre devront être formés et familiarisés avec la technologie S-100. L’OMI a d’ores et déjà prévu une mise à jour de son cours de formation type 1.27 sur l'utilisation opérationnelle de l'ECDIS.

Le Comité de sécurité maritime de l'OMI examinera bientôt des propositions relatives à un nouveau résultat visant à élaborer des orientations pour un cadre de diffusion des données et une connectivité mondiale basée sur le protocole Internet (IP). En d'autres termes, il s’agira de normaliser l'échange de données dynamiques entre le navire et la terre via Internet. Une conformité à la norme IEC 63173-2 sur la communication sécurisée entre le navire et la terre (SECOM) a été recommandée, et une modification des normes de fonctionnement de l'ECDIS et éventuellement des chapitres 4 et 5 de la convention SOLAS pourrait être nécessaire à l’avenir. Les fabricants d’équipements craignent que ces deux dernières exigences ne génèrent des retards et des coûts supplémentaires. Ils ont également attiré l'attention sur les différences d'exigences techniques entre les anciens systèmes ECDIS et les systèmes plus modernes qui exigent un échange de données en temps réel.

Les Etats membres de l'OHI sont invités à participer aux prochaines réunions du Comité de la sécurité maritime de l'OMI (2-6 décembre 2024), du Sous-comité de l'élément humain, de la formation et de la veille (HTW) de l'OMI (10-14 février 2025), du Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR) (13-22 mai 2025) et du Comité de la sécurité maritime (18-27 juin 2025).

Le **Directeur de l'OHI Sinapi** indique que le Secrétariat de l'OHI a informé les coordinateurs du renforcement des capacités des opportunités de collaboration avec l'OMI.

Le **Directeur de l'OHI Nyberg** met en avant l'importance des comités nationaux pour la S-100 mais aussi des rôles de coordinateur pour la S-100 afin de s'assurer que les données sont coordonnées et collectées dans des formats conformes à la S-100. Il propose également de relancer l'atelier des parties prenantes des ECDIS afin de maintenir une collaboration étroite avec l'OMI et encourage la création d'un groupe de correspondance pour assurer la coordination.

**Décision C8/72 :** Le **Conseil** félicite **M. Javier Yasnikouski**, chef de la sécurité opérationnelle à la division de la sécurité maritime de l’OMI, pour son exposé très instructif sur la mise en œuvre de la S-100 du point de vue de l’OMI.

**Décision C8/73 :** Le **Conseil** prend note des défis affectant les différents domaines à prendre en compte tout au long de la phase de mise en œuvre de la S-100 (fournisseurs d’informations, échange/mise à jour de données, exigences en matière de transport, interface machine-machine, nouvelles réglementations?, utilisateurs).

**Décision C8/74 :** Le **Conseil** prend note des informations sur les circulaires du MSC qui traitent déjà de la S-100, et des événements futurs qui sont dans l’intérêt des **Etats membres de l’OHI**:

• MSC 109 (2-6 déc. 2024)

• HTW 11 (10-14 fév. 2025)

• NCSR 12 (13-22 mai 2025)

• MSC 110 (18-27 juin 2025)

**9.2 Rapports des groupes de rédaction/groupes de travail Ad hoc, le cas échéant (ou pour la réunion de lancement informelle du SPRWG, à confirmer) – Autres sujets**

Le Contre Amiral Benjamin Evans, Etats-Unis, candidat à la présidence du SPRWG, précise qu'une réunion non officielle des Etats membres intéressés a eu lieu plus tôt dans la matinée. La qualité de membre à part entière du SPRWG sera confirmée après l'envoi d'une lettre circulaire appelant des réponses. Cette session informelle a permis un échange d’idées et de points de vue initiaux avant l'identification et la confirmation des membres à part entière. Les Etats membres qui rejoignent aujourd’hui le SPRWG sont divers, tant par leur large représentation géographique que par la taille et l'importance de leurs Services hydrographiques ; de nouveaux membres seront également les bienvenus.

Lors de sa première réunion informelle, le SPRWG a examiné les règles de procédure élaborées par le groupe de correspondance, ainsi que le calendrier général des travaux à entreprendre au cours d'une phase de délimitation du champ d'application qui devrait durer environ un mois et débuter dès que possible. Une phase de rédaction suivra, au cours de laquelle le plan stratégique et les indicateurs de performance stratégiques seront élaborés. Des défis logistiques sont à prévoir, car le SPRWG doit travailler en temps limité et produire un premier projet à temps pour l'examen par le HSSC et l'IRCC en 2025. Le groupe informel a débattu des décisions cruciales qui doivent être prises immédiatement afin d'encadrer le champ d'application des travaux, avec une communication par correspondance et une VTC occasionnelle. Une VTC de lancement sera programmée dès que l'ensemble des membres aura été identifié. Il remercie les Etats membres, le Secrétariat de l'OHI, le Vice-président (Adam Greenland, Nouvelle-Zélande) et le Secrétaire (Hendrik Justus Stang, Danemark) pour leur soutien précieux.

**Décision C8/76 : Le Conseil** prend note des principaux résultats de la réunion informelle du SPRWG, qui a mis en valeur la grande diversité géographique des membres potentiels, l’étendue des travaux, les questions logistiques, et confirme que le **SPRWG** commencera ses travaux début novembre, dès que la LC de l’OHI aura été publiée.

**9.3 A-4 Compte à rebours**

Le **Directeur de l'OHI Sinapi** annonce que l'A-4 se déroulera à l'Auditorium Rainier III, à Monaco, du 20 au 24 avril 2026. Le premier jour, le 20 avril, sera consacré à la réunion de la Commission des finances et à toutes les autres réunions préliminaires. L’ouverture de la première session plénière de l'Assemblée aura lieu le 21 avril 2026. Les rapports et autres documents seront distribués aux Etats membres deux mois avant la réunion. La date limite de soumission des propositions au Secrétariat par les Etats membres, le Conseil et le Secrétaire général, est fixée au 15 décembre 2025. Tout commentaire sur les propositions devra être soumis au plus tard le 17 janvier 2026. L'ordre du jour révisé et le Livre rouge seront publiés le 16 février 2026.

**Décision et Action C8/75 :** Le **Conseil** prend note du calendrier pour la préparation de l’A-4 (dates de l’A-4 désormais confirmées : 20 au 24 avril 2026).

1. **EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION**

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Guillam** présente les projets de décisions et les mesures prises lors du C-8, en fournissant des explications succinctes lorsque cela est nécessaire. Il appelle l'attention sur une décision relative aux « nouveaux concepts de diffusion pour la S-100 » (C8/15) qui représente un ajout important au plan de travail et peut être perçue comme le début d'un nouveau domaine et d'un défi. Il appelle également l'attention sur une décision proposée par un Etat membre (C8/29), qui félicite les CHR pour leurs réalisations exceptionnelles et leur contribution significative à la mise en œuvre des normes et au partage des meilleures pratiques dans leurs régions de cartographie marine.

Le **Secrétaire général** suggère d’ajouter à la décision C8/27 le texte selon lequel le Conseil invite l'IRCC à élargir le champ d'action de l'équipe chargée du projet de mobilisation de fonds afin d'examiner les possibilités de facturation des services de normes numériques de l'OHI. La **présidente du Conseil** confirme qu'il n'y a pas d'objection à ce que l'équipe de proposition du projet de mobilisation de fonds de l'OHI examine cette proposition dans le cadre de ses travaux. (Voir action C8/27b).

En ce qui concerne la décision C8/32, le **président du WENDWG** exprime sa préoccupation concernant la couverture par commission hydrographique régionale, soulignant qu'il n'existe actuellement pas suffisamment d'outils permettant d'attribuer le retour d'information des Etats membres aux commissions hydrographiques régionales concernées. Bien que le WENDWG soit en mesure de collecter des données auprès des Etats membres, il n'existe actuellement aucun moyen de gérer ces informations par région.

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Guillam**, dans sa réponse, appelle l'attention sur une note de bas de page jointe à la décision C8/32 : « A terme en format numérique et dynamique, en utilisant l'INToGIS III lors de sa mise en service. ». Il précise qu’avec l'aide de la République de Corée, INToGIS III devrait être mis en service en janvier 2025.

**M. Javier Yasnikouski**, chef de la sécurité opérationnelle à la division de la sécurité maritime de l’OMI, demande si les rapports d'information annuels de l'OHI au NCSR de l'OMI, visés dans la décision C8/32, seront soumis à titre informatif seulement, car actuellement, le NCSR n'a pas de produit de travail spécifiquement consacré à la S-100. Etant donné que le NCSR a également une lourde charge de travail, il serait utile d'envoyer une notification préalable de tout item substantiel.

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Guillam** confirme que l'objectif de cette communication est d'impliquer et d'attirer les parties prenantes de l'OMI. Par le passé, l'OHI avait pour pratique régulière de fournir uniquement les mises à jour pertinentes des prescriptions relatives à l'emport de l'ECDIS (S-57), ainsi que des informations sur la disponibilité des ENC à petite, moyenne et grande échelle prévues ou existantes.

M. **Javier Yasnikouski**, soutenu par **l'adjoint aux Directeurs de l'OHI Harper**, propose que, concernant les rapports à l'OMI, il serait utile de demander un créneau pour une séance d'information pendant la pause déjeuner. Ceci est d’autant plus pertinent que l'ordre du jour du NCSR a été réduit de dix jours à une semaine. Un créneau dédié à une séance d'information permettrait de partager des informations de manière interactive, tandis qu'un document d'information serait uniquement pris en compte lors de la séance plénière.

**L'adjoint aux Directeurs de l'OHI Guillam** confirme qu'il inclura la référence à la séance d'information de l'OMI dans la décision.

En ce qui concerne les décisions C8/52 et C8/53, qui traitent de l'insuffisance du paiement des contributions annuelles des Etats membres, la **Norvège** propose que le Conseil publie une déclaration officielle exprimant sa vive préoccupation quant à la situation financière de l'Organisation.

En ce qui concerne la décision C8/57, relative à la candidature des membres du bureau du nouveau SPRWG, le Secrétariat de l'OHI confirme que les personnes mentionnées dans la décision ont simplement fait part de leur volonté de se porter candidates aux postes de membres du bureau. Tous les Etats membres ayant un siège au Conseil sont libres de proposer d'autres candidatures s'ils le souhaitent.

***Prix Ex Abyssis ad Alta***

Le **Secrétaire général** présente le premier prix *Ex Abyssis ad Alta* - Prix de l'OHI pour l’excellence en hydrographie, destiné à récompenser une personne ayant apporté une contribution significative à la réalisation des objectifs et missions de l'OHI. Cette expression latine, qui signifie « des profondeurs aux hauteurs », est la devise personnelle du Prince Albert Ier de Monaco.

La **Présidente du Conseil** annonce que le Comité *Ex Abyssis ad Alta*, dont elle est membre, a unanimement décidé de décerner le premier prix à M. Yves Guillam, Adjoint aux Directeurs de l'OHI sortant, en reconnaissance de ses nombreuses années de services distingués au sein de l'Organisation. Sous un torrent d’applaudissements, elle remet à M. Guillam le prix ainsi qu’un certificat.

**L'adjoint aux Directeurs de l’OHI Guillam** se dit ému et honoré de recevoir le premier prix *Ex Abyssis ad Alta* à la veille de son départ à la retraite de l'OHI. Il adresse ses plus sincères remerciements aux Etats membres de l'Organisation, aux deux comités, aux groupes de travail et aux présidents du Conseil avec lesquels il a collaboré au fil des ans. Il souligne également la contribution précieuse de ses collègues du Secrétariat de l'OHI, leur soutien constant et l’inspiration qu'ils lui ont apportée tout au long de sa carrière.

**Action C8/77 :** La **Présidente du Conseil** clôt la réunion en remettant à M. Yves GUILLAM le premier prix *Ex Abyssis ad Alta* – le nouveau prix de l’OH récompensant l’excellence en hydrographie.

1. **CLOTURE DE LA REUNION**

La **Roumanie** informe le Conseil que le Service hydrographique national roumain, la Direction hydrographique maritime, célèbrera son 100ème anniversaire en février 2026. Elle s’engage à tenir le Conseil informé des événements commémoratifs à venir.

La Présidente du Conseil remercie ses collègues qui ont dirigé ce Conseil, ainsi que les représentants des Etats membres, les observateurs et les partenaires présents, et exprime sa gratitude envers le personnel de l'OHI qui a travaillé sans relâche pour assurer le bon déroulement de la réunion. Elle déclare la séance levée.

**Annexe A**

**A screenshot of a computer

Description automatically generatedLISTE DES PARTICIPANTS ENREGISTRES**

A screenshot of a computer

Description automatically generated

A screenshot of a computer

Description automatically generated

A screenshot of a computer

Description automatically generated

A screenshot of a computer

Description automatically generated

A screenshot of a computer screen

Description automatically generated**Annexe B**

**8eme REUNION DU CONSEIL DE L’OHI**

**Secrétariat de l’OHI, Monaco, 15 – 17 octobre 2024**

**ORDRE DU JOUR FINAL**

**Références** : A. Règle 8 des Règles de procédure du Conseil.

B. Résolution de l’OHI 12/2002 telle qu’amendée – *Cycle de planification*.

1. **Ouverture**
   1. Remarques d’ouverture du Secrétaire général.
   2. Adoption de l’ordre du jour et du calendrier
   3. *Laissé en blanc intentionnellement.*
   4. Remarques d’ouverture de la Présidente.
   5. Dispositions administratives.
2. **items REQUIS PAR LA 3EME Assemblee de l’OHI**
   1. Rapport d’étape sur la mise en œuvre de la liste des décisions de l’Assemblée affectant le Conseil.
   2. Référence : Liste cumulative des décisions de l'A-3 affectant le Conseil (Décisions A3/05, A3/08 (a) à (e), A3/13, A3/14, A3/15, A3/20 (c), A3/21, A3/28 (c)).
3. **ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L’OHI**
   1. Examen du statut des décisions et actions du C-7.
4. **items REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES**
   1. Rapport et propositions du HSSC.
   2. Rapport et propositions de l’IRCC.
   3. Mise à jour sur la feuille de route de la S-100.

A. Annexe 2 de la feuille de route (voir Annexe A du Doc. C8-04.1A).

B. Annexe 4 de la feuille de route (voir Annexe B du Doc. C8-04.1A)

* 1. Mise à jour sur la création du Centre Infra (Centre d’infrastructure) de la S-100.

A. Document d’information (République de Corée) : Création et fonctionnement efficace du Centre Infra de l’OHI

B. Document d’observations (Secrétariat de l’OHI)

* 1. Mise à jour sur l’élaboration de la S-130.
  2. Mise à jour des activités de l’équipe de projet de l’OHI chargée de la mobilisation des fonds.

1. **Programme DE TRAVAIL ET Budget ANNUELS DE L’OHI**
   1. Examen de la situation financière actuelle de l’OHI.
   2. Proposition de programme de travail de l’OHI pour 2025 (y compris une mise à jour du Programme 1)
      1. Mise à jour sur le projet relatif au renforcement du rôle des femmes dans le domaine de l’hydrographie.
      2. Mise à jour sur les contributions à la Décennie des NU pour les océans :
2. Contribution de l’OHI à la Décennie des NU pour les sciences océaniques au service du développement durable.
3. Participation de l’OHI à la 3ème Conférence des NU sur l’océan.
4. Proposition d’inclusion de la profondeur en tant que variable océanique essentielle (EOV).
   * 1. Mise à jour sur les activités visant à recruter de nouveaux Etats membres de l’OHI.
     2. Thème proposé pour la Journée mondiale de l’hydrographie 2025.
   1. Proposition de budget de l’OHI pour 2025.
5. **EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L’OHI** 
   1. Mise en œuvre du programme de travail de l’OHI et d’autres instruments de l’OHI concernés résultant du plan stratégique 2021-2026 et des décisions A3/08 (a) à (d).
   2. Rapport et recommandations du groupe de correspondance pour le processus préparatoire du plan stratégique de l’OHI 2027-2032, voie future et calendrier.
   3. Débat initial sur la révision du plan stratégique de l'OHI, basé sur les contributions des entités subordonnées (HSSC, IRCC), des Etats membres et du Secrétariat de l'OHI.
6. Contributions du HSSC (voir paragraphe 7 du Doc. C8-04.1A).
7. Contributions de l’IRCC (voir Annexe A du Doc. C8-04.2A).
8. **AUTRES items PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL**
   1. Rapport sur la participation inclusive aux réunions de l’OHI et proposition de Résolution (y compris Annexe A : Résultats de l’enquête sur la participation inclusive (LC de l’OHI 28/2024)).
   2. Stratégies nationales sur la S-100 (voir Action C7/07).
9. Document d’information (Australie) – Groupe de travail australien pour la S-100 et stratégie nationale.
   1. Mise à jour sur le développement du Portail de l’OHI.
   2. Proposition de la Bulgarie, de la Géorgie, de la Roumanie, de la Türkiye et de l’Ukraine : Examen de la définition d’ « Intérêt hydrographique ».
   3. Document d’information (Canada) : Zone d’essai dans les eaux internationales du Canada pour la S-100.
10. **PROCHAINE REUNION**
    1. Dates et lieu de la 9ème réunion du Conseil de l’OHI (du 14 au 16 octobre 2025, Monaco) (*dates à confirmer*).
11. **GROUPES DE REDACTION Ad hoc - AUTRES SUJETS**
    1. Cadre règlementaire de l’OMI et Feuille de route de la S-100
    2. Rapports des groupes de rédaction/groupes de travail Ad hoc, le cas échéant (ou pour la réunion de lancement informelle du SPRWG, à confirmer) – Autres sujets
    3. A-4 Compte à rebours
12. **EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONs DE LA REUNION**
13. **CLOTURE DE LA REUNION**

**Annex C**

**LISTE DES DECISIONS et ACTIONS DU C-8**

(au 23 octobre 2024)

| **ITEM DE L’ORDRE DU JOUR** | **SUJET** | **DECISION ou ACTION**  **N°** | **DECISION ou ACTIONS**  **(en gras, action pour)** | **DATE CIBLE /EVENEMENT** | **ETAT**  **(au 23 octobre 2024)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **1. OUVERTURE** | | | | | |
| |  | | --- | | **1.1 Discours d’ouverture et introduction du Secrétaire général** | | | | | | |
| 1.1 | Ouverture | C8/01 | **Le Conseil** accueille favorablement le discours d’ouverture du **Secrétaire général**, qui rappelle que ce troisième Conseil inter-Assemblées est tout à fait prêt à entreprendre les tâches qui lui sont confiées en vertu des articles de la Convention de l’OHI qui ont été rappelés.  Il note le plus haut niveau de participation jamais atteint et souhaite la bienvenue aux 89 participants enregistrés (en personne) et aux 16 Etats membres de l’OHI en tant qu’observateurs (en personne et en streaming).  Un accueil particulier est réservé à **M. Javier Yasnikouski**, chef de la sécurité opérationnelle à la division de la sécurité maritime de l’OMI.  En prévision de l’item 6.2 de l’ordre du jour, le **Secrétaire général** invite les **membres du Conseil** à envisager la nomination des membres pour la mise en place du nouveau SPRWG[[18]](#footnote-19). |  | Décision |
| 1.1 | Ouverture | C8/02 | Le **Conseil** est informé avec tristesse que l’**amiral Giuseppe Angrisano**, Directeur et Président de l’OHI de 1992 à 2002, est décédé le 13 octobre 2024. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| |  | | --- | | **1.2 Adoption de l’ordre du jour** | | | | | | |
|  | Ordre du jour | C8/03 | Le **Conseil** adopte l’ordre du jour et le calendrier tels que proposés et prend note de la disponibilité du Livre rouge du C-8. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| |  | | --- | | **1.3** *Laissé en blanc intentionnellement* | | | | | | |
|  |  |  | *Laissé en blanc intentionnellement* |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| |  | | --- | | **1.4 Discours d’ouverture de la Présidente** | | | | | | |
| 1.1, 1.4 | Ouverture | C8/04 | **Le Conseil** accueille favorablement le discours d’ouverture de la **Présidente du Conseil** qui donne un aperçu rapide des points à examiner en priorité au cours de la semaine, ouvrant la voie au C-9 tel que demandé par la 3ème session de l’Assemblée en 2023 (mise en œuvre de la S-100, centre d’infrastructure, plan stratégique révisé, participation plus active aux réunions de l’OHI, etc.) et à l’esprit de coopération visant à rendre l’OHI plus efficace. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| |  | | --- | | **1.5 Dispositions administratives** | | | | | | |
|  | Liste des contacts | C8/05 | Les **Etats membres de l’OHI ayant un siège au Conseil** doivent vérifier leurs coordonnées sur la page web de l’OHI > Conseil > Documents de base (du C-8), puis sur le portail de l’OHI lorsque ce dernier deviendra opérationnel. | **Permanent** | Dernière mise à jour : 25 juillet 2024 |
|  |  |  |  |  |  |
| |  | | --- | | **2. ITEMS REQUIS PAR LA 3ème ASSEMBLEE DE L’OHI** | | | | | | |
| |  | | --- | | **2.1 Point d’étape sur la mise en œuvre de la liste des décisions de l’Assemblée affectant le Conseil** | | | | | | |
| 2.1 | Décisions de l’A-3 | C8/06 | Sur la base de la présentation du Secrétaire général, le **Conseil** prend note des progrès réalisés dans la mise en œuvre de certaines décisions et actions de l’A-3 et des items de l’ordre du jour au titre desquels ces questions seront abordées lors du C-8 en vue de discussions plus approfondies. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| |  | | --- | | **2.2 Liste cumulative des décisions de l’A-3 affectant le Conseil (Décisions A3/05, A3/08 (a) à (e), A3/13, A3/14, A3/15, A3/20 (c), A3/21, A3/28 (c)).** | | | | | | |
|  |  |  | *Laissé en blanc intentionnellement* |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **3. ITEMS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L’OHI** | | | | | |
| |  | | --- | | **3.1 Examen du statut des décisions et actions du C-7 (actions en cours)** | | | | | | |
| 3.1 |  | Précédentes décisions et actions C7/24, C7/25, C7/28, C7/42, C7/44 | *Abordés dans les items pertinents de l’ordre du jour.* |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **4. ITEMS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES** | | | | | |
| |  | | --- | | **4.1 Rapport et propositions du HSSC** | | | | | | |
| 4.1 | Rapport du HSSC | C8/07 | Le **Conseil** prend note du rapport et félicite le **HSSC**, ses groupes de travail, ses équipes de projet et les organisations qui le soutiennent pour les résultats obtenus depuis le C-7. |  | Décision |
| 4.1, 9.1 | MSC 109, S-100 | C8/08 | Le **Conseil** est informé de l’important document MSC 109/19/3 qui sera examiné en décembre 2024 lors de la réunion MSC 109 de l’OMI.  Le **Conseil** invite les **Etats membres de l’OHI** à se mettre en rapport avec leur représentant de l’OMI avant le MSC 109 et à apporter leur soutien le cas échéant. | **Novembre 2024** |  |
| 4.1 | Développement de l’infrastructure et des normes S-100 | C7/09 | Conformément à la décision A3/08(b), le **Conseil** avalise le principe selon lequel des ressources financières supplémentaires (décision A3/20 et décision 41 de l’IRCC15) devraient être envisagées pour la mise en place d’une infrastructure technique et administrative durable autour de la S-100, y compris l’élaboration de normes pour respecter le calendrier de la S-100. | **Rappel** | Décision |
| 4.1 | Administration du dispositif de sécurité | C8/09 | Le **Conseil** souscrit à la proposition du **HSSC** de recourir au fonds pour les projets spéciaux pour développer et intégrer une fonction d’application en ligne à l’appui du processus d’administration du dispositif de sécurité dans le Portail de l’OHI, afin de collecter les frais d’administration auprès des équipementiers utilisant le dispositif de sécurité. |  | Décision |
| 4.1 | SENC | C8/10 | Le **Conseil** est informé de l’accord général conclu lors du HSSC-16, selon lequel la fourniture de SENC n’est plus nécessaire pour la S-100, en particulier en raison des problèmes que pose la conservation de la signature numérique du producteur de données. Des tests sont toujours en cours. | **HSSC-17** | Décision |
| 4.1, 7.5 | Zones d’essais en mer de l’OHI | C8/11 | Le **Conseil** avalise le principe de la création de zones d’essais en mer S-100 de l’OHI dans le monde entier et remercie le **Canada** en particulier pour son offre concernant le fleuve Saint-Laurent. |  | Décision  *Voir aussi C8/70 sous l’item 7.5* |
| 4.1, 7.5 | Zones d’essais en mer de l’OHI | C8/12 | Sur la base des résultats de l’expérimentation soutenue par le **Canada**, , le **Conseil** charge **le HSSC,** par l’intermédiaire de la **cellule ISO de l’OHI**, d’envisager la possibilité d’élaborer des lignes directrices (exigences minimales et résultats escomptés) pour les zones d’essais en mer S-100 de l’OHI (par exemple : impact éventuel sur les normes, impact sur les équipements, impact sur les outils de production et les mécanismes de distribution, impact sur les services de données, impact sur l’instruction et la formation des utilisateurs, etc.)  Les **Etats membres** disposant de zones internationales d’essais en mer S-100 sont également invités à contribuer à l’élaboration de ces lignes directrices. | **HSSC-17**  **(- 7 semaines)** |  |
| 4.1 | MASS WG | C8/13 | À la suite d’une proposition du **HSSC**, le **Conseil** décide de ne pas créer de **MASSWG**[[19]](#footnote-20) en tant que tel, mais de maintenir l’**équipe de projet** actuelle dans le cadre de son mandat actuel, tout en notant que le prochain SPRWG pourrait fournir des orientations plus précises sur cette question, s’il le juge nécessaire. |  | Décision |
| 4.1 | IHMA | C8/14 | Le **Conseil** salue la coopération efficace entre l’**OHI** et l’**IHMA**[[20]](#footnote-21) pour l’élaboration des lignes directrices de l’IHMA sur la communication harmonisée et l’échange électronique de données maritimes pour les escales. |  | Décision |
| 4.1, 5.2 | Nouveaux concepts de distribution S-100 | C8/15 | Notant l’évolution de la norme de fonctionnement des ECDIS de l’OMI, qui comprend désormais deux nouvelles normes (l’une pour les communications sécurisées[[21]](#footnote-22), l’autre pour l’échange de plans de route[[22]](#footnote-23)) approuvées par le MSC 108 de l’OMI, le **Conseil** accepte la proposition du **HSSC** d’inclure un nouveau point de travail dans le plan de travail de l’OHI (Programme 2) relatif aux aspects techniques et à l’impact des nouveaux concepts de distribution des produits et services de données S-100, y compris l’abandon progressif ultérieur de la distribution d’ENC S-57. La liaison doit être assurée avec l’**IRCC/WENDWG** sur cette question. | **HSSC-17/C-9** | Décision |
| 4.1, 5.3 | Priorités de financement | C8/16 | Le **Conseil** note la liste des priorités et des besoins de financement du **HSSC** et remercie les partenaires (IC-ENC, ROK, PRIMAR, NOAA) pour leurs contributions en nature et financières. |  | Décision |
| 4.1 | Laboratoire d’innovation et de technologie de l’OHI à Singapour | C8/17 | Le **Conseil** prend note de la mise à jour verbale du Laboratoire conjoint OHI-Singapour d’innovation et de technologie par le **Dr Nyberg**, **Directeur de l’OHI**, et, faisant référence au document [HSSC16-04.4A](https://iho.int/uploads/user/Services%20and%20Standards/HSSC/HSSC16/HSSC16_2024_04.4A_Rev1_EN_IHO-Singapore_Lab.pdf), remercie le laboratoire et les contributeurs (**ID, IT, MY, SG**) pour les résultats obtenus (conversion S-57 en S-101, base de données S-131, interopérabilité S-101 et S-102 sur un prototype d’ECDIS S-100, disponibilité des ENC S-57 et S-101 sur un ECDIS hybride à bord du navire école italien *Amerigo Vespucci* pour sa circumnavigation, etc.)  Le **Conseil** encourage les **Etats membres de l’OHI** et les **parties prenantes de l’industrie** à s’engager activement dans des projets de collaboration avec le laboratoire OHI-Singapour. | **HSSC-17** | Décision |
| 4.1, 5.2 | Plan de travail du HSSC | C8/18 | Le **Conseil** approuve le plan de travail du **HSSC**, y compris l’analyse des aspects techniques et de l’impact des nouveaux concepts de distribution des produits basés sur la S-100. |  | Décision |
| 4.1, 4.2 | Rapports et propositions du HSSC et de l’IRCC au C-9 | C8/19  (identique à la précédente C7/19, …et C1/06) | Compte tenu des délais entre les réunions HSSC-17 et IRCC-17 en 2025 et du calendrier pour la soumission des rapports et des propositions au C-9 (puis à l’A-4), le **Conseil** invite les **Présidents du HSSC et de l’IRCC** à préparer les comptes rendus de leurs réunions de 2025 dans l’optique qu’ils soient utilisés/soumis directement comme rapports et propositions à examiner au C-9. | **C-9 (- 3 mois)** |  |
| |  | | --- | | **4.2 Rapport et propositions de l’IRCC** | | | | | | |
| 4.2 | Rapport de l’IRCC | C8/20 | Le **Conseil** prend note du compte rendu et félicite l’**IRCC**, les **CHR** et les **sous-comités** et **groupes de travail** **de l’IRCC** pour les résultats obtenus depuis le C-7, ainsi que pour l’excellente coopération directe entre le **HSSC**, l’**IRCC** et leurs organes subordonnés. |  | Décision |
| 4.2 | Rapport de l’IRCC | C8/21 | Le **Conseil** prend note que de nombreuses **CHR** ont rendu compte de l’importance des activités de CB et de la nécessité de disposer de fonds supplémentaires, notamment pour soutenir le développement des services de données S-1xx dans leurs régions. |  | Décision |
| 4.2 | Parité entre les sexes dans le domaine de l’hydrographie | C8/22 (Précédemment C7/24) | En ce qui concerne la proposition d’un nouveau *programme* pour la parité entre les sexes dans le domaine de l’hydrographie (dans le prolongement du fructueux *projet* Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l’hydrographie), le **Conseil** convient de la marche à suivre en trois étapes, comme l’a suggéré le **Secrétaire général** lors du C-7.  Par conséquent :   1. Le **Conseil** charge l’**IRCC** de définir tout d’abord, par l’intermédiaire du **CBSC**, un cadre réglementaire (M-3) pour la poursuite des activités sur ce thème social, par le biais d’une proposition de résolution de l’OHI ; 2. Le **Conseil** convient de poursuivre le projet EWH dirigé par le **CBSC** en s’appuyant sur les fonds restants et sur les futures aides financières et/ou en nature annoncées par le **CA**, la **FR**, la **NO**, le **DK[[23]](#footnote-24)**, l’**UK** et les **US**, mais qui doivent encore être confirmées. 3. Le **Conseil**, soutenu par l’**IRCC**, élabore une proposition sur le cadre futur d’un programme social de l’OHI (y compris la parité entre les sexes dans le domaine de l’hydrographie) à soumettre à l’A-4. | **Rappel**  **IRCC-17**  **C-9 (- 3 mois) en préparation de l’A-4** | Décision  En cours (Doc. C8-04.2A) |
| 5.2.1 | EWH | C8/23 | Le **Conseil** prend note de la mise à jour du projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l’hydrographie fournie par le **Directeur Sinapi**. |  | Décision |
| 4.2, 5.2.1 | Promouvoir les femmes et parité entre les sexes dans le domaine de l’hydrographie | C8/24 | Sur la base de ce qui précède et en se référant au doc. C8-05.2.1A, le **Conseil** :   1. Avalise les recommandations spécifiques de l’**IRCC**, à savoir la création d’une **équipe** **de projet de l’IRCC** chargée de rédiger une proposition de résolution de l’OHI sur la parité entre les sexes / l’inclusion ; 2. Prend note du fait que l’équipe de cadrage mise en place par l’**IRCC** a proposé un mandat pour la création d’une **équipe de projet** spécialisée chargée de rédiger une résolution à soumettre au C-9 pour aval, puis à l’A-4 pour approbation ; 3. Invite l’**IRCC** assisté du **Secrétariat de l’OHI** à publier des LC pour l’approbation du mandat et des règles de procédure et la création ultérieure de l’**équipe de projet** d’ici la fin de l’année 2024. | **C-9 (- 3 mois) en préparation de l’A-4**  **Fin décembre 2024** |  |
| 4.2 | Couches thématiques SIG | C7/23 | Conformément à la décision A3/8c, le **Conseil** prend note que l**’IRCC** a chargé le **MSDIWG** de **ne pas** investir dans un autre portail, mais de se concentrer sur les couches thématiques mondiales au moyen de l’infrastructure SIG existante de l’OHI (comme celles déjà disponibles sur l’INToGIS). | Rappel |  |
| 4.2 | MSDIWG | C8/25 | Le **Conseil** prend note de la mise à jour des activités du **MSDIWG** par le **Président de l’IRCC**, appuyé par le **Directeur Nyberg**, et note la demande de l’UN-GGIM de renforcer les relations entre le MSDIWG et le groupe de travail sur les données géospatiales maritimes de l’UN-GGIM, pour des raisons d’efficacité.  Le **Conseil** invite le **MSDIWG**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, à examiner la décision 14/111 - *Informations géospatiales maritimes intégrées*, adoptée lors de l’UN-GGIM 14, et à proposer une marche à suivre. | **IRCC-17 / C-9 (- 3 mois)** |  |
| 4.2 | MSDIWG / MPA | C7/44 | A la suite des précisions apportées par le **Secrétaire général** sur les objectifs, y compris les mises à jour de la dernière réunion NIPWG-10 sur le développement de la S-122, le **Conseil** convient de la nécessité stratégique de promouvoir le concept S-100 avec un gain rapide par le biais de la S-122.  Le **Conseil** charge le **Secrétariat de l’OHI** d’établir une liaison avec les fournisseurs de données pertinents sur les AMP et charge l’**IRCC**, par l’intermédiaire du **MSDIWG**, de mettre en place un projet pilote pour les AMP en haute mer et celles adoptées par l’OMI, afin de démontrer les avantages de la S-122 à des fins autres que la navigation. | **Rappel**  **C-8** | Décision  Close. Remplacée par C8/26 |
| 4.2 | MSDIWG / MPA | C8/26 | Le **Conseil** charge le **MSDIWG**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, en liaison avec le **NIPWG**, **Protected Seas**, les **équipementiers ECDIS**, les **fabricants de logiciels SIG**, les **Nations Unies**, l’**UICN** et les **Etats membres de l’OHI**, de coordonner un projet pilote visant à démontrer la mise en œuvre opérationnelle de la S-122. | **IRCC-17 / C-9 (- 3 mois)** |  |
| 4.2 | Décisions de l’A-3 | C7/22 | Dans le prolongement de la décision A3/20b, le **Conseil** prend note des résultats d’une équipe de cadrage et avalise les recommandations de l’IRCC visant à mettre en place une équipe de projet sur la *mobilisation de fonds pour les initiatives de projet de l’OHI* sous l’égide de l’IRCC*.*  Le **Secrétariat de l’OHI** publiera une LC sur l’établissement de la PT FG de l’OHI[[24]](#footnote-25), dès que les projets de mandat et de règles de procédure seront finalisés par correspondance au sein de l’**IRCC**. | Rappel  **Décembre 2023** | Décision  Achevée (LC OHI 42/2023) |
| 4.2, 4.6 | Projet de mobilisation de fonds | C8/27a | Le **Conseil** prend note de la mise à jour des activités de l’équipe de projet sur la mobilisation de fonds de l’OHI fournie par le **Président de l’IRCC**, avec le soutien du **Directeur Sinapi**, ainsi que des autres initiatives concernant des financements supplémentaires (RENC, IENWG et l’initiative de CB conjointe OHI/OMI/AISM/COI/OMM/FIG/AIEA/IMPA en particulier). |  | Décision |
| 4.2, 4.6 | Projet de génération de fonds | C8/27b | Le **Conseil** demande à l’**équipe de projet sur la mobilisation de fonds**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, d’améliorer le mandat afin d’intégrer une étude systématique des produits et services actuels et futurs de l’OHI pour lesquels les utilisateurs peuvent potentiellement être facturés et de proposer des conditions de base telles qu’une redevance unique, des abonnements ou d’autres options. | **C-9 (- 3 mois)** |  |
| 4.2 | IBSC et CSBWG | C8/28 (précédemment C7/25) | Le **Conseil** prend note de l’achèvement par l’**IRCC** de deux ateliers :   * Un sur les questions relatives aux normes de compétence (**IBSC**), afin de fournir des clarifications aux institutions sur la préparation des soumissions au Comité ; * Un sur la bathymétrie participative (**CSBWG**), sur les avantages de la bathymétrie participative et sur la manière d’accroître la contribution des données. | **1er semestre 2024**  **1er semestre 2024** | Décision  Achevée  (organisé les 2 et 3 oct. 2024)  Achevée (organisé le 26 avril 2024) |
| 4.2 | CHR | C8/29 | Le **Conseil** félicite les **CHR** pour les résultats remarquables et de grande envergure qu’elles ont obtenus dans la mise en œuvre des normes, le partage des meilleures pratiques entre les Etats côtiers et la coordination de la production dans leurs régions cartographiques. |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| |  | | --- | | **4.3 Mise à jour de la Feuille de route S-100** | | | | | | |
| 4.3 | Annexe 2 - Feuille de route pour la décennie de mise en œuvre de la S-100 | C8/30 | **Le Conseil** approuve les amendements proposés à l’annexe 2 de la Feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100, tels que présentés par le **Président du HSSC**.  Cette nouvelle version de l’annexe 2 comprend notamment :   * le diagramme ENDS[[25]](#footnote-26), visant à illustrer la relation entre les produits S-100, les services maritimes de l’OMI et les règles SOLAS. * le calendrier révisé de la S-100.   Prenant note de l’offre de soutien de l’**UK**, le **Conseil** charge le **WENDWG** et le **NIPWG,** par l’intermédiaire de l’**IRCC** et du **HSSC** respectivement, d’élaborer un texte concis à ajouter dans le diagramme ENDS, avec la possibilité d’en remodeler la forme le cas échéant. | **IRCC-17/ HSSC-17** | Décision |
| 4.3, 9.1 | Annexe 1 - Feuille de route pour la décennie de mise en œuvre de la S-100 | C8/31 | Conformément à l’annexe 1 de la Feuille de route S-100, le **Conseil** souscrit à la recommandation du **Président du HSSC** d’envisager des actions concrètes en 2025 pour renforcer les interactions avec les principales parties prenantes (ex. : OMI, IEC, utilisateurs finaux d’ECDIS, OEM, industrie, distributeurs), telles que la création d’un forum/groupe de correspondance OMI-OHI des parties prenantes de l’ECDIS. | **HSSC-17/C-9** | Décision |
| 4.3 | Annex 3 - Feuille de route pour la décennie de mise en œuvre de la S-100 | C8/32 | Le **Conseil** salue l’intention du **WENDWG**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, de fournir, à partir de 2025, des contributions[[26]](#footnote-27) aux rapports d’information annuels du **Secrétariat de l’OHI** pour les réunions du NCSR de l’OMI, en rendant compte de la disponibilité et de la couverture planifiées[[27]](#footnote-28), par **CHR**, des produits et services de données de la phase I de la S-100.  Demande d’une séance d’information sur la S-100 à l’heure du déjeuner à examiner par le **Secrétariat de l’OHI**. | **WENDWG-15/IRCC-17 et NCSR-12**  **(- 13 semaines)**  **Dès que possible** |  |
| 4.3 | Annex 4 - Feuille de route pour la décennie de mise en œuvre de la S-100 | C8/33 | **Le Conseil** approuve les amendements proposés à l’annexe 4 de la Feuille de route de la S-100 (concept hybride pour l’ECDIS S-100), tels qu’ils ont été présentés par la **Présidente du Conseil**. |  | Décision |
| 4.3 | Feuille de route pour la décennie de mise en œuvre de la S-100 | C8/34 | Notant les mises à jour approuvées par le **Conseil** pour les annexes 2 et 4, le **Secrétariat de l’OHI** préparera et mettra à disposition la version 4.0 finalisée de la Feuille de route de la S-100. | **30 novembre 2024** |  |
| 4.3 | Stratégie de mise en œuvre de la S-100 | C8/35 (précédemment C7/28, …, C3/13) | **Les Présidents du Conseil/HSSC/IRCC et le Secrétaire général**, soutenus par des experts en la matière et les Etats membres, le cas échéant, assureront la tenue à jour de la Feuille de route de la S-100 sous la forme d’un document à version incrémentale contrôlée (y compris le texte et le calendrier) sur une base semestrielle. | **Permanent** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **4.4 Mise à jour sur la création du centre d’infrastructure S-100** | | | | | |
| 4.4, 4.1 | Centre d’infrastructure de l’OHI | C8/36 | A la suite de la décision A3/14, le **Conseil** salue le **HSSC** (et son **équipe de projet** **S-100** **ICE** en particulier) pour l’excellent travail réalisé en vue de la conception et de la mise en place d’un centre d’infrastructure. |  |  |
| 4.4A & B | Centre d’infrastructure de l’OHI | C8/37 | Notant l’offre généreuse de la **République de Corée** et l’évaluation initiale fournie par le **Secrétariat de l’OHI**, le **Conseil** convient de l’établissement provisoire du Centre d’infrastructure de l’OHI[[28]](#footnote-29) en **République de Corée** (ROK) à compter de 2025, sous la supervision du **Secrétariat de l’OHI** et du **HSSC** (avec le soutien de la **S-100 ICE PT**), sur la base des principes décrits dans le rapport du HSSC, complétés par les considérations préliminaires du **Secrétariat de l’OHI.** |  | Décision |
| 4.4 | Centre d’infrastructure de l’OHI | C8/38 | Le **Conseil** convient que l’établissement permanent du Centre d’infrastructure de l’OHI en ROK devrait faire l’objet d’une décision finale de l’**Assemblée** (A-4), sur la base des éléments suivants :   * Gouvernance, disponibilité des règles de procédure, dispositions techniques, managériales, financières, de personnel conformes aux principes actuels dans les documents de base et les résolutions de l’OHI[[29]](#footnote-30) ; * Budget et modèle économique garantis pour au moins 3 cycles de 3 ans à partir de janvier 2026 ;   [2026+ (3\*3) = 2035]   * Plan de travail annuel spécifique du Centre Infra de l’OHI approuvé par le Conseil, basé sur le programme de travail triennal de l’OHI, qui développera le rôle et les tâches du Centre. | **C-9 (- 3 mois)** |  |
| 4.4 | Centre d’infrastructure de l’OHI | C8/39 | Le **Conseil** prend note des observations et des déclarations faites par certains **membres du Conseil** et **Etats membres de l’OHI** (**CL, DE, FR**, **MC, NO**, **RO, SG, TR**).  Le **Conseil** remercie les participants et prend note en particulier de l’intervention du représentant du **gouvernement de Monaco**. (Voir le compte rendu) |  | Décision |
| 4.1, 4.4 | Centre d’infrastructure de l’OHI | C8/40 | Le **Conseil** invite le **HSSC** et sa **S-100 ICE PT**, en liaison avec la **République de Corée** et le **Secrétariat de l’OHI**, à examiner les observations formulées lors du C-8 par certains **membres du Conseil** et **Etats membres de l’OHI** (voir ci-dessus) et à poursuivre la préparation de tous les documents de base nécessaires (nouveaux documents de base, amendements aux documents de base existants de l’OHI, résolutions de l’OHI, procédures, etc.) pour servir à l’élaboration de la (des) proposition(s) soumise(s) à l’A-4.  Les **Etats membres de l’OHI** et les **membres du Conseil** en particulier, fourniront leurs commentaires et contributions sur ces documents pour discussion au HSSC-17.  Le **HSSC**, en liaison avec la **République de Corée** et le **Secrétariat de l’OHI**, fournira le(s) projet(s) de proposition à l’A-4 pour avalisation au C-9, en un seul bloc.  Le **Conseil** charge le **Secrétaire général** de négocier un accord formel de pays hôte entre **la République de Corée** et **l’OHI**, qui sera soumis au C-9 pour avalisation, puis approbation à l’A-4. | **HSSC-17  (- 7 semaines)**  **HSSC-17 (au plus tard)**  **C-9 ( - 3 mois)** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **4.5 Mise à jour sur le développement de la S-130** | | | | | |
| 4.5 | S-130 | C7/15 | Prenant note des éclaircissements et des points de vue fournis par le **Secrétaire général**, le **Conseil** convient de la marche à suivre proposée pour tester la spécification de produit S-130 éd. 1.0.0 dans deux régions (région E - mer Baltique, région M - océan Austral) avant la publication de la version opérationnelle de S-130 édition 2.0.0 et la production officielle *du* jeu de données unique de l’OHI faisant autorité pour les limites.  Le **Président du HSSC** fera le point lors de la prochaine réunion. | Rappel  **HSSC-16/C-8 (- 3 mois)** | Décision  Achevée |
| 4.5 | S-130 | C8/41 | Le **Conseil** prend note des progrès réalisés par la S-130PT dans le cadre des essais et de l’expérimentation de l’éd. 1.0.0 de la spécification de produit en produisant des jeux de données d’essai pour la *mer Baltique*, l’*océan Austral* et certaines parties de l’*océan Atlantique Nord*.  Avec une nouvelle version provisoire éd. 1.1.0 prévue pour être élaborée d’ici la fin de 2024, le **Conseil** prend note des échéances, l’éd. 2.0.0 de la S-130 PS devant être soumise à la HSSC-17 pour aval, puis aux **Etats membres de l’OHI** pour approbation en 2025. | **HSSC-17**  **(- 7 semaines)** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L’OHI** | | | | | |
| **5.1 Examen de la situation financière actuelle de l’OHI** | | | | | |
| 5.1 | Rapport financier | C8/42 | **Le Conseil** prend note des informations fournies sur l’état financier en cours au mois de septembre 2024. |  | Décision |
| 5.1 | Rapport financier | C8/43 | Le **Conseil** est informé de la situation critique liée au faible niveau des contributions des **Etats membres** et de ses effets sur les activités du Secrétariat. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| **5.2 Proposition de programme de travail de l’OHI pour 2025** | | | | | |
| 5.2 | Proposition de programme de travail de l’OHI pour 2025 | C8/44 | **Le Conseil** approuve le Programme de travail de l’OHI pour 2025, tel que présenté par le **Secrétaire général**.  Le **Conseil** prend note des préoccupations, commentaires et suggestions de la **Türkiye**. |  | Décision |
| 5.2, 5.2.4 | Journée mondiale de l’hydrographie | C8/45 | Le **Conseil** prend note du thème proposé par le **Secrétaire général** pour la Journée mondiale de l’hydrographie 2025 :  *« La cartographie des océans : un puissant levier d’action »*  **Le Secrétariat de l’OHI** diffusera le thème pour 2025 aux **EM de l’OHI** par LC de l’OHI pour commentaires. | **Fin octobre 2024** | Décision |
| 5.2.1, 4.2 | Promouvoir les femmes et parité entre les sexes dans le domaine de l’hydrographie |  | *Voir C8/22, /23 et /24 ci-dessus* |  |  |
| 5.2.2 | Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable | C8/46 | Le **Conseil** salue la présentation par le **Secrétariat de l’OHI** de la liste des contributions à la Décennie de l’Océan des Nations Unies. |  | Décision |
| 5.2.2 | Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable | C8/47 | Sur la base des recommandations et des discussions, le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à envisager l’élaboration d’un registre des représentants des **Etats membres de l’OHI** qui participent à leur comité national de la Décennie de l’Océan, le cas échéant, et des activités/contributions officielles de chaque **Etat membre**. (Contributions à fournir dans le cadre de la LC de l’IRCC (déc. 2024))  Dans le cadre de la préparation du futur plan stratégique révisé de l’OHI, le **Conseil** charge le **SPRWG** (une fois établi) d’examiner la nécessité d’indicateurs de performance spécifiques qui mesurent les contributions à la Décennie de l’Océan des Nations Unies, à l’appui des Buts 2 et/ou 3. | **Décembre 2024**  **C-9 (-3 mois)** |  |
| 5.2.2 | 3ème Conférence des Nations Unies sur l’Océan  (UNOC 2025) | C8/48 | Le **Conseil** salue la proposition du **Secrétariat de l’OHI** et souscrit à l’engagement proposé dans le Forum sur l’économie et les finances bleues qui se tiendra en juin 2025 à Monaco ainsi que dans l’UNOC 2025 qui aura lieu à Nice. Il encourage les Etats membres à tirer parti de l’alignement de l’IRCC-17 sur le Forum sur l’économie et les finances bleues et sur l’UNOC 2025, et à engager rapidement les délégations nationales à y participer en conséquence.  Le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à informer les Etats membres de l’OHI sur l’UNOC 2025 par le biais d’une **LC de l’OHI**, en annonçant une réunion de coordination VTC (éventuellement en janvier, puis en avril, afin de rassembler toutes les initiatives pour le mois de juin). | **Juin 2025**  **Décembre 2024**  **VTC (janvier 2025 à confirmer)** |  |
| 5.2.2 | La profondeur comme variable essentielle de l’océan | C8/49 | Le **Conseil** souscrit aux propositions du **Secrétariat de l’OHI** concernant le GOOS[[30]](#footnote-31) et la variable océanique essentielle (EOV).  Le **Conseil** :   * Reconnaît l’importance pour l’OHI de s’aligner sur les objectifs et les ambitions de l’ensemble de la communauté d’observation des océans ; * Charge le **Secrétariat de l’OHI**, par l’intermédiaire du **président/secrétaire du GGC**, avec l’aval **du président de l’IRCC**, de diriger la soumission de la Profondeur en tant que nouvelle EOV, en assurant la liaison avec le **GGC** en tant que de besoin ; * Charge le **GGC** d’assumer le rôle de responsable de la Profondeur en tant qu’EOV **au nom de l’OHI** et en liaison avec la COI. * Envisage d’inclure la participation au GOOS par le biais de la Profondeur en tant qu’EOV, dans toute planification stratégique future de l’OHI. | **IRCC-17** | Décision |
| 5.2.3 | Augmente le nombre de membres de l’OHI | C8/50 | Le **Conseil** prend note du rapport du **Secrétariat de l’OHI** sur les activités menées depuis le C-7 et les objectifs visant à attirer de nouveaux membres de l’OHI. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| **5.3 Proposition de budget de l’OHI pour 2025** | | | | | |
| 5.3 | Budget de l’OHI pour 2025 | C8/51 | En application des décisions A3/26 à /28, le **Conseil** approuve le projet de budget pour 2025 fourni par le **Secrétaire général,** y compris les corrections éditoriales signalées par la Commission des finances. |  | Décision |
| 5.3 | Statistiques du fonds de CB | C8/52 | Le **Conseil** note que l’OHI n’est pas en mesure pour le moment de combler le déficit de renforcement des capacités de 245 000 euros (dont env. 188 000 euros pour les activités de soutien à la S-100) en raison des cotisations manquantes.  Le **Conseil** invite le **sous-comité de renforcement des capacités**, par l’intermédiaire de l’**IRCC**, à examiner les priorités des activités de CB supplémentaires pour 2025 couvertes par les économies de 2024, en mettant l’accent sur les activités de CB liées à la S-100. | **CBSC-23/ IRCC-17** | Décision |
| 5.3 | Statistiques du fonds de CB | C8/53 | Le **Conseil** invite les **Etats membres de l’OHI** et les partenaires extérieurs (tels que les **RENC**) à mobiliser des fonds pour combler les déficits restants dans les activités de CB liées à la S-100, par le biais d’un soutien financier et/ou en nature. | **CBSC-23/ IRCC-17** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L’OHI** | | | | | |
| **6.1 Plan stratégique de l’OHI – Décisions A3/08a à /08d - Mise à jour des indicateurs de performance stratégique** | | | | | |
| 6.1 | Etat d’avancement du Plan stratégique - SPI | C8/54 | Le **Conseil** prend note du tableau de bord (objectif 2026, valeur SPI du WP2 et du WP3 au **31 décembre 2023**) alloué au Secrétariat, au HSSC et à l’IRCC (voir rapport annuel 2023 de l’OHI, annexe B (pages 121 à 134)). |  | Décision |
| 6.1 | Etat d’avancement du Plan stratégique - SPI | C8/55 | Le **Conseil** prend note du nombre d’activités de sensibilisation notables dans le cadre du WP1 dans quatre catégories.   * L’évaluation de la cible 2.1 et du SPI 2.1.1 qui lui est associé, conformément à la nouvelle interprétation convenue lors du C-7 pour la période allant de janvier à octobre 2024 ; * L’augmentation continue de la visibilité de l’OHI via le site web de l’OHI et les activités des réseaux sociaux ; * Les résumés des rapports du HSSC et de l’IRCC sur leurs SPI respectifs évalués fin 2023. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| **6.2 Rapport et recommandations du groupe de correspondance pour le processus préparatoire du plan stratégique de l’OHI 2027-2032, marche à suivre et calendrier** | | | | | |
| 6.2 | Plan stratégique 2027-2032 | C8/56 | Le **Conseil** félicite le **vice-président du Conseil** et le **groupe de correspondance** (**BR, DE, DK, FR, HR, JP, NO, NZ, SE, SG, UK et US**) pour leur rapport sur le processus préparatoire du futur plan stratégique de l’OHI (voir l’action C7/38). |  | Décision |
| 6.2 | Plan stratégique 2027-2032 | C8/57 | Comme l’a proposé le **groupe de correspondance**, le **Conseil** crée le **groupe de travail chargé de l’examen du plan stratégique (SPRWG)** et, à la suite d’un appel lancé en session, décide de nommer les **US** (Benjamin Evans), la **NZ** (Adam Greenland) et le **DK** (Hendrik Justus Stang) respectivement **président, vice-président** et **secrétaire** du **SPRWG**.  Le **Conseil** avalise le mandat et les règles de procédure du SPRWG, ainsi que le calendrier proposé, et invite le **Secrétariat de l’OHI** à envoyer une LC à **tous les EM de l’OHI** pour les inviter à devenir membres du SPRWG et à faire part de leurs commentaires sur le mandat, le cas échéant. | **Fin octobre 2024**  **(Date limite de réponse : 15 décembre 2024)** | Décision  Décision |
| 6.2 | SPRWG | C8/58 | Le **Conseil** souscrit à la suggestion d’**IC-ENC**, soutenue par les **US**, d’impliquer au cas par cas des experts par domaine (tels que l’IA) dans les activités du SPRWG.  Le mandat sera modifié en conséquence avant la publication de la LC de l’OHI (**Secrétariat de l’OHI**). | **Fin octobre 2024** | Décision |
| 6.2 | SPRWG | C8/59 | Le **Conseil** prend note des intentions initiales de **BR, CA, CN, DE, DK, FR, ID, IN, JP, NO, NZ,** **RO, SE, US** de devenir membres du **SPRWG**. | **Confirmation attendue en réponse à la LC de l’OHI (déc. 2024)** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **6.3 Discussion initiale sur la révision du plan stratégique de l’OHI sur la base des contributions des organes subordonnés (HSSC, IRCC), des Etats membres et du Secrétariat de l’OHI.** | | | | | |
|  | Plan stratégique 2027-2032 | C7/36 | Le **Conseil** reconnaît que la structure actuelle du plan stratégique (PS) 2021-2026 est toujours pertinente au niveau conceptuel (vision, buts, etc.) et convient que l’objectif du prochain PS 2027-2032 devrait se limiter à une *révision* du PS actuel. | Rappel | Décision |
| 6.3, 4.1, 4.2 | Plan stratégique 2027-2032 | C8/60 | Le **Conseil** prend note et examine les premières contributions sur la révision du plan stratégique, fournies par le **HSSC** et l’**IRCC** et le **Secrétaire général**...  ...et charge le **SPRWG** de les prendre en considération au cours du processus de révision. | **Echéances du SPRWG** | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| **7. AUTRES ITEMS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL** | | | | | |
| **7.1 Rapport sur la participation inclusive aux réunions de l’OHI et proposition de résolution** | | | | | |
|  | Evénements de l’OHI plus inclusifs | C7/40 | Le **Conseil** avalise le principe de l’examen d’une première proposition de résolution de l’OHI intitulée *Lignes directrices visant à rendre les événements de l’OHI plus inclusifs* (titre à confirmer), qui sera préparée par un groupe de rédaction ad hoc (**AU**, **CL**, **FJ**, **NZ[[31]](#footnote-32)**, **SG**, **UK**, **US**...).  Le **Conseil** charge le **groupe de rédaction ad hoc** (respectivement l’**IRCC**) de mener une enquête[[32]](#footnote-33) au nom du Conseil afin d’évaluer la faisabilité, les préférences et la volonté des **EM**, **GT**, **Présidents de comités**… (respectivement les **CHR**) d’accueillir et de participer aux réunions selon les quatre modalités différentes (en personne, en personne avec diffusion en direct, hybride ou VTC complète).  Une fois les résultats de l’enquête compilés par le groupe de rédaction ad hoc, le **Secrétariat de l’OHI** affinera le projet de proposition de résolution de l’OHI en liaison avec le groupe de rédaction ad hoc, le cas échéant, et le soumettra aux **Etats membres de l’OHI** pour approbation. | Rappel  **31 janvier 2024**  **31 janvier 2024**  **31 mars 2024 (Echéance 31 mai 2024)** | Achevée  Complete  Achevée  (doc. C8-07.1A et LC de l’OHI 28/2024) |
| 7.1 | Participation inclusive aux réunions de l’OHI | C8/61 | Le **Conseil** félicite la **NZ** en tant que chef de file et le groupe de rédaction ad hoc sur l’inclusivité pour leur rapport et pour l’enquête qui y est associée (voir LC de l’OHI 28/2024). |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| 7.1 | Participation inclusive aux réunions de l’OHI | C8/62 | Notant les commentaires et les idées sélectionnés, le **Conseil** avalise les principes de la proposition de résolution de l’OHI présentée par le groupe de rédaction ad hoc invite le groupe à ajouter une annexe contenant des lignes directrices pratiques (minimales) dérivées des résultats de l’enquête afin d’aider les Etats membres à accueillir et à faciliter les réunions en ligne.  Le **Secrétariat de l’OHI** soumettra la proposition de résolution de l’OHI et les lignes directrices associées aux **Etats membres de l’OHI** pour approbation. | **Janvier 2025**  **Avril 2025** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **7.2 Stratégies S-100 nationales** | | | | | |
| 7.2, 3.1, | Comités S-100 nationaux | C8/63 | Le **Conseil** félicite le **Service hydrographique australien (AHO)** pour l’initiative qu’il a prise de créer un espace de collaboration nationale afin de développer et de mettre en œuvre des services S-100 en Australie et dans la région.  Le **Conseil** note en particulier l’étendue du champ couvert par le groupe de travail sur la S-100 de l’Australie, qui va de la formation/sensibilisation à la production coordonnée et à la diffusion de produits et de services S-100 harmonisés. |  | Décision |
| 7.2, 3.1 | Comités S-100 nationaux | C8/64 (précédemment C7/07, C6/67) | Le **Conseil** invite les **Etats membres** à partager leurs stratégies nationales concernant la mise en place de comités S-100 nationaux similaires, le cas échéant. Les cas d’utilisation doivent être examinés et présentés, le cas échéant. | **Permanent**  **C-9 (- 3 mois)** |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **7.3 Mise à jour sur le développement du Portail de l’OHI** | | | | | |
| 7.3 | Portail de l’OHI | C8/65 | Le **Conseil** prend note de la mise à jour concernant le développement du Portail de l’OHI (démo, état de la migration, calendrier, ...).  Notant l’intention que le Portail de l’OHI soit opérationnel en janvier 2025, le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à publier un LC de l’OHI informative annonçant la date de mise en service, fournissant des liens vers des tutoriels et des manuels d’utilisation (y compris pour les secrétaires des GT accrédités, s’ils souhaitent télécharger des documents directement), expliquant les conséquences et l’impact sur le site Web actuel de l’OHI, les réunions des CHR et des GT, etc. | **1er novembre 2024** | Décision |
| 7.3 | Portail de l’OHI | C8/66 | Notant le temps nécessaire entre l’annonce officielle d’une réunion et l’événement (~plusieurs mois), le **Conseil** convient qu’une période de transition permettant la double utilisation du système actuel et/ou du nouveau Portail de l’OHI pour les événements de l’OHI organisés d’octobre 2024 à fin mars 2025, devrait être envisagée par le **Secrétariat de l’OHI** et décidée au cas par cas en liaison avec le **Président du GT/EP/CHR**.  Tout événement organisé après le 31 mars 2025 doit être préparé à l’aide du Portail de l’OHI. | **31 mars 2025** | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| **7.4 Proposition de la Bulgarie, de la Géorgie, de la Roumanie, de la Türkiye et de l’Ukraine : Examen de la définition d’*intérêt hydrographique*** | | | | | |
| 7.4 | Intérêt hydrographique | C8/67 | Dans sa décision A3/05, le **Conseil** prend note de la proposition relative à l’évolution de la définition des intérêts hydrographiques, soutenue par **BG**, **GE**, **RO**, **TR** et **UA**. |  |  |
| 7.4 | Intérêt hydrographique | C8/68 | Prenant note des différents points de vue exprimés au cours de la discussion, y compris les recommandations du **Secrétaire général** figurant dans le Livre rouge, le **Conseil** décide de ne pas soutenir la proposition de révision de la définition de l’*intérêt hydrographique* à ce stade, ni d’allouer des fonds de renforcement des capacités à cette proposition de révision. |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **7.5 Document d’information (Canada) : zone internationale canadienne d’essais en mer S-100** | | | | | |
| 7.5, 4.1 | Essai en mer international canadien S-100 | C8/69 | Le **Conseil** salue l’offre généreuse du **Canada** d’établir une zone internationale d’essais en mer S-100 et invite les **Etats membres de l’OHI** à profiter pleinement de cette zone pour tester les systèmes S-100, à partager l’invitation avec l’industrie et les autres parties intéressées et à fournir un retour d’information. |  | Décision |
| 7.5 | Essai en mer international canadien S-100 | C8/70 | Le **Conseil** invite le **Secrétariat de l’OHI** à publier une LC de l’OHI informant les **EM de l’OHI** de cette offre et indiquant le site web de la zone internationale canadienne d’essais en mer S-100, qui comprendra une plateforme d’inscription. | **15 décembre 2024** (ouverture des inscriptions prévue en fév. 2025) | *Voir aussi C8/11 et /12* |
|  |  |  |  |  |  |
| **8. PROCHAINE REUNION** | | | | | |
| **8.1 Date et lieu de la 9ème réunion du Conseil de l’OHI** | | | | | |
|  | C-9 | C8/71 | Le **Conseil** convient de tenir le C-9 dans le format connu à Monaco, au Secrétariat de l’OHI, du 14 au 16 octobre 2025 (réunion entièrement en personne, retransmission en direct sur inscription). |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| **9. AUTRES SUJETS** | | | | | |
| **9.1 Cadre réglementaire de l’OMI et Feuille de route S-100 de l’OHI** | | | | | |
| 9.1 | S-100 par l’OMI | C8/72 | Le **Conseil** félicite **M. Javier Yasnikouski**, chef de la sécurité opérationnelle à la division de la sécurité maritime de l’OMI, pour son exposé très instructif sur la mise en œuvre de la S-100 du point de vue de l’OMI. |  | Décision |
| 9.1, 4.1 | S-100 par l’OMI | C8/73 | Le **Conseil** prend note des défis affectant les différents domaines à prendre en compte tout au long de la phase de mise en œuvre de la S-100 (fournisseurs d’informations, échange/mise à jour de données, exigences en matière de transport, interface machine-machine, nouvelles réglementations?, utilisateurs). |  | *Voir aussi C8/08, /30 à /32* |
| 9.1 | S-100 par l’OMI | C8/74 | Le **Conseil** prend note des informations sur les circulaires du MSC qui traitent déjà de la S-100, et des événements futurs qui sont dans l’intérêt des **Etats membres de l’OHI**:  • MSC 109 (2-6 déc. 2024)  • HTW 11 (10-14 fév. 2025)  • NCSR 12 (13-22 mai 2025)  • MSC 110 (18-27 juin 2025) |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **9.2 A-4** | | | | | |
| 9.2 | A-4 | C8/75 | Le **Conseil** prend note du calendrier pour la préparation de l’A-4 (dates de l’A-4 désormais confirmées : 20 au 24 avril 2026). |  |  |
| 9.2 | SPRWG | C8/76 | **Le Conseil** prend note des principaux résultats de la réunion informelle du SPRWG, qui a mis en valeur la grande diversité géographique des membres potentiels, l’étendue des travaux, les questions logistiques, et confirme que le **SPRWG** commencera ses travaux début novembre, dès que la LC de l’OHI aura été publiée. |  | Décision |
|  |  |  |  |  |  |
| **10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION** | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |
| **11.**  **CLOTURE DE LA REUNION** | | | | | |
|  | Prix *Ex Abyssis ad Alta* | C8/77 | La **Présidente du Conseil** clôt la réunion en remettant à M. Yves GUILLAM le premier prix *Ex Abyssis ad Alta* – le nouveau prix de l’OH récompensant l’excellence en hydrographie. |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

1. Note : Conseil#1 (2017-2020), Conseil#2 (2020-2023), Conseil#3 (2023-2026). [↑](#footnote-ref-2)
2. Groupe de travail sur la révision du plan stratégique. [↑](#footnote-ref-3)
3. Association internationale des commandants de port. [↑](#footnote-ref-4)
4. Association internationale des commandants de port. [↑](#footnote-ref-5)
5. Doc. IMO MSC/ISWG/MASS 3/WP.1 en date du 13 septembre 2024. [↑](#footnote-ref-6)
6. IEC SECOM 63173-2. [↑](#footnote-ref-7)
7. IEC S-421. [↑](#footnote-ref-8)
8. Gardé comme aide-mémoire pour le contexte. En attente. [↑](#footnote-ref-9)
9. La contribution du DK à EWH est confirmée jusqu’en 2026. [↑](#footnote-ref-10)
10. Note du Secrétariat du Conseil : la mise en œuvre de la S-100 est une priorité (Décision A2/30, Résolutions de l’OHI 01/2021 & 01/2023, SPI de l’OHI, etc.). [↑](#footnote-ref-11)
11. ENDS : *Service de données de navigation électronique*, tel qu’introduit dans la résolution MSC.530(106) de l’OMI sur les normes de fonctionnement des ECDIS. [↑](#footnote-ref-12)
12. A terme en format numérique et dynamique, en utilisant INToGIS III lorsqu’il sera opérationnel. [↑](#footnote-ref-13)
13. Planifié (quand, où) et ensuite produit : catalogue unique de l’OHI des produits et services de données INT/ENC/S-100. [↑](#footnote-ref-14)
14. Norvège, Chili, Singapour, France, Allemagne, Canada (et Türkiye, Roumanie, observateurs) [↑](#footnote-ref-15)
15. Nom avalisé par le **HSSC.** [↑](#footnote-ref-16)
16. Et, dans le cas contraire, propositions d’amendements à apporter aux documents de base et aux résolutions existants de l’OHI pour approbation par les membres de l’OHI à l’A-4. [↑](#footnote-ref-17)
17. GOOS : Système mondial d’observation des océans. [↑](#footnote-ref-18)
18. Groupe de travail sur la révision du plan stratégique. [↑](#footnote-ref-19)
19. Sous l’égide du HSSC. [↑](#footnote-ref-20)
20. Association internationale des commandants de port. [↑](#footnote-ref-21)
21. IEC SECOM 63173-2. [↑](#footnote-ref-22)
22. IEC S-421. [↑](#footnote-ref-23)
23. La contribution du DK à EWH est confirmée jusqu’en 2026. [↑](#footnote-ref-24)
24. Note du Secrétariat : la conformité doit être assurée avec les résolutions de la M-3, en particulier la résolution 1/2014 de l’OHI - *Principes directeurs pour les fonds de l’OHI*. [↑](#footnote-ref-25)
25. ENDS : *Service de données de navigation électronique*, tel qu’introduit dans la résolution MSC.530(106) de l’OMI sur les normes de fonctionnement des ECDIS. [↑](#footnote-ref-26)
26. A terme en format numérique et dynamique, en utilisant INToGIS III lorsqu’il sera opérationnel. [↑](#footnote-ref-27)
27. Planifié (quand, où) et ensuite produit : catalogue unique de l’OHI des produits et services de données INT/ENC/S-100. [↑](#footnote-ref-28)
28. Nom avalisé par le **HSSC.** [↑](#footnote-ref-29)
29. Et, dans le cas contraire, propositions d’amendements à apporter aux documents de base et aux résolutions actuels de l’OHI pour approbation par les membres de l’OHI à l’A-4. [↑](#footnote-ref-30)
30. GOOS : Système mondial d’observation des océans. [↑](#footnote-ref-31)
31. Direction. [↑](#footnote-ref-32)
32. Des définitions claires des catégories de réunions doivent être fournies dans le cadre de l'enquête. [↑](#footnote-ref-33)